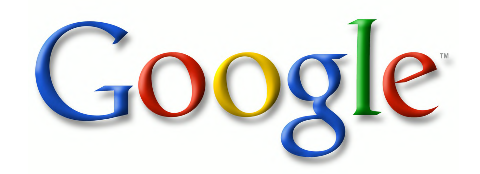
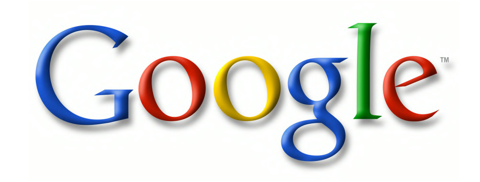




GÉOGRAPHIE FÉODALE

DE LA

BRETAGNE

ESSAI

SUR LA

GÉOGRAPHIE FÉODALE

DE LA

BRETAGNE

Avec la Carte des Fiefs et Seigneuries de cette Province

PAR

ARTHUR DE LA BORDERIE
CORRESPONDANT DE L'INSTITUT



RENNES
J. PLIHON & HERVÉ, LIBRAIRES-ÉDITEURS
5, RUE MOTTE-FABLET, 5

1889



ERRATA

De page 72 à p. 94, au titre courant, au lieu de : LA BRETAGNE FÉODALE AUX XIe ET XIIe SIÈCLES, il faut : CARTE FÉODALE DE LA BRETAGNE.

Page 140, ligne 6. Au lieu de : « *Trésiguidi,* vieille seigneurie, » il faut : « *Trésiguidi,* en Pleyben, vieille seigneurie, etc. »

AVERTISSEMENT

Une des parties de la science historique les plus propres à jeter du jour sur les événements du moyen âge et à expliquer nombre de faits restés à l'état d'énigmes dans les annales de cette époque, c'est la géographie féodale, la description raisonnée, critique, des seigneuries et des fiefs.

Cette branche de l'érudition est malheureusement peu cultivée. Pour la Bretagne, par exemple, il existe quelques travaux partiels fort estimables, que nous aurons lieu de citer plus loin; nous avons eu nous-même l'occasion de tracer la monographie d'un certain nombre de grandes seigneuries bretonnes. Mais comme travail d'ensemble, il n'y a rien. Et cependant, ce qu'il faut connaître pour éclairer l'histoire, ce n'est pas tel ou tel fief en particulier, c'est l'ensemble du réseau féodal. Il faut reconstruire la carte complète de toutes les seigneuries de quelque importance; il faut pouvoir se rendre compte de la composition, de la situation, de l'étendue et de la force respectives des divers fiefs qui ont

joué un rôle historique. Autrement, comment comprendre ce rôle? Si l'on ne sait pas ce que c'est que le Porhoët, les baronnies de Fougères, de Combour, de Dinan, de Bécherel, comment comprendre, au XIIe siècle, la lutte d'Henri II Plantagenet contre Eudon de Porhoët et ses alliés? Si l'on ne connaît les comtés de Penthièvre et de Tréguier, comment se rendre compte de la guerre de Bretagne du XIVe siècle, où le premier rôle est tenu par Jeanne de Penthièvre? Si l'on ignore la force et la situation des diverses seigneuries accumulées vers 1480 *dans la main du maréchal de Rieux, comment s'expliquer le rôle prépondérant de ce personnage dans les événements du règne d'Anne de Bretagne? Et ainsi de suite.*

Mais, pour une province aussi vaste que la Bretagne, donner la description complète de ses fiefs, en tracer une carte générale suffisamment exacte, — ce n'est point une besogne aisée. Nul ne le sait mieux que moi, qui ai entrepris de soulever ce fardeau.

Aussi, avant de donner à ce travail sa forme définitive, il m'a paru nécessaire d'en tracer l'esquisse; c'est seulement là ce que je veux faire ici.

La première partie de cet Essai *indique l'origine historique des principales seigneuries de Bretagne aux XIe et XIIe siècles. La seconde partie — commentaire de*

notre Carte féodale — donne la nomenclature et la description sommaire de tous les fiefs qui ont pour l'histoire quelque importance ; pour la plupart d'entre eux, on indique même les principales mouvances *ou arrière-fiefs qui en relèvent. Tout cela, placé dans le cadre de l'organisation judiciaire, domaniale et féodale du duché de Bretagne au XIIIe siècle, — cadre fourni par un document officiel. Tout cela fondé sur les actes authentiques publiés par les Bénédictins et sur la grande collection d'aveux et de déclarations de la Chambre des Comptes de Bretagne, conservée aux Archives départementales de la Loire-Inférieure.*

*Venons à notre Carte. C'est à elle surtout que convient le nom d'*Essai, *c'est pour elle surtout que nous demandons de l'indulgence. Malgré les difficultés que nous avons eues pour l'établir, les défectuosités qu'elle a subies dans l'exécution et que nous allons dire tout à l'heure, nous n'hésitons pas à la produire. Car sans une carte, impossible de se faire idée du réseau féodal de la Bretagne, et il n'y en a pas d'autre que celle-ci. Même bien exécutée, nous ne l'aurions certes donnée ni comme complète ni comme définitive ; il y reste surtout beaucoup de lacunes. Mais nous ne devons pas être responsable des défauts de l'exécution. En province on fait ce qu'on peut. Le tirage a laissé un peu à désirer : les*

couleurs sur certains points se sont mêlées; sur d'autres les limites vertes, rouges, brunes, atteintes d'hydrophobie, ont refusé de s'appliquer sur les bras de mer et sur les cours d'eau qu'elles devaient suivre et ont le plus souvent sauté en arrière d'un à deux millimètres. — Le lecteur est prié de ne pas tenir compte de ce caprice et de faire — par la pensée — coïncider exactement ces limites avec les rivières qu'elles suivent sans s'y joindre d'assez près.

Malgré tout, en combinant notre Carte avec le texte du présent Essai, *on aura, croyons-nous, une idée générale suffisamment exacte du réseau féodal de la Bretagne, de l'ancienneté, de l'origine, de la composition et de l'importance respective de ses principales seigneuries, et l'on pourra appliquer à l'histoire de la province le bénéfice des notions et des renseignements nouveaux qui sortiront de là.*

J'attends de cet Essai *un autre profit : je compte que ceux qui le liront voudront bien m'aider dans l'œuvre dont il est l'esquisse. Je recevrai avec reconnaissance tous les documents et toutes les observations qu'ils voudraient bien me communiquer.*

LA

BRETAGNE FÉODALE

AUX XIe & XIIe SIÈCLES

Le XIe et le XIIe siècle, en Bretagne, sont avant tout une ère de *reconstruction*. Les ravages des Normands, au Xe siècle, avaient fait table rase dans la société comme sur le sol. L'occupation prolongée du pays par ces pirates, la fuite et la dispersion au loin des classes supérieures de la nation avaient forcément amené la rupture, puis l'oubli des rapports de patronage et de dépendance, la ruine ou le bouleversement de toutes les institutions anciennes. La royauté suprême, les comtés, les *machtiernats* avaient disparu, comme les monastères et les églises. Pour rétablir une Bretagne, il la fallait reconstruire pièce à pièce.

Ce qui ne se releva pas, ce qui resta enfoui sans retour dans les limbes du passé, c'est l'institution du *plou*[1] et du *machtiernat*. La paroisse ecclésiastique se reforma assez promptement ; souvent même (autant qu'on en peut juger) elle reprit les limites de l'antique *plou;* mais en tant que société civile et politique, ayant un chef propre, une magistrature héréditaire et patriarcale, une autonomie si vive, si accentuée, le *plou* antique disparut, — non toutefois sans léguer à la paroisse quelque trace de sa forte institution.

L'ordre social, il est vrai, se reforma sur la base du patronage, mais la base du patronage changea. Jusqu'aux invasions normandes, le *plou* avait continué la tribu émigrée, fondée sur le continent, au sortir des barques, par chaque nouvel essaim d'exilés bretons; le machtiern représentait le chef primitif de cette tribu ; son autorité avait pour base la permanence du lien établi dès l'origine entre la tribu et la famille de son chef. Mais, par suite de l'invasion normande, la tribu se trouva dissoute; il fallut donc forcément reconstituer le patronage sur un autre principe. On n'avait pas le

1. *Plou* ou *ploué* en breton, et en latin *plebs*, en Bretagne du VI[e] au X[e] siècle, c'est à la fois la paroisse ecclésiastique et la tribu ; le *machtiern* (en latin *princeps plebis*) est le chef héréditaire, civil et politique du *plou*.



GÉOGRAPHIE FÉODALE

DE LA

BRETAGNE

grands et puissants fiefs, capables d'opposer partout aux agresseurs une solide barrière. Aussi voyez le comté de Nantes : le territoire situé au Sud de la Loire, entre ce fleuve, la mer et la frontière poitevine, est compris presque entièrement sous une seule seigneurie, la vaste baronnie de *Rais* ou *Retz*[1], avec ses châteaux de Machecoul, du Collet, de Prigni, de Princé, de Pornic, et qui embrassait encore, au XVI[e] siècle, plus de quarante paroisses. A l'Est, et en tirant vers l'Anjou, deux autres fiefs moins étendus, mais fortement constitués,— *la Benaste*[2] et *Clisson*[3], — complétaient la défense de la frontière. Pour mieux établir d'ailleurs la sûreté de cette limite, les comtes de Nantes et de Poitou, par suite d'un accord qui remonte très probablement à Barbe-Torte, avaient soumis les paroisses qui la bordent de l'une et de l'autre part à un régime mixte, fort ingénieux, — trop long à décrire ici, — qui en faisait réellement un territoire neutre. C'est ce qu'on appelait les Marches de Bretagne et Poitou, lesquelles se trouvaient comprises, d'une part, sous les seigneuries poitevines de Tiffauges et de la Garnache; de l'autre,

1. D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, I, col. 382, 389, 406-407, 409-410, 456 à 458, 478-479, etc. Les formes les plus usitées dans les actes anciens sont *Radesium, Rathesium, pagus Ratensis.*

2. *Ibid.*, 583, 638, 980, 981.

3. *Ibid.*, 441, 451, 470, 479.

sous les seigneuries bretonnes de la Benaste et de Retz, ces deux dernières réunies bientôt dans les mêmes mains, par l'extinction des seigneurs de la Benaste[1].

Mais du côté de l'Anjou, entre la baronnie de Clisson et le cours de la Loire, une circonstance spéciale s'opposa à la constitution d'un grand fief militaire : c'était l'existence d'un vaste domaine ecclésiastique dépendant de l'abbaye de *Vertou*, dont l'origine remontait à la fin du VI[e] siècle. Les moines de Vertou, comme tous les autres, avaient fui devant les Normands; mais dans l'exil ils surent conserver leurs titres, et quand ils les présentèrent après l'invasion, le comte de Nantes leur rendit leur territoire[2]. On se borna donc, de ce côté, à ériger deux ou trois châtellenies de moyenne importance, sorte de forts détachés, confiés à des bras vaillants, à des races énergiques, les seigneurs du *Pallet*, de *Goulaine*, du *Loroux-Bottereau*[3] : mais ce fut toujours le point faible de la frontière, la brèche qui donna aux comtes d'Anjou, pour envahir le Nantais, une facilité dont ils usèrent fréquemment.

1. La Benaste fut aussi pendant quelque temps possédée par les sires de Clisson.

2. V. D. Morice, *Preuves*, I, 201, 561, 639.

3. Sur les seigneurs du Pallet, voir D. Morice, *Preuves*, I, 131, 171; — sur ceux de Goulaine, *Ibid.*, 561 ; — sur ceux du Loroux, *Ibid.*, 186.

AVERTISSEMENT

Une des parties de la science historique les plus propres à jeter du jour sur les événements du moyen âge et à expliquer nombre de faits restés à l'état d'énigmes dans les annales de cette époque, c'est la géographie féodale, la description raisonnée, critique, des seigneuries et des fiefs.

Cette branche de l'érudition est malheureusement peu cultivée. Pour la Bretagne, par exemple, il existe quelques travaux partiels fort estimables, que nous aurons lieu de citer plus loin ; nous avons eu nous-même l'occasion de tracer la monographie d'un certain nombre de grandes seigneuries bretonnes. Mais comme travail d'ensemble, il n'y a rien. Et cependant, ce qu'il faut connaître pour éclairer l'histoire, ce n'est pas tel ou tel fief en particulier, c'est l'ensemble du réseau féodal. Il faut reconstruire la carte complète de toutes les seigneuries de quelque importance ; il faut pouvoir se rendre compte de la composition, de la situation, de l'étendue et de la force respectives des divers fiefs qui ont

A la paroisse de Villepôt, quatre lieues au Nord de la ville de Châteaubriant, commençait la baronnie de *Vitré*, le fief le plus important de toute la Haute-Bretagne qui de là montant pendant une quinzaine de lieues, s'étendait dans plus de quatre-vingts paroisses et ne finissait qu'à Javené, une lieue au Sud de Fougères. Mais dans le corps de la baronnie de Vitré la politique prévoyante des comtes de Rennes avait enclavé, comme une sorte de contrepoids, un fief d'étendue moyenne, relevant d'eux immédiatement, composé de huit paroisses, qui s'appelait la baronnie de *la Guerche*. Vitré avait pour mission spéciale de tenir en bride Laval, seigneurie immense, dressée comme une menace par les comtes du Maine sur la frontière de Bretagne. Au milieu du XIII[e] siècle, les deux fiefs rivaux — Laval et Vitré — s'unirent par mariage, et la frontière depuis lors n'en fut que mieux gardée.

Au Nord de la baronnie de Vitré, la limite bretonne était couverte par la baronnie de *Fougères*, un peu moins étendue, mais qui embrassait encore une cinquantaine de paroisses.

Enfin, sur le bas cours du Couësnon et jusqu'à la mer, le *régaire* ou seigneurie temporelle *des évêques de Dol*, — presque aussi vaste dans le principe que la baronnie de Fougères, — achevait de fermer notre

frontière. Mais quoi ! un clerc, un évêque, débonnaire de profession et pacifique par état, pour défendre et tenir close, à la barbe des ducs de Normandie, cette porte de la Bretagne, incessamment assaillie et trop facile à forcer ? Évidemment un clerc n'y pouvait suffire ; lui-même le comprit, et dès les premières années du XI[e] siècle, Junguené, archevêque de Dol, détacha de son régaire un territoire important, presque la moitié du tout (quinze à vingt paroisses), s'étendant jusqu'au Couësnon ; il y fit bâtir un fort château, puis donna ce fief à un rude guerrier, son frère, appelé Riwallon, avec mission de défendre d'une part les droits temporels du siège de Dol et de l'autre la frontière bretonne. Telle fut l'origine de la baronnie de *Combour*[1].

Ainsi, avec un développement de plus de soixante lieues, la limite bretonne était gardée par neuf ou dix seigneuries seulement, toutes fortes et importantes. On ne peut donc douter que les comtes de Rennes et de Nantes, chargés d'organiser sur cette ligne la défense du pays, n'aient vu, et avec raison, dans la force des fiefs-frontières le meilleur rempart à opposer aux attaques du dehors.

1. D. Morice, *Preuves*, I, 683, cf. 425, 426, 427, 455. — Les seigneurs de Combour prenaient le titre de *signifer S. Samsonis*. (*Ibid.*, 693), saint Samson étant le premier évêque et le patron de l'église de Dol.

égard, aucune distinction à faire entre la Basse-Bretagne et la Haute.

Le fait que nous signalons peut en plus d'un cas se prouver directement par l'histoire, entre autres, par celle (que nous avons racontée ailleurs) des origines de la baronnie de Vitré[1]; il se prouve surtout très bien par les noms des premiers seigneurs de ces grands fiefs et de leurs principaux vassaux. Sans doute, dès cette époque, les races se sont trop mêlées pour qu'on puisse toujours et absolument conclure du caractère d'un nom à la nationalité de celui qui le porte; mais quand nous trouvons, au XIe siècle, sur certains points du pays *gallo*, une prédominance considérable des noms bretons sur les noms d'origine germanique, il faut bien conclure que là prédomine aussi la race bretonne. Impossible de voir un pur hasard dans cette abondance de noms bretons aux premières générations de toutes nos dynasties féodales.

La tige des barons de Retz (vers 1030) est un *Gestin,* son fils ou petit-fils un *Harscoët,* et les fils de celui-ci *Gestin* encore, *Aldroën, Urvoi, Alain.* Ancenis, fondé dès 981 par le comte de Nantes Guérech, eut d'abord

1. Voir *Revue de Bretagne et de Vendée,* 2e série, t. VIII, p. 134-136.

pour seigneur le fils de ce comte, *Alain ;* un peu plus tard un *Alfrid* — nom aussi breton que germain[1], — époux d'*Orguen* et père de *Guéthenoc.* A Châteaubriant, le plus ancien baron se nomme *Tihern,* et vivait au commencement du XI[e] siècle, sa femme *Inoguen,* ses fils *Brien* (qui bâtit le château), *Téher*[2], etc. Que dites-vous de *Manguinoë,* premier seigneur de la Guerche (de 990 à 1037), fils d'une *Guënargant,* et petit-fils d'un *Loscoran* qui s'était enfui en Bourgogne au temps de l'invasion normande[3] ? Et de *Riwallon,* baron de Vitré avant 1008, qui eut pour femme une autre *Guënargant* ou *Iunargant,* pour fils *Driscamn* ou *Triscan*[4] *?* A Fougères, dès 990, nous avons *Méen* ou *Main,* neveu d'un archevêque de Dol du même nom et aïeul d'un troisième *Main,* aussi baron de Fougères,

1. On le trouve très fréquemment en pays breton, dans les chartes carlovingiennes de l'abbaye de Redon ; la forme première semble être *Albrit,* qui devient successivement *Alcrit, Alfrit, Alfrid.* — Sur les premiers seigneurs d'Ancenis et de Retz, voir les textes auxquels nous renvoyons plus haut, en parlant de ces deux baronnies, ci-dessus, p. 7 et 9.

2. D. Morice, *Preuves.* I, 101, 102.

3. *Ibid.*, I, 353.

4. *Ibid.*, 386-87, voir aussi col. 357, 361, 369, 382-83, etc. On a voulu faire sortir ce Riwallon de la maison ducale et de la famille des comtes de Rennes, par un prétendu Martin de Vitré qui aurait été père de Riwallon et frère de Conan le Tors, duc de Bretagne ; mais on ne trouve dans les actes authentiques nulle trace de ce Martin, nulle mention du père de Riwallon.

d'une *Inoguen* qui épousa Triscan de Vitré [1], etc. On a déjà dit que Combour (fief créé de 1015 à 1030 environ) eut pour premier seigneur *Riwallon,* frère de l'archevêque *Jungonoë,* d'un *Salomon,* d'une *Inoguen,* etc. Par exemple, la châtellenie de Clisson, qui s'étendait en Poitou et paraît avoir été créée pour une famille de cette province, ne nous offre, à ses commencements, que des Baudri, des Gaudin, des Gui et des Géraud, tous noms germaniques. Mais le premier seigneur connu de la Benaste a un nom breton pur sang, *Jarnigon* [2].

Si des seigneurs nous descendions aux vassaux, ce serait encore mieux ; qu'on nous passe un seul exemple. La fondation du prieuré de Béré, près Châteaubriant, faite avant l'an 1050 par le baron Brient, eut pour témoins, après ce seigneur et sa famille, *Hervé* et *Guiténoc,* fils de *Tudual ; Main,* fils de *Primaël ; Teuhaire,* fils de *Merihen ; Alfred,* fils de *Caradoc ; Eudon,* fils

1. Le premier seigneur connu de Fougères est Main, de 990 à 1050, voir D. Morice, *Ibid.*, 351 (*Main laïcus*), 358, 393-94, 398 (*Mainus de castro Felicense*), 405 (*Maino de Filgeriis*), etc. — Comme Riwallon, comme presque tous les chefs des dynasties baroniales bretonnes, Main de Fougères a été tellement quellement rattaché par certains auteurs à la famille ducale de Bretagne, mais sans nulle preuve ni fondement.

2. Sur la Benaste et Clisson, voir les textes indiqués ci-dessus, p. 7, notes 2 et 3.

d'*Hervé*. (D. MORICE, *Preuves*, I, 401.) Un autre acte du XI[e] siècle nous fait connaître les noms des principaux habitants de la paroisse de Juigné, sous cette même baronnie de Châteaubriant ; ce sont, entre autres, *Brient, Hervé, Guenno, Judicaël, Morquethen, Rivallon, Gleu, Catwallon, Goudalen, Erneu, Guéthenoc, Kenmarhuc*. (*Cartulaire de Redon*, p. 235-236.) Ne se croirait-on pas en pleine Bretagne bretonnante ? Or, Juigné touche immédiatement l'Anjou, et est plus proche de Pouancé que de Châteaubriant.

III

Fiefs du comté de Nantes

Les autres fiefs les plus anciens du comté de Nantes étaient, sur la rive gauche de la Loire, trois petites seigneuries enclavées dans la baronnie de Retz, mais qui toutes trois remontent à la première moitié du XI[e] siècle, savoir, *le Pellerin*[1] (mentionné en 1050), *Frossai* ou *le Migron*[2] (1009-1038), et *Sainte-Opportune* ou *Saint-Père-en-Retz*[3] (avant 1050); — sur l'autre rive de la Loire, le *régaire épiscopal de Nantes* et la *vicomté de Donge* (1038), qui dominait en ce temps-là toute la basse Loire, de Cordemais à Saint-Nazaire[4].

En remontant la côte, on trouvait la châtellenie de *Guérande*, domaine propre du comte de Nantes, qui n'embrassait que sept ou huit paroisses, mais riche

1. D. Morice, *Preuves*, I, 383-384, 436.
2. *Ibid.*, 376, 391, 458, 466.
3. *Ibid.*, 387, 508, 510.
4. *Ibid.*, 399, 427, 435-436, 453-454, 477-478. La notice de la fondation du prieuré de Saint-Nazaire (*Ibid.*, 453-454) prouve que la vicomté de Donge comprenait à l'origine la seigneurie de Saint-Nazaire, qui en fut détachée plus tard.

par ses salines ; — puis la baronnie de *la Roche-Bernard*, bordant le cours de la Vilaine depuis son embouchure jusqu'à Fégréac et qui, en l'an 1026, en était déjà au moins à son second seigneur. (D. Morice, *Preuves*, I, 357, 363).

Au Sud de cette baronnie, celle de *Pontchâteau*, non moins antique[1] certainement antérieure à 1038, et qui peut-être dans le principe embrassait la châtellenie de *Plessé* ou *Fresnai*, dont on trouve toutefois un seigneur particulier mentionné dès l'an 1062 (*Inisanus de Ploissiaco*, D. Morice, *Ibid.*, 419).

En 1108, l'importante châtellenie de *Blain* était encore domaine propre du duc Alain Fergent, qui en faisait à ce moment construire le château[2], sans doute pour la constituer en fief au profit d'un de ses chevaliers, souvent cité dans nos chartes, de 1106 environ à 1133[3], sous le nom de Guégon de Blain ; mais en faisant cette inféodation, le duc retint dans son domaine la belle forêt du *Gâvre*.

Notons encore deux fiefs d'importance moindre, relevant, comme les précédents, du comte de Nantes, et dont l'origine remonte certainement au XI[e] siècle :

1. D. Morice, *Preuves*, I, 394, 471 à 474.
2. *Ibid.*, 515.
3. *Ibid.*, I, 470, 568, 581, 854.

Nort et *Sion*, cités tous deux dans nos actes, vers 1070. (D. Morice, *Ibid.*, 437.)

Montrelais, enclavé dans l'angle Sud-Est de la baronnie d'Ancenis, révèle son existence vers 1120 (*Ibid.*, 542.)

Quant aux autres fiefs un peu importants du comté de Nantes, — *Héric, Saffré, Nozai, Issé, Derval*[1], *Fougerai*, etc. — ils existaient peut-être dès ce temps, mais les documents historiques connus n'en font pas mention avant la fin du XII[e] ou le commencement du XIII[e] siècle.

Enfin, le domaine proche du comte comprenait dès l'origine, outre la forêt du Gâvre et la châtellenie de Guérande, la plus grande partie de la ville de Nantes et, au Sud de la Loire, la forêt nantaise ou forêt de *Touffou*.

Dans les fiefs nantais qu'on vient de décrire, comme dans les fiefs-frontières, partout les noms bretons prédominent. A Nort, les plus anciens seigneurs sont un *Jacut*, un *Riwallon*, un *Glédenn*[2]; à Sion, *Cawallon*; à Blain, *Guégon*; à Plessé, *Inisan*; à Pontchâteau, *Jarnogon*; à Saint-Père-en-Retz, *Cawallon*, *Harscoët*; à Frossai, *Drowaloë*, *Riwallon*, *Hélogon*; à Donge et au

1. D. Morice, *Preuves*, I, 821 (a. 1212), 851 (a. 1225).
2. *Ibid.*, 414.

d'être pour lui au besoin des alliés fidèles contre ses grands vassaux. Ainsi, entre Retz et Clisson il y avait la Benaste; entre Vertou et Retz, le domaine de Touffou, et dans le corps même de la baronnie de Retz, trois fiefs directs du comte, Saint-Père ou Sainte-Opportune, Frossai ou Migron, et le Pellerin [1]; — à l'Est de la baronnie d'Ancenis, Montrelais, et à l'Ouest, entre Ancenis, Vioreau et le régaire de Nantes, la seigneurie de Nort; — le domaine du Gâvre entre Blain, Plessé, Pontchâteau; — entre Donge et la Roche-Bernard, celui de Guérande. Ce système de contrepoids est trop régulièrement appliqué pour qu'on n'y doive pas reconnaître l'un des principes suivis par nos comtes et ducs bretons dans l'organisation féodale de leur pays.

1. Deux de ces fiefs, le Pellerin et Saint-Père-en-Retz, devinrent plus tard domaines ducaux.

IV

Fiefs du comté de Rennes

Le système qui consistait à séparer entre eux les grands fiefs par des domaines directs du suzerain ou par des fiefs plus modestes relevant de lui immédiatement, et dont les possesseurs, menacés par leurs puissants voisins, étaient pour lui des alliés tout prêts contre ses grands vassaux, — ce système se retrouve observé dans le comté de Rennes, quoique les grandes seigneuries y fussent peut-être plus nombreuses que dans celui de Nantes.

En décrivant la frontière, on a déjà mentionné celles de Châteaubriant, de la Guerche, de Vitré, de Fougères, de Combourg, ainsi que le régaire de Dol. — A l'Ouest de la châtellenie de Teillai, membre de la baronnie de Châteaubriant, on rencontrait la seigneurie de *Bain*, qui se montre (dans nos actes imprimés) en 1127, mais devait remonter au moins à la fin du siècle précédent [1].

1. D. Morice, *Preuves*, I, 558, 700, 831.

Un peu au dessus, la baronnie de *Châteaugiron*, créée dès le commencement du XIe siècle [1], s'allongeait du Sud au Nord sur une douzaine de paroisses (de Saunières jusqu'à Noyal-sur-Vilaine).

Plus haut, à une assez petite distance, la vaste forêt *Rennaise*, réservée au comte, — et d'où se forma plus tard le domaine ducal de *Saint-Aubin-du-Cormier*, — venait se loger comme un coin entre les deux baronnies de Vitré et de Fougères.

Au Nord de cette forêt, au Sud-Ouest du territoire de Fougères, la grande châtellenie d'*Aubigné* existait sans doute dès le XIe siècle, mais les actes connus jusqu'à présent ne la citent que vers 1120 [2]. Elle bornait aussi, du côté Sud, la baronnie de Combour, et touchait vers l'Ouest à une seigneurie de moyenne étendue, fort ancienne, celle de *Hédé*, qui finit au XIIIe siècle par devenir domaine ducal [3].

Dans l'Ouest de Hédé, la châtellenie de *Tinténiac* fut donnée, en 1032, par le duc Alain III, à l'abbaye de Saint-Georges de Rennes. Les nonnes, bien avisées,

1. D. Morice, *Preuves*, I, 393, 409, 428, 412. Le premier seigneur est « Giron filius *Ansquetilli;* » ce nom d'Anquetil est normand. Il y a aussi des noms bretons dans cette dynastie seigneuriale, *Ibid.*, 602, 682.

2. *Ibid.*, 491, 604, 611.

3. *Ibid.*, 132, 999, 1007.

tout en y gardant de beaux droits fort lucratifs, rétrocédèrent la plus grande partie de ce fief à une rude race militaire, qui porta haut ce nom breton de Tinténiac [1], et se bâtit pour résidence, en la paroisse des Iffs, un joli château-fort appelé Montmuran, où notre grand Du Guesclin fut armé chevalier.

L'immense *vicomté de Dinan,* dont les seigneurs figurent dans nos actes avant 1020 [2], commençait immédiatement à l'Ouest de la châtellenie de Tinténiac et s'étendait, en montant au Nord, sur plus de 50 paroisses : de ce nombre une douzaine, groupées autour du château de Bécherel, étaient sur la rive droite de la Rance; mais tout le reste de la vicomté se trouvait

1. D. Morice, *Preuves*, I, 132, 368, 651, 678 ; et *Hist. généalogique de Bretagne* du P. Du Paz (généalogie des seigneurs de Tinténiac), p. 571. Voir aussi les nos II, III, V du *Cartulaire de Saint-Georges de Rennes*, publié par M. Paul de la Bigne Villeneuve, dans le *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. IX, p. 222, 227, 229. Le premier seigneur a encore ici un nom tout à fait breton, *Donoal.* Le savant éditeur du *Cartulaire de Saint-Georges* croit que le château primitif était en Tinténiac, et qu'après sa destruction par Henri II, roi d'Angleterre en 1168, on lui substitua celui de Montmuran. Le P. Du Paz estime, au contraire, que le château des sires de Tinténiac fut dès l'origine à Montmuran. Il y a des arguments pour et contre, et ce n'est pas ici le lieu de discuter cette question assez ardue de topographie locale.

2. D. Morice, *Ibid.*, 126, 133, 139, 683 ; et M. Anatole de Barthélemy, *Mélanges historiques et archéologiques sur la Bretagne*, 3e partie (1858), Généalogie des sires de Dinan.

comte de Rennes, sans doute avec la mission spéciale de veiller à la défense de la côte.

Chastelneuf. Avant la Révolution, on disait aussi : Châteauneuf de la *Noe.* La déclaration de cette seigneurie, fournie au roi le 21 mars 1687, porte : « Le chasteau et forteresse dudit *Chasteauneuf,* anciennement appellé *de la Noë.* » (Arch. de la Loire-Inférieure. — Chambre des Comptes de Bretagne. *Déclarations du domaine de Rennes,* vol. XX, n° 65.)



V

Suite du comté de Rennes. — Le Poutrécoet

On a parlé jusqu'ici du comté de Rennes proprement dit. Depuis l'invasion normande, ou au moins depuis la fin du Xe siècle, le pays appelé Poutrécoët ou *Porhouët*, devint une dépendance de ce comté ; c'est le lieu d'indiquer quelle fut son organisation féodale.

Ce pays, grande région centrale, la plus boisée, la moins peuplée et en général la plus stérile de toute la péninsule, s'étendait de l'Est à l'Ouest sur une longueur de 25 à 30 lieues depuis Guichen et Montfort jusqu'aux environs de Rostrenen, et du Nord au Sud sur une largeur d'une douzaine de lieues (vers l'Ouest) entre Corlai et Camors, et même d'une quinzaine (vers l'Est) de Miniac-sous-Bécherel à Saint-Ganton. (Voir notre *Annuaire historique de Bretagne,* 1861, p. 154-159).

En 1789, au moment de la Révolution, le territoire répondant au Poutrécoët ne renfermait pas moins de 230 paroisses ou trèves, qui presque toutes sont aujourd'hui des communes ; à la fin du Xe siècle il en était autrement. Pourtant il faut distinguer : la partie



orientale de cette région avait eu, dès le VI[e] siècle, des habitants et des monastères, entres autres, Saint-Méen, Penpont; au IX[e], le Cartulaire de Redon nous y montre un certain nombre de *plous,* les rois de Bretagne, Erispoë, Salomon, y ont des résidences à Gaël, à Talensac, à Plélan, à Campel, etc. Mais passé Ploërmel, dans toute la partie occidentale, c'est le désert qui dominait, et depuis l'invasion normande plus que jamais.

Dans la partie orientale, moins étendue que l'autre, le comte de Rennes tailla trois belles seigneuries, *Gaël* au Nord, *Lohéac* au Sud-Est, *Malestroit* au Sud-Ouest, et entre les trois il se réserva un domaine important dont le chef-lieu était *Ploërmel.*

Quant à la partie occidentale, il n'y avait point là à ménager le terrain, on était trop heureux de trouver quelqu'un pour prendre charge de gouverner, de défendre, de défricher et repeupler cette solitude. Aussi n'en fit-on qu'un fief, décoré exclusivement du titre de *comté* ou *vicomté de Porhoët* (on trouve l'un et l'autre), — fief immense, où s'épanouirent plus tard 140 paroisses, et dès avant l'an 1008 concédé à un certain Guéthenoc, premier comte ou vicomte de Porhoët, qui habitait en la paroisse de Guilliers une méchante bicoque, le *Château-Thro,* d'où il sortit pour aller, un



peu au Sud, se bâtir au bord de l'Out une résidence plus convenable, achevée par son fils, et du nom de ce fils appelée *Châtel-Josselin,* aujourd'hui le splendide château et la curieuse ville de Josselin [1].

Cent ans plus tard, le comté de Porhoët fut lui-même scindé en deux. Vers l'an 1120, Geoffroi, arrière-petit-fils et quatrième successeur de Guéthenoc, voulant donner apanage à son frère Alain, lui céda toute la partie du Porhoët située à l'Ouest de la rivière d'Out, moins une douzaine de paroisses au Sud de Josselin, qu'il se réserva ainsi que toute la partie située à l'Est de l'Out, entre cette rivière et les seigneuries de Gaël, Ploërmel, Malestroit. Alain résida d'abord quelque temps sur le Blavet, à Castel-Noëc (aujourd'hui Castennec en Bieuzi), dans les ruines d'une vieille forteresse romaine; puis il remonta au Nord et vint, lui aussi, construire sur l'Out sa nouvelle capitale, le château de Rohan, qui donna son nom

1. « Guethenocus vicecomes » en 1008, 1021 ; « Gozolinus » ou « Gotscelinus vicecomes » en 1032, 1037, voy. D. MORICE, *Preuves*, I, 356, 361, 362, 369, 372, 375, etc. — Du Paz et D. Morice donnent pour père à ce Guéthenoc un prétendu Juthaël, qu'ils font fils de Conan le Tors, comte de Rennes et duc de Bretagne. C'est là une légende inventée par les Rohan pour rattacher leur origine à la maison ducale de Bretagne ; mais on ne trouve dans aucun acte authentique le nom de ce Juthaël ni celui du père de Guéthenoc, et il est impossible de citer un texte ni un fait d'où on puisse conclure que ce dernier appartînt à la famille ducale.



au fief entier, célèbre dans notre histoire sous le titre de *vicomté de Rohan,* tandis que celui de comté de Porhoët resta exclusivement attaché à la portion que s'était réservée Geoffroi [1]. Cette portion était moins étendue, d'un quart au moins [2], que l'apanage d'Alain, mais elle était plus fertile et plus peuplée ; c'est sous le gouvernement des Rohan que la région quasi déserte située au-delà de l'Out s'est couverte de cultures et d'habitants.

Les Rohan taillèrent eux-mêmes dans leur vicomté plusieurs fiefs considérables, un entre autres fort important vers l'angle Sud-Ouest, appelé d'abord, du nom de son premier possesseur, *Kemenet* ou *Quémenet Guégan* [3], c'est-à-dire *Fief de Guégan,* puis *Guémené-*

1. D. Morice, *Preuves*, I, 552, 553, 554.

2. Un *Mémoire du vicomte de Rohan,* rédigé en 1479, attribue à cette époque à la vicomté de Rohan 112 paroisses ou trèves, et 52 au comte de Porhoet (dans D. Morice, *Histoire de Bretagne,* II, p. CLIX, articles 28 et 38 du *Mémoire du vicomte de Rohan*). Les calculs que nous avons faits sur les aveux déposés à Nantes et sur les autres titres anciens donnent pour résultat deux chiffres un peu différents, soit 59 pour Porhoet, et 81 seulement pour Rohan.

3. Le *Kemenet Guegan* était constitué dès le XII[e] siècle, voir D. Morice, *Preuves*, I, 638. Qu'il ait été extrait de la vicomté de Rohan et qu'il en soit resté une mouvance, cela résulte d'une foule d'actes, entre autres, aux années 1280, 1283, 1285, dans D. Morice. *Ibid.*, col. 950, 1069, 1075, et encore col. 1041, 1097, 1113, etc. L'érection de Guémené en principauté est de 1570.

Guingan, et devenu enfin au XVI[e] siècle la principauté de Guémené.

Quant aux trois grandes seigneuries créées par nos ducs dans la partie Est du Poutrécoët primitif, *Lohéac*[1], paraît avant 1008, *Gaël* vers le milieu du XI[e] siècle[2], *Malestroit* seulement en 1119, mais doit remonter néanmoins au siècle précédent[3]. La baronnie de Lohéac embrassait dans l'origine, très probablement, deux châtellenies, qui plus tard s'en séparèrent, *Bréal* et *Maure*. La baronnie de Gaël très certainement, dans sa constitution primitive, englobait d'un seul tenant tout le territoire partagé plus tard entre les seigneuries distinctes de *Gaël*, de *Montauban*, de *Montfort* et de *Brécilien* : le château de Montfort, fondé en l'an 1091, et qui bientôt s'entoura d'une petite ville, devint depuis lors le chef-lieu de ce vaste fief[4].

1. Il y a preuve de l'existence de ce fief en 1008, 1026, 1027, voir D. MORICE, *Preuves*, I, 356, 357, 364, et encore 434, 480, 505.

2. Raoul, premier seigneur connu de Gaël-Montfort, prit part à la conquête de l'Angleterre sous Guillaume le Conquérant, en 1066 : voir son histoire et celle de son fils dans Orderic Vital, *Histoire ecclésiastique*, édition de la Société de l'Histoire de France, aux passages indiqués dans la table générale (de M. Léopold Delisle), t. V, p. 421. Voir aussi D. MORICE, *Ibid.*, 466 (*Radulfus Anglicus comes*), 489, 570, 604, 613, etc.

3. D. MORICE, *Ibid.*, 557, 565.

4. « MXCI. Monforte *factum* est. » *Chronicon Britannicum* dans D. MORICE, *Ibid.*, 5. La bonne leçon est *factum*, et non *fractum*. La preuve, c'est que l'historien Pierre Le Baud, qui avait vu les anciennes

Maintenant, est-il besoin d'insister pour prouver que les comtes de Rennes adoptèrent, dans l'organisation féodale de leur comté, le système de contrepoids que nous avons observé déjà dans celui de Nantes? Ne voit-on pas la médiocre seigneurie de Bain interposée entre les deux baronnies de Châteaubriant et de Lohéac? l'immense baronnie de Vitré gardée à vue, d'un côté par la petite baronnie de la Guerche, de l'autre par le domaine ducal de la forêt Rennaise, posté là merveilleusement pour surveiller en même temps la baronnie de Fougères? les moyennes châtellenies de Hédé et de Tinténiac se glissant, pour les séparer, entre Aubigné et Combour, d'une part, et de l'autre entre Bécherel et Montfort? le fief du vicaire de Pou-Aleth, lieutenant officiel du comte, faisant face tout à la fois à la vicomté de Dinan et au régaire de Dol? enfin, ce domaine de Ploërmel, vaillante sentinelle, chargée d'abord de contenir, de séparer les trois baronnies de Gaël, de Malestroit et de Lohéac, puis de plonger un œil vigilant dans les sombres profondeurs du Porhoët? Là, par exemple, dans cet immense comté de Porhoët, le système de contrepoids n'avait pu être

chroniques en original, dit sans hésiter : « En l'an 1091, selon les « *Annaux*, fut Montfort faict et construit. » (*Histoire de Bretagne*, p. 169.)



appliqué ; on en a dit la raison : personne ne se souciait de cette maigre terre, du moins pour n'en avoir qu'un lopin. Guéthenoc l'avait prise, mais tout entière, pour y être seul, libre et roi.

Quant au caractère des noms de personnes dans les vieilles dynasties féodales du côté de Rennes, nous n'y reviendrons pas, — la presque totalité des fiefs dont on a parlé en dernier lieu étant situés sur une terre déjà bretonne avant le IXe siècle, et notre but ne pouvant être — ici du moins — de descendre aux singularités locales.



VI

Fiefs du comté de Vannes

Le comté de Vannes ou Broërech s'étendait de l'Est à l'Ouest, entre la Vilaine et l'Ellé, du Sud au Nord, entre la mer et la limite du Poutrécoët. Le roi Alain le Grand l'avait possédé pendant trente ans, de 877 à 907 ; Alain Barbe-Torte, petit-fils et héritier d'Alain le Grand, en avait repris possession après l'invasion normande ; mais la postérité de Barbe-Torte ne sut pas le garder. Conan le Tort s'en empara en 990, et depuis lors il resta aux comtes de Rennes, ducs de Bretagne.

On y rencontre, dès le XI[e] siècle, sept grandes circonscriptions féodales qui le couvrent presque tout entier, et qui sont (de l'Est à l'Ouest) : *Redon*, *Rieux*, *Muzillac*, le *régaire de Vannes*, l'*Argoët et Rochefort*, *Aurai*, *Nostang*, le *Quéménet-Héboi*.

Le fief abbatial de Redon remontait au IX[e] siècle, à Nominoë, Erispoë, Salomon, et comprenait quatre paroisses au confluent de la Vilaine et de l'Out[1].

1. Savoir, Bain (qui à l'origine embrassait Redon), Plaz (qui est aujourd'hui Brains), Langon et Renac ; voir les Actes de S. Convoion, dans D. Morice, *Preuves*, I, 211, 212.

De l'autre côté de l'Oust commençait la baronnie de Rieux, qu'on trouve dans les actes dès 1021 et qui dominait, en montant du Sud au Nord, sur une quinzaine de paroisses[1].

Elle était séparée de la vaste seigneurie de l'Argoët par un ruisseau, mince affluent de la Vilaine, limite commune des paroisses de Béganne et de Péaule; et depuis ce point, l'Argoët se développait, sur une douzaine de lieues de longueur, jusqu'à la rivière d'Aurai, comprenant une trentaine de paroisses, dont plusieurs énormes. Le fameux château d'*Elven* était le chef-lieu de cette seigneurie[2], citée dans l'histoire, comme Rieux, dès 1021, mais partagée, vers la fin du XII[e] siècle ou le commencement du XIII[e] (1180 à 1220), en deux fiefs distincts, dont le plus considérable, situé vers l'Ouest, garda à la fois Elven et le nom de l'Argoët, pendant que l'autre, formé de dix ou onze paroisses du comté de l'Est, prenait pour chef-lieu le château de *Rochefort*[3], et en adoptait le nom.

Un fait assez curieux, c'est que cette grande sei-

1. En 1021, « Rodaldus de *Reus* et Alanus ejus filius » (D. Morice, *Preuves*, I, 362); en 1026, « Alanus de *Rex* » (*Ibid.*, 357), voir aussi *Ibid.*, 361, 381, 401, etc.

2. « Derianus de Elven » en 1021, dans D. Morice, *Ibid.*, 362, cf. col. 339 et 557.

3. D. Morice, *Ibid.*, 931, 1038.

gneurie de l'Argoët (en y comprenant Rochefort), malgré son long développement, ne touchait la mer que par un point, à son angle Sud-Ouest, vers Baden et Aradon. Tout le reste du littoral depuis la Vilaine était occupé, d'abord par la châtellenie de Muzillac mentionnée en 1089[1], puis par le régaire épiscopal de Vannes (comprenant Theix, Surzur, la Trinité), par l'île ou presqu'île de *Ruis*, domaine ducal, et enfin par le domaine ducal de *Vannes* (comprenant Vannes et Séné).

Entre la rivière d'Aurai et la lagune d'Etel, s'étendait la châtellenie d'*Aurai*, embrassant la presqu'île de Quiberon et une vingtaine de paroisses : à la fin du Xe siècle, elle formait un fief possédé par un chevalier appelé Riwallon, moins toutefois la ville d'Aurai, réservée au duc ; mais Riwallon, contraint de quitter le pays de Vannes, remit ce fief au duc Geofroi Ier (avant 1008), et reçut en échange la baronnie de Vitré[2]. La châtellenie d'Aurai devint donc domaine ducal dès le commencement du XIe siècle.

1. Muzillac était dans le domaine ducal en 1267 (voir D. Morice, *Preuves*, I, 1007, 1008) ; mais il avait eu des seigneurs particuliers aux XIe et XIIe siècles. *Ibid.*, 166, 529, 516.

2. Voir Le Baud, *Chroniques de Vitré*, chap. v et vi, et aussi *Revue de Bretagne et de Vendée*, année 1865, 2e semestre, p. 131-136.



Celle de *Nostang*[1] semble aussi l'avoir été de bonne heure : comprise entre la lagune d'Etel et la rive gauche du Blavet, elle finit par devenir au XIII[e] siècle, à la suite de diverses acquisitions, une châtellenie ducale ayant pour chef-lieu la ville neuve d'Hennebont. Au XI[e], la première pierre de cette ville n'était pas même taillée ; pourtant le nom existait, mais s'appliquait uniquement à ce qu'on appelle aujourd'hui le *vieil Hennebont*, sur l'autre bord du Blavet (sur la rive droite), et cet Hennebont primitif était le chef-lieu d'un vaste fief, dit *Quémenet-Heboë* ou *Guémené-Héboi* (le Fief d'Héboi), remplissant l'espace compris du Blavet à l'Ellé et contenant vingt-cinq paroisses, avec l'île de Groix : fief des plus anciens[2], puisque l'histoire le mentionne avant 1008, mais qui, dans le courant du XIII[e] siècle, se

1. La forme primitive est *Lostanc* ou *Laustenc ;* c'était un domaine ducal au XIII[e] siècle (voir notre *Recueil d'actes inédits des ducs de Bretagne,* n° CLXVIII); mais il y avait eu des seigneurs particuliers de *Laustenc,* dont les descendants subsistaient encore et gardaient encore ce nom au commencement du XIV[e] siècle ; voir D. Morice, *Preuves*, I, 1197.

2. Avant 1008 dans Le Baud, *Chron. de Vitré*, chap. v ; les sires de Quemenet-Héboi portent dans les actes le titre de seigneurs d'Hennebont, voir D. Morice, *Preuves,* I, 364, 373-74, 783-84, 891-95. Voir aussi D. Placide Le Duc, *Hist. de l'abbaye de Quimperlé,* manuscrit des Archives du Finistère, édité par M. Le Men (1863), p. 55, 69-71, 95, 109, 125, 187-190, 220-221 ; et *Revue de Bretagne et de Vendée,* 1862, 2[e] semestre, p. 213-219.

Celle de *Nostang*[1] semble aussi l'avoir été de bonne heure : comprise entre la lagune d'Etel et la rive gauche du Blavet, elle finit par devenir au XIIIe siècle, à la suite de diverses acquisitions, une châtellenie ducale ayant pour chef-lieu la ville neuve d'Hennebont. Au XIe, la première pierre de cette ville n'était pas même taillée ; pourtant le nom existait, mais s'appliquait uniquement à ce qu'on appelle aujourd'hui le *vieil Hennebont*, sur l'autre bord du Blavet (sur la rive droite), et cet Hennebont primitif était le chef-lieu d'un vaste fief, dit *Quémenet-Heboë* ou *Guémené-Héboi* (le Fief d'Héboi), remplissant l'espace compris du Blavet à l'Ellé et contenant vingt-cinq paroisses, avec l'île de Groix : fief des plus anciens[2], puisque l'histoire le mentionne avant 1008, mais qui, dans le courant du XIIIe siècle, se

1. La forme primitive est *Lostanc* ou *Laustenc ;* c'était un domaine ducal au XIIIe siècle (voir notre *Recueil d'actes inédits des ducs de Bretagne*, no CLXVIII); mais il y avait eu des seigneurs particuliers de *Laustenc,* dont les descendants subsistaient encore et gardaient encore ce nom au commencement du XIVe siècle ; voir D. MORICE, *Preuves*, I, 1197.

2. Avant 1008 dans LE BAUD, *Chron. de Vitré*, chap. V ; les sires de Quemenet-Héboi portent dans les actes le titre de seigneurs d'Hennebont, voir D. MORICE, *Preuves,* I, 361, 373-74, 783-84, 891-95. Voir aussi D. PLACIDE LE DUC, *Hist. de l'abbaye de Quimperlé,* manuscrit des Archives du Finistère, édité par M. Le Men (1863), p. 55, 69-71, 95, 109, 125, 187-190, 220-221 ; et *Revue de Bretagne et de Vendée,* 1862, 2e semestre, p. 213-219.

disloqua en trois châtellenies, encore assez belles d'ailleurs : le *Pontcallec* au Nord-Est, contre la limite de Guémené-Guingan et de la vicomté de Rohan, — les *Fiefs de Léon* au Sud-Est, comprenant entre autres le havre de Blavet, aujourd'hui rade de Lorient, — et la *Roche-Moisan* à l'Ouest, le long de l'Ellé[1].

1. J'ai fait avec détail l'histoire de ces trois seigneuries et de leurs possesseurs dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*, année 1861, 2e semestre, p. 372-387, et 1862, 2e semestre, p. 213-235.



VII

Fiefs du comté de Cornouaille

On a peu de renseignements sur l'origine des fiefs de Cornouaille, les documents relatifs à ce pays, aux XIe et XIIe siècles, étant fort rares. On se bornera à indiquer sommairement les principales seigneuries de ce comté, celles que leur importance et leur caractère indiquent comme remontant à une haute antiquité.

Sur le littoral, en partant de Quimper, c'est d'abord la baronnie du *Pont-l'Abbé,* occupant la presqu'île du Cap-Caval, de l'embouchure de l'Odet à la baie d'Audierne[1]; — puis la baronnie de *Pontcroix*, dominant toute la pointe du Cap-Sizum ; — entre ces deux baronnies, un fief important, dit le *Quémenet*[2], bizarrement découpé, partant de Quimper et de la rivière

1. Grande pénurie de documents anciens sur les fiefs de Cornouaille et Léon, aussi vieux pourtant que les autres seigneuries de Bretagne. En 1225, « Herveus de *Ponte*, Evenus de *Ponte* » dans D. Morice, *Preuves*, I, 851. Il s'agit certainement là du Pont-l'Abbé; cf. *Ibid.*, 1114. Voir aussi le Cartulaire du chapitre de Quimper, Bibl. Nat. ms. lat. n° 9890, f. 1.

2. « Kaer-Uhel in *Kemmenet*, » vers 1080, D. Morice, *Ibid.*, 378.



d'Odet, pour jeter de là un long bras vers l'Ouest jusqu'à la rivière d'Audierne et se relever d'un autre côté vers le Nord, jusqu'au pied de la montagne de Locronan.

Dans le triangle compris entre cette montagne, celle du Ménéhom et le fond de la baie de Douarnenez, l'antique forêt de Névet entièrement rasée était devenue un joli fief appelé au XIe siècle *Porz-Coët* ou *Porzoed*, et ensuite *Porzai*. La presqu'île de *Crozon* formait une autre seigneurie [1], mentionnée dans notre histoire avant 1050. Quant au fief abbatial de *Landevenec*, qui fermait cette presqu'île du côté de l'Est, il remontait, non au roi Gradlon, comme les moines du XIe siècle s'avisèrent de le dire dans leurs chartes apocryphes, mais au fondateur même de l'abbaye, saint Gwennolé, qui l'avait formé dès les premiers temps de l'émigration bretonne en Armorique (V^e^ ou VIe siècle), en s'en appropriant le sol par le défrichement et la culture.

Au Nord-Est de Landevenec, entre la rivière d'Aulne

1. « In plebe Sent Nic, in pago *Porzoed* » Vers 1080 (D. MORICE, *Preuves*, I, 378). *Porz Coet*, en breton, c'est la cour (l'enceinte, la place) de la forêt. Quant à Crozon, l'évêque de Quimper Orscant (1022 à 1064), ayant épousé la fille du seigneur de ce fief, avait cédé au comte de Cornouaille une partie de ses droits temporels « pro concessa licentia ducendi uxorem, scilicet filiam Rivelen *de Craozon* » (*Ibid.*, col. 376).



et celle de l'Hôpital-Camfrout, s'étendait sur une quinzaine de paroisses la *vicomté du Fou* ou *du Faou*[1], dont on trouve les seigneurs dès 1031. Sur l'autre bord de la rivière de Camfrout et jusqu'à l'Elorn, c'était la châtellenie de *Daoulas*, forte de neuf ou dix paroisses, et qui dès le milieu du XII[e] siècle (certainement avant 1180), sans doute par suite d'un mariage, se trouvait appartenir à la maison de Léon[2], ainsi que les seigneuries de Crozon, de Porzai et du Quémenet.

Tels sont les principaux fiefs du littoral. Dans l'intérieur deux seulement méritent d'être notés : la *vicomté de Gourin* et le *comté de Poher*. Ce dernier remontait à Comorre le Maudit et au VI[e] siècle, mais il avait eu depuis lors bien des vicissitudes. La ruine de Comorre dut tout au moins le réduire au bassin de l'Aulne. Probablement même il perdit dès lors sa région occidentale descendant jusqu'à la mer, et fut désormais exclusivement confiné dans l'intérieur des terres. Toutefois ses possesseurs, sous le titre de *comtes* et de *princes*, font encore grande figure dans

1. Le premier seigneur du Faou est *Morvanus vicecomes* en 1031, dans le cartulaire de Quimperlé, D. MORICE, *Preuves,* I, 368 ; voir aussi col. 377, 395, 851, 1114.

2. La charte de fondation de l'abbaye de Daoulas, qui est de 1166, prouve que la seigneurie de Daoulas et celle de Crozon appartenaient, à cette date, au comte de Léon. (D. MORICE, *Ibib.*, 709, cf. 669.)

notre histoire aux IX[e] et X[e] siècles [1], notamment en 844, 871, 892, 913. Alain Barbe-Torte, qui était fils d'un comte de Poher, le reprit en 938 et le légua à ses premiers successeurs, qui le perdirent en 990 et le virent alors, comme le comté de Vannes, passer dans la maison de Rennes. L'héritière de cette maison, Havoise, le fit par une alliance entrer, en 1064, aux mains des comtes de Cornouaille, devenus à cette date même ducs de Bretagne, et qui pendant quelques années au moins le tinrent directement [2]. Mais il ne tardèrent point à le donner pour fief à quelqu'un de leurs chevaliers, et dès le commencement du XII[e] siècle (1105 à 1108) nous voyons un seigneur appelé Tangui, s'intitulant *vicomte de Poher*, fonder dans sa résidence, à Carhaix, et tout près de son château, un prieuré dépendant de l'abbaye de Redon (D. Morice, *Preuves*, I, 514-515).

1. « Rivallon, *comes Poucaer* » (D. Morice, *Preuves*, I, 273) ; « Jedecael *princeps Poucher* ou *Poucaer* » (*Ibid.*, 309, 332) ; « Matuedoi, *comes de Poher* » (*Ibid.*, 115 et 310). Ce dernier est le père du duc Alain Barbe-Torte.

2. Landugen (*Ecclesia Sancti Tutiani*) donné à l'abbaye de Quimperlé par Hoel comte de Cornouaille et duc de Bretagne (1066-1084) était dans le Poher (D. Morice, *Preuves*, I, 431). On trouve, il est vrai, dès 1069, à la suite de ce duc un *Haimo de Pokaer* (*Ibid.*, 432), dont le nom semble indiquer qu'il y avait dès cette date des seigneurs particuliers de Poher.

Le Poher, quoique réduit au rang de vicomté, était encore un grand fief, comprenant tout ce qui a formé plus tard la châtellenie ou juridiction de Carhaix, et les petits domaines ducaux du Huelgoët, de Landeleau et de Châteauneuf-du-Fou, soit 40 à 50 paroisses et trèves. Il était borné au Nord par le comté de Guingamp et la châtellenie de Morlaix, au Sud par la vicomté de Gourin (allant de la Trinité-Langonnet jusqu'à Leuhan), à l'Ouest par la vicomté du Fou et la châtellenie ducale de *Châteaulin* (s'étendant des bords de l'Aulne au versant méridional des montagnes Noires), et vers Orient par une ligne passant à l'Est des paroisses de Maël-Pestivien, Kergrist-Moëlou, Rostrenen. Il ne renfermait donc plus — et depuis longtemps sans doute — cette pointe orientale du diocèse de Cornouaille formant le bassin du haut Blavet, presque également partagé depuis le commencement du XIᵉ siècle entre le comté de Porhoët (plus tard la vicomté de Rohan) au Sud, et le comté de Goëllo au Nord. — Les successeurs de ce Tangui, vicomte de Poher, ne sont pas connus[1] ; et un siècle après (en 1206), le Poher était

1. La *Biographie bretonne* (article *Poher*) en indique quelques-uns ; mais c'est qu'elle a confondu, à la suite de D. Morice et de D. Le Duc, les vicomtes de Poher et ceux de Gourin. — Après l'extinction de la branche ainée et la réunion définitive du Poher au domaine ducal, il resta, semble-t-il, des branches cadettes qui continuèrent le nom au moins

rentré dans le domaine ducal pour n'en plus sortir (D. Morice, *Preuves,* I, 807).

Du Poher relevaient deux fiefs importants, la châtellenie de *Callac* et la baronnie de *Rostrenen*[1], à laquelle une tradition fabuleuse — qui du moins prouvait l'ancienneté de cette seigneurie — donnait pour premier baron un connétable de Charlemagne.

Pour la vicomté de Gourin, c'était un triangle irrégulier comprenant neuf ou dix paroisses et trèves, dont la pointe était marquée au Sud par Lanvénégen (trève de Guiscrif), dont la base tournée au Nord s'appuyait sur la chaîne des montagnes Noires (de Leuhan à la Trinité), et dont le côté Est bordait constamment le cours de l'Ellé. Ses seigneurs figurent, aux XI[e] et XII[e] siècles, dans les chartes de l'abbaye de Quimperlé; mais ils ont eu le malheur d'être jusqu'ici presque toujours confondus avec leurs voisins, les vicomtes de Poher[2]. La vicomté de Gourin finit par devenir do-

jusqu'à la fin du XIII[e] siècle, témoin un « Bizien *de Poher*, chevalier, » vivant en 1296 (D. Morice, *Preuves*, I, 1120).

1. D. Morice, *Ibid.*, 1007, 1009, 1039, 1111.

2. D. Morice (*Preuves*, I, 511) a donné deux extraits de notices du Cartulaire de Quimperlé sous le titre : « Dons faits à Quimperlé par les vicomtes de *Poher*. » Or les deux vicomtes qui y sont nommés (Rivallon et Tangui fils de Bernard) sont certainement des vicomtes de Gourin. A la dernière ligne du premier de ces extraits il faut aussi corriger

maine ducal; on la trouve pour la dernière fois nommée en 1294. (D. Morice, *Preuves,* I, 1114).

« an *Manacoi* in *Guilleri* », en « an Manacdi in *Guisscri* (Guiscriff) ». D. Placide Le Duc a donné une série de ces vicomtes de Gourin de 1088 à 1206, dans son *Hist. ms. de l'abbaye de Quimperlé* (p. 29, 49, 50, 52), mais en les confondant de temps à autre, comme on l'a déjà dit, avec ceux de Poher.

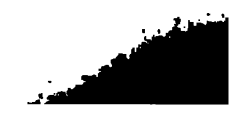
VIII

Comté de Léon

Le comté de Léon proprement dit avait dans le principe la même étendue que l'évêché de ce nom[1]. On y rattacha dès le XIe siècle un territoire assez vaste, compris sous le diocèse de Tréguier, entre le Douron et la rivière de Morlaix, et renfermant environ une vingtaine de paroisses : c'était la châtellenie de *Morlaix et Lanmeur.*

Le Léon lui-même se subdivisait en quatre autres châtellenies, — *Lesneven, Saint-Renan* ou *Brest, Daoudour* et *Landernau,* — les deux premières occupant les côtes, les deux autres l'intérieur du pays. Lesneven allait de l'embouchure de la rivière de Penzé à celle de l'Aber-Benoît ; Saint-Renan, de l'Aber-Benoît à l'Elorn. Daoudour ou le pays des Deux-Eaux (*daou,* deux,

1. D. Morice (*Histoire de Bretagne*, I, p. xv) a donné la généalogie des comtes de Léon, dont la dynastie *féodale* ne commence qu'à Guiomarc'h Ier que D. Morice place en 1016 et qu'on trouve dans les actes en 1021 (Morice, *Preuves*, I, 362) avec le titre modeste de *vicecomes*, quoique le Léon, dans toute son étendue et comme il le posséda, lui et ses successeurs jusqu'en 1179, ait toujours été qualifié de *comté.*



dour, eau), compris entre le Quéfleut et le haut cours de l'Elorn, touchait à la mer par son extrémité Nord, formant la pointe qui sépare l'embouchure de la Penzé et la rivière de Morlaix. Landernau, enfermée entre les trois autres, avait Daoudour à l'Est, Lesneven au Nord, Saint-Renan à l'Ouest, au Sud l'Elorn et la limite de Cornouaille.

Mais ces quatres châtellenies n'étaient pas des fiefs; ce n'était, comme celle de Morlaix, que des subdivisions du comté de Léon. Le seul fief important à signaler dans ce comté avant 1180 est le *régaire* de l'évêque, comprenant la ville épiscopale de Saint-Pol, une dizaine de paroisses groupées autour de cette ville, les îles de Batz et d'Ouessant, et des pièces plus ou moins considérables semées dans une trentaine d'autres paroisses.

En 1179, se produisit dans le comté de Léon une crise ayant tous les caractères d'une véritable dislocation. La Bretagne était alors au plus fort de sa lutte contre les Anglais de Henri II et de Geofroi Plantagenet; le comte de Léon Guiomar IV, patriote déterminé, vaincu déjà deux fois par le roi d'Angleterre, venait de se soulever une troisième fois; une troisième fois, il succomba. Chassé de toutes ses places, dépouillé de tous ses domaines, on ne lui laissa pour vivre que



le revenu de deux paroisses, et encore par pure charité chrétienne, parce qu'il avait fait vœu d'aller à Jérusalem. Avant de s'expatrier il mourut (27 septembre 1179), et Geofroi Plantagenet, qui se disait duc de Bretagne sous le nom de Geofroi II, pour apaiser quelque peu les haines, eut la bonne inspiration de rendre aux fils de Guiomar IV l'héritage de leur père.

Toutefois, ce duc commença par prendre la châtellenie de Morlaix-Lanmeur [1], qui resta depuis lors domaine ducal ; puis, pour briser dans sa base cette force de la résistance léonaise qui s'était si énergiquement dressée contre l'invasion étrangère, il scinda en deux le comté de Léon, ne laissant à l'aîné, Guiomar V, que les deux châteaux de Lesneven et de Saint-Renan, et attribuant au second fils, Hervé, non seulement Daoudour et Landernau [2], mais encore un fief enlevé à Saint-Renan, dit vicomté de *Coatméal,* et en outre tous les domaines de la maison de Léon en Cornouaille, c'est-à-dire les seigneuries de Daoulas, de Crozon, de

1. Voir D. Morice, *Hist. de Bretagne*, I, p. 113-114, et *Preuves*, I, 135.

2. Il est facile, avec notre carte féodale de la Bretagne, de se rendre compte de ce qui restait à la branche aînée après la constitution de l'apanage du puîné : c'était les deux châtellenies de Lesneven et de Saint-Renan ou Brest, formant à peine la moitié de l'évêché de Léon, ou les deux cinquièmes du comté comme il était avant 1179 avec la châtellenie de Morlaix.

Porzai et du Quémenet. Hervé et ses successeurs prirent depuis lors le titre de *vicomtes de Léon.*

Pendant que la branche aînée, humiliée et appauvrie, maigrissait à vue d'œil et s'abîmait tristement, cent ans plus tard, dans une ruine définitive, cette fortunée branche cadette, grasse et bien nourrie, continua de prospérer à loisir jusqu'en 1363, époque où sa dernière héritière versa son riche héritage dans la richissime maison de Rohan.

IX

Comtés de Penthièvre et de Tréguer

Après les comtés de Nantes, de Rennes, de Vannes, de Cornouaille et de Léon, la dernière des grandes circonscriptions féodales de la Bretagne, au XIe siècle, était le vaste apanage de la maison de Penthièvre, dont il reste à indiquer l'origine, l'importance, les limites et les subdivisions.

La couronne ducale de Bretagne, conquise en 938 sur les Normands par Alain Barbe-Torte, n'était pas restée longtemps dans la descendance de ce prince. En 990, Conan le Tors, comte de Rennes, l'enleva à la maison de Nantes pour la fixer dans la sienne. Il ne la porta que deux ans et la transmit à son fils, le duc Geofroi Ier, qui mourut en 1008, en laissant deux fils tout jeunes, Alain et Eudon, sous la tutelle de leur mère, Havoise de Normandie. Tant que vécut Havoise, c'est-à-dire jusqu'en l'année 1034, les deux princes donnèrent l'exemple d'une touchante concorde et régnèrent en commun sur les Bretons, comme on le voit par les actes où ils s'intitulent *Alanus et Eudo, Bri-*



tannorum monarchi (D. Morice, *Preuves*, I, 381). En 1034, Eudon réclama sa part de l'héritage paternel; Alain, qui était l'aîné, lui donna sans lésiner toute la Domnonée, c'est-à-dire le territoire des quatre diocèses de Dol, d'Aleth (ou Saint-Malo), de Saint-Brieuc et de Tréguer[1], ne gardant sur cet immense apanage que la suzeraineté et le domaine direct des principales villes, comme Dol et Aleth. Eudon, insatiable, s'insurgea contre cette réserve, entra en campagne, prit d'abord Dol et Aleth, finit par être vaincu, et paya les frais de la guerre[2].

Son partage primitif fut diminué, à l'Est, des diocèses d'Aleth et de Dol, qui furent rattachés depuis lors au comté de Rennes; à l'Ouest, d'une partie du diocèse de Tréguer, comprise entre le Douron et la rivière de Morlaix, et qui, sous le nom de châtellenie de Morlaix-Lanmeur, fut annexée au comté de Léon. Le reste de la Domnonée, après cette rescision, formait encore un vaste apanage, subdivisé depuis lors

1. Le Baud dit, d'après les anciennes chroniques : « Bailla Alain audit Eudon le païs de *Donnonense*. » (*Histoire de Bretagne*, p. 150). Toutefois la *Domnonée* du VI[e] siècle, dans sa complète extension, comprenait le diocèse de Léon, qui ne fit jamais partie de l'apanage d'Eudon ni de ses descendants.

2. Voir Pierre Le Baud, *Histoire de Bretagne*, p. 150-151; D. Morice, *Histoire de Bretagne*, I, p. 70-71.

en deux grandes circonscriptions, le comté de *Penthièvre* et le comté de *Tréguer*.

Le Penthièvre comprenait la partie du diocèse de Saint-Brieuc où se parle aujourd'hui et se parlait dès lors la langue française[1], de l'Arguenon au Gouët. Il se partageait en quatre belles châtellenies : — *Lamballe, Jugon, Montcontour, Cesson,* — et tenait sous sa mouvance la seigneurie temporelle ou *régaire* de l'évêque de Saint-Brieuc[2]. La ville de Lamballe semble avoir été dès ce temps la capitale du Penthièvre.

Le comté de Tréguer comprenait tout le diocèse de Tréguer jusqu'au Douron, et toute la seigneurie de Goëllo[3]. Il était composé, outre le Goëllo, des châ-

1. Sauf, toutefois, la pointe méridionale de ce diocèse qui, ayant été primitivement couverte par la grande forêt centrale de la péninsule armoricaine, était entrée dans le comté de Porhoët. Cette pointe formait un triangle dont les trois angles étaient marqués, à peu près exactement, par les paroisses de Saint-Vran au Nord-Est, d'Uzel au Nord Ouest, et de Bréhant-Loudéac au Sud.

2. Le Baud nous apprend qu'Eudon, premier comte de Penthièvre, mort en 1079, « fut, ainsi qu'il est trouvé ès escrits de l'abbaye de Sainct « Jagu, mis en sepulture en l'eglise cathedrale de Sainct Brieuc, *qui « estoit la cité et le siege principal de Panthierre.* » (*Histoire de Bretagne*, p. 166.) Cette ville était à l'évêque de Saint-Brieuc, non au comte de Penthièvre; mais il résulte clairement de là que le fief épiscopal relevait du comte. La résidence de celui-ci, à la porte de Saint-Brieuc, c'était la forteresse célèbre dans l'histoire de Bretagne sous le nom de *Tour de Cesson*.

3. Le Goello, tel qu'il fut constitué à cette époque dans le partage d'Eudon, embrassait, outre la partie bretonnante de l'évêché de Saint-Brieuc,

en deux grandes circonscriptions, le comté de *Penthièvre* et le comté de *Tréguer*.

Le Penthièvre comprenait la partie du diocèse de Saint-Brieuc où se parle aujourd'hui et se parlait dès lors la langue française [1], de l'Arguenon au Gouët. Il se partageait en quatre belles châtellenies : — *Lamballe, Jugon, Montcontour, Cesson,* — et tenait sous sa mouvance la seigneurie temporelle ou *régaire* de l'évêque de Saint-Brieuc [2]. La ville de Lamballe semble avoir été dès ce temps la capitale du Penthièvre.

Le comté de Tréguer comprenait tout le diocèse de Tréguer jusqu'au Douron, et toute la seigneurie de Goëllo [3]. Il était composé, outre le Goëllo, des châ-

1. Sauf, toutefois, la pointe méridionale de ce diocèse qui, ayant été primitivement couverte par la grande forêt centrale de la péninsule armoricaine, était entrée dans le comté de Porhoët. Cette pointe formait un triangle dont les trois angles étaient marqués, à peu près exactement, par les paroisses de Saint-Vran au Nord-Est, d'Uzel au Nord Ouest, et de Bréhant-Loudéac au Sud.

2. Le Baud nous apprend qu'Eudon, premier comte de Penthièvre, mort en 1079, « fut, ainsi qu'il est trouvé ès escrits de l'abbaye de Sainct « Jagu, mis en sepulture en l'eglise cathedrale de Sainct Brieuc, *qui « estoit la cité et le siege principal de Panthierre.* » (*Histoire de Bretagne*, p. 166.) Cette ville était à l'évêque de Saint-Brieuc, non au comte de Penthièvre; mais il résulte clairement de là que le fief épiscopal relevait du comte. La résidence de celui-ci, à la porte de Saint-Brieuc, c'était la forteresse célèbre dans l'histoire de Bretagne sous le nom de *Tour de Cesson*.

3. Le Goello, tel qu'il fut constitué à cette époque dans le partage d'Eudon, embrassait, outre la partie bretonnante de l'évêché de Saint-Brieuc,

tellenies de *Lannion* et de *Minibriac* [1], et tenait sous sa mouvance le *régaire* épiscopal *de Tréguer* et la grande châtellenie de *Guingamp,* laquelle ne tarda guère à entrer, par un mariage, dans le domaine immédiat du comte de Tréguer. Guingamp devint alors le vrai chef-lieu de ce comté, car la ville de Tréguer était à l'évêque.

Mais Guingamp — on le voit par ce qui précède — n'a jamais fait partie du *comté* de Penthièvre; encore moins en a-t-il pu être la capitale, quoique plus d'un auteur lui donne ce titre. Ce qui est vrai, c'est qu'il est entré dans l'apanage primitif de la branche cadette des comtes de Rennes, dite *maison de Penthièvre,* non comme partie du comté de Penthièvre, mais de celui de Tréguer. Ce qui est vrai encore, c'est que, au XVIe siècle, quand le roi de France Charles IX réunit en un seul fief les débris de l'apanage primitif d'Eudon revenus en la possession des derniers représentants de ce prince, et érigea ce fief en

la partie Est du diocèse de Tréguer jusqu'au Trieu, et de plus un canton étendu de la haute Cornouaille; car la baronnie de *Quintin,* extraite du Goëllo et donnée en apanage, au XIIIe siècle, à un puiné de cette maison, renfermait vingt-huit paroisses et trèves, dont dix seulement du diocèse de Saint-Brieuc et les dix-huit autres de celui de Cornouaille.

1. La châtellenie de Minibriac (*Minihi-Briac*) comprenait la paroisse de Bourbriac et Saint-Adrien sa trève, la paroisse de Coadout et Magoar sa trève, et une partie de la paroisse de Plésidi.

pairie sous le nom de *duché* de Penthièvre, Guingamp devint le premier des quatre sièges de juridiction ou, si l'on veut, la capitale de ce nouveau duché. Mais le *duché* de Penthièvre de 1569 (c'est la date de l'érection) était tout autre chose que le *comté* de Penthièvre de 1034 : il se composait de quatre membres, savoir, le comté de Lamballe et celui de Guingamp [1], la châtellenie de Moncontour et celle de Plourhan, décorée du nom de comté. Deux de ces membres (Lamballe et Moncontour), appartenaient au Penthièvre primitif, et les deux autres au comté de Tréguer, car Plourhan (qui avait pour chef-lieu le château de la Roche-Suhard, situé en la paroisse de Trémuson) n'était qu'un faible débris du comté de Goëllo et, en comparaison des trois autres membres (Guingamp, Lamballe, Moncontour) une médiocre seigneurie [2].

L'immense apanage constitué en 1034 ou 1035 à la branche cadette des ducs de Bretagne était d'une

1. Ce comté de Guingamp comprenait alors, à titre d'annexe, la châtellenie de Minibriac, qui ne semble pas dans l'origine en avoir fait partie.

2. La seigneurie dite, au XVI[e] siècle, comté de Plourhan, avait des fiefs répandus dans six paroisses, savoir : Plourhan, Plouha, Goudelin, Trégomeur, Tréméloir et Trémuson, mais elle était loin de comprendre l'ensemble de ces six paroisses et n'avait dans chacune d'elles que des pièces séparées. Voir, sur Plourhan et la Roche-Suhard, M. Anatole de Barthélemy, *Mélanges sur la Bretagne*, 1[re] partie (1853), p. 12 à 21.

étendue, d'une importance presque égale à la part que s'étaient réservée ces derniers, dont le domaine comprenait seulement alors les comtés de Rennes et de Vannes : ceux de Nantes, de Cornouaille et de Léon ayant encore des dynasties *comtales* particulières. Mais il importe de remarquer que cet apanage, au lieu de rester uni en une seule main, se trouva presque toujours divisé, par suite de partages ou de circonstances diverses, entre les divers membres de la maison apanagée, — d'un côté, le comté de Penthièvre, de l'autre celui de Tréguer, lui-même d'ordinaire subdivisé entre deux possesseurs, dont l'un tenait le comté de Goëllo avec la châtellenie de Lannion, l'autre le comté de Guingamp et la seigneurie de Minibriac. Souvent aussi ce grand apanage fut confisqué en tout ou partie, à tort ou à raison, par le suzerain. — Aussi nous semble-t-il indispensable d'indiquer brièvement, et dans leurs traits principaux, ces vicissitudes.

X

Vicissitudes de l'apanage de Penthièvre

Eudon, tige de la maison de Penthièvre et frère d'Alain III, duc de Bretagne, jouit pendant quarante-cinq ans de son vaste apanage ; il mourut en 1079, laissant cinq fils : Geofroi, — Brient, — Alain le Roux, — Alain le Noir, — et Étienne.

Geofroi I (dit Boterel) posséda le comté de Penthièvre jusqu'à sa mort, advenue en 1093.

Brient assista Guillaume le Conquérant dans la conquête de l'Angleterre et reçut de lui le comté de Richemont, l'un des beaux fiefs de cette île.

Alain le Roux et Alain le Noir possédèrent l'un après l'autre ce comté de Richemont, que Brient, mort sans enfants, leur avait laissé.

Étienne fut comte de Tréguer, épousa l'héritière du comté de Guingamp, réunit ce fief à son domaine [1], et recueillit le patrimoine de ses quatre frères tous morts avant lui et sans enfants : en sorte qu'entre ses mains se reforma l'unité du grand apanage donné à

1. Le Baud, *Histoire de Bretagne*, p. 170.

son père, augmenté du comté anglais de Richemont et du comté breton de Guingamp.

Il mourut en 1137, laissant trois fils; Geofroi II, Alain le Noir, Henri.

Geofroi II eut, après son père, le comté de Penthièvre, le posséda jusqu'à sa mort, en 1148, le transmit à son fils *Rivallon,* et celui-ci à ses deux fils *Étienne II* et *Geofroi III,* qui le tinrent l'un après l'autre et moururent l'un et l'autre sans enfants, la mort du second de ces fils, Geofroi III, étant advenue en 1206. Nous verrons tout à l'heure où alla son héritage.

Alain le Noir, deuxième fils d'Étienne Ier, eut le comté de Richemont et épousa Berthe, fille et héritière du duc de Bretagne, Conan III; il mourut en 1146, avant Conan III, et eut de Berthe un fils qui fut duc en 1156 sous le nom de Conan IV.

Henri Ier, troisième fils d'Étienne Ier, eut le comté de Tréguer (comprenant, comme on l'a vu, Goëllo, Guingamp, Lannion, Minibriac). Il en jouit tranquillement pendant vingt-trois ans; mais, vers 1160, le duc Conan IV, son neveu, l'attaqua et lui enleva tout le comté de Tréguer, sauf le Goëllo. A la mort de Conan IV, en 1171, Henri se remit en possession du comté de Tréguer et le transmit à son fils Alain.

Alain, fils d'Henri Ier, se vit de nouveau (vers 1180)

dépouillé du comté de Tréguer et réduit au Goëllo par Geofroi II, duc de Bretagne, époux de la duchesse Constance fille de Conan IV, et jusqu'à la mort de cette princesse (en 1201), il resta frustré de son droit.

Mais, sous la régence de Gui Thouars[1], Alain rentra en possession du comté de Tréguer, auquel il réunit, en 1206, le comté de Penthièvre, à lui légué par Geofroi III, son neveu à la mode de Bretagne, dont nous avons parlé ci-dessus. L'unité de l'apanage constitué par le duc Alain III à la maison de Penthièvre se trouva donc rétablie pour la troisième fois, mais pour quelques années seulement, c'est-à-dire jusqu'à la mort d'Alain, survenue en 1212[2].

Presque aussitôt après cette mort, Pierre de Dreux, à peine monté sur le trône de Bretagne par son mariage avec la fille de Constance, commença par dépouiller *Henri II* de Penthièvre, fils d'Alain, du comté de Penthièvre qui était dès 1214 aux mains du duc[3].

1. Troisième mari de Constance, resté veuf avec une fille mineure, Alix, héritière de Bretagne.

2. Pour tout ce qui précède, voir l'Enquête de 1235 pour Henri d'Avaugour, dans D. Morice, *Preuves*, I, 888 ; et la généalogie des comtes de Penthièvre, dans le même auteur, *Histoire de Bretagne*, I, p. XVII-XVIII.

3. C'est à lui en effet que la fille de Geofroi III de Penthièvre (mariée à Olivier Tournemine) réclame son partage, et c'est le duc qui le lui assigne sur des terres comprises dans le comté de Penthièvre : voir D. Morice, *Ibid.*, 822.

Puis, en 1222-1223, lors de sa guerre contre les barons de Bretagne, il punit ce prince d'avoir pris parti contre lui, en lui en enlevant tout le comté de Tréguer, sauf le Goëllo. C'est alors qu'Henri, se trouvant trop pauvre pour soutenir dignement le grand nom de Penthièvre, se réduisit au nom très modeste d'Avaugour[1] : ce qui ne l'empêcha pas de détacher du Goëllo (vers 1227) la châtellenie de Quintin forte de vingt-huit paroisses, pour en faire le partage de son puîné, Geofroi Boterel, premier seigneur de Quintin.

Les choses restèrent en cet état durant un siècle. De 1222 à 1317, tout l'apanage de Penthièvre, sauf le Goëllo, demeura séquestré et réuni au domaine ducal; de cet apanage la maison de Penthièvre, cachée sous le nom d'Avaugour, ne posséda pendant tout ce temps que le Goëllo.

1. Avaugour était un fief ancien, à motte féodale, mais peu important, dans la paroisse de Plésidi (aujourd'hui commune du canton de Bourbriac, arrondissement de Guingamp, Côtes-du-Nord).

XI

La nouvelle maison de Penthièvre

En 1317, le duc de Bretagne Jean III donna en apanage à son frère Gui tout le comté de Penthièvre (sauf les châtellenies de Jugon et de Cesson qui restèrent incorporées au domaine ducal) et tout le comté de Tréguer moins le Goëllo, possédé par les héritiers de la primitive maison de Penthièvre portant alors le nom ou plutôt le surnom d'Avaugour[1]. — L'héritière de cette maison était une fille, *Jeanne d'Avaugour*, comtesse de Goëllo, qui, en 1318, épousa le nouveau comte de Penthièvre, *Gui de Bretagne*, en sorte qu'aux mains de ces deux époux (et sauf les démembrements de Quintin, de Jugon et de Cesson) se trouva reconstitué encore une fois dans son unité l'apanage primitif d'Eudon de Penthièvre, qui passa ainsi à la fille de Gui, la célèbre *Jeanne de Penthièvre*, femme de Charles de Blois, laquelle disputa pendant vingt-trois ans (1341-1364) le trône de Bretagne à la maison de Montfort.

Dans cette longue guerre de la Succession de Bre-

1. Voir D. Morice, *Preuves*, I, 1270-1271.

tagne (ou guerre de Blois et de Montfort), la reconstitution de l'apanage de Penthièvre eut des conséquences fort importantes. Cette vaste région, qui embrassait toute la côte nord de Bretagne, étant spécialement, ardemment dévouée à la cause de la dame de Penthièvre, formait au profit du parti de Blois comme une vaste forteresse, où ses ennemis ne pouvaient prendre pied. Leur victoire mémorable à la Roche-Derien (en 1347) ne réussit même pas à leur y donner une assiette, ils en furent bientôt chassés, et c'est au reste, dans cette guerre, le seul fait d'armes important qui ait eu pour théâtre l'apanage de la maison de Penthièvre [1].

La guerre se porta surtout dans le Sud de la péninsule bretonne, et plus tard dans l'Est quand les Anglais eurent conquis quelques bonnes places en Haute-Bretagne; mais le Nord, grâce au loyalisme à toute épreuve des fidèles vassaux de Penthièvre, resta jusqu'au bout inattaquable. — C'est là un exemple des lumières nouvelles que la géographie féodale, quand elle sera bien connue, fournira indubitablement à l'histoire pour l'explication de beaucoup de faits obscurs ou jusqu'à présent inexpliqués.

1. La Roche-Derien était dans le comté de Tréguer, sous la châtellenie de Guingamp, dont on la détacha vers la fin du XVe siècle pour la joindre au Goëllo.

L'unité de l'apanage de Penthièvre, reconstitué comme on l'a dit ci-dessus, dura un siècle.

En 1420, Olivier de Blois dit de Bretagne, comte de Penthièvre, petit-fils de Charles de Blois et de Jeanne la Boiteuse, ayant commis un attentat sur la personne de Jean V duc de Bretagne, fut puni par la confiscation totale de son apanage[1], dont les diverses seigneuries furent distribuées à divers seigneurs bretons pour les récompenser de la fidélité montrée par eux au duc en cette circonstance. Nous n'entrerons pas dans le détail de cette dislocation, d'autant que ces dons n'étaient, pour la plupart, qu'à viage.

En 1448, le duc de Bretagne François Ier se réconcilia avec les de Blois et, sous certaines conditions à eux imposées, il s'engagea par traité à remettre *Jean de Blois* (frère puîné d'Olivier, mort sans enfants) en possession de l'apanage de Penthièvre : ce qui fut exécuté en 1450 par le duc Pierre II, frère et successeur de François Ier[2].

Mais en 1465, le comte de Penthièvre ayant refusé de suivre le duc de Bretagne contre le roi de France dans

1. Il avait attiré le duc dans un guet-apens, l'avait retenu prisonnier pendant cinq mois dans ses châteaux de France avec force menaces et mauvais traitements, et ne l'avait remis en liberté que pour sauver la vie de sa propre mère, la duchesse de Penthièvre.

2. Voir D. Morice, *Histoire de Bretagne*, II, p. 19 et 39.

la guerre du Bien public, le duc François II confisqua sur lui féodalement tout son apanage et refusa de le lui rendre à la paix, malgré la demande du roi de France[1].

En 1480, il détacha de cet apanage le comté de Goëllo, dont il fit une grande baronnie de Bretagne sous le titre de *baronnie d'Avaugour*, sous prétexte qu'Avaugour (dit le duc dans les lettres d'érection) « estoit autrefois la première baronnie de nostre pays « et duché[2], » — tant on était ignorant de l'histoire de ce fief et de ce nom; — et il donna cette baronnie à François de Bretagne, l'aîné de ses bâtards, fils d'Antoinette de Magnelais, dame de Villequier. Et pour renfler quelque peu cette prétendue « première baronnie de Bretagne, » on démembra du comté de Guingamp deux belles châtellenies, la Roche-Derien et Châteaulin sur Trieu, et on les incorpora à ce nouvel Avaugour[3], bien différent du petit fief dont Henri de

1. D. Morice, *Histoire de Bretagne*, II, p. 93. Le comte de Penthièvre était alors Jean de Brosse, du chef de sa femme Nicole de Blois dite de Bretagne, nièce et héritière d'Olivier et de Jean de Blois, morts sans enfant (Jean, mort en 1454).

2. Lettres du 21 septembre 1480, dans D. Morice, *Preuves*, III, 368-370; cf. *Hist. de Bret.*, II, p. 139.

3. Lettres du 27 octobre 1481, dans D. Morice, *Preuves*, III, 407-409. Châteaulin sur Trieu était une ancienne forteresse féodale en la paroisse de Plouec; aux XVIIe et XVIIIe siècles, le chef-lieu et l'auditoire de cette châtellenie étaient en la ville de Pontrieu, mais sur la rive gauche du Trieu, car l'autre rive dépendait du comté de Goëllo.

Penthièvre avait emprunté le nom quand, après les spoliations exercées contre lui par Pierre de Dreux, il avait trouvé celui de Penthièvre trop lourd à porter pour sa fortune.

La dernière confiscation de l'apanage de Penthièvre dura soixante-dix ans, de 1465 à 1536. C'est le roi François I[er] qui, trois ans après l'union définitive de la Bretagne à la France, restitua à Jean de Brosse dit de Bretagne, duc d'Étampes et petit-fils de Nicole de Blois, l'apanage de la maison de Penthièvre[1], mais hélas! bien amoindri. Du comté de Penthièvre primitif restaient seulement les châtellenies de Lamballe et Moncontour; du comté de Tréguer, la seigneurie de Guingamp, augmentée de celle de Minibriac qu'on y avait incorporée, mais diminuée de la Roche-Derien et de Châteaulin sur Trieu. — En 1569, on érigea cet ensemble de seigneuries en duché-pairie[2], et ce duché

1. Par lettres datées du 23 mars 1535, vieux style. Voir D. MORICE, *Preuves*, III, col. 1021 à 1025 et 1027 à 1031. Jean de Brosse voulait faire comprendre dans cette restitution la seigneurie ou comté de Lannion (*Ibid.*, 1031), mais il n'y réussit pas.

2. Par lettres du roi Charles IX, datées de septembre 1569, dans D. MORICE, *Ibid.*, 1361-1364. — Le duché de Penthièvre, outre les seigneuries rendues à Jean de Brosse en 1536, comprenait le comté de Plourhan et châtellenie de la Roche-Suhard dont nous avons parlé ci-dessus p. 51, note 2; mais c'était une acquisition faite par la duchesse d'Étampes, comtesse de Penthièvre, en 1512; voir M. A. DE BARTHÉLEMY, *Mélanges histor. et archéol. sur la Bretagne*, 1[re] partie, p. 19.

de Penthièvre subsista en cette forme jusqu'à la Révolution. C'était encore sans doute une fort belle terre, mais qui comme étendue (sans parler du reste) ne tenait pas la moitié de l'apanage primitif constitué en 1035.

XII

L'Assise au comte Geofroi

On voit, par la constitution primitive de l'apanage des Penthièvre, que les puînés en Bretagne, aux XI[e] et XII[e] siècles, prenaient ou plutôt recevaient souvent dans l'héritage paternel une part considérable, parfois même égale, ou peu s'en faut, à celle de leurs aînés. Cela ressort également des partages faits entre eux par les princes de cette même maison de Penthièvre, et aussi des partages du comté de Léon, du Porhoët et de l'Argoët dont nous avons parlé : car le comté de Tréguer, donné aux puînés de Penthièvre, valait le comté de Penthièvre réservé aux aînés; les châtellenies de Landernau et de Daoudour, attribuées à la branche cadette de Léon valaient celles de Saint-Renan et de Lesneven gardées par la branche aînée; la châtellenie de Rochefort, acquise aux puînés de l'Argoët, ne le cédait guère en importance à celle d'Elven; et quant à la vicomté de Rohan, elle l'emportait certainement en étendue sur la partie du Porhoët conservée, avec ce nom lui-même, par les aînés de cette maison.

Si nous examinions de près l'histoire des autres grandes seigneuries bretonnes, par exemple, de Gaël-Montfort, de Retz, de Donge, de Dinan, etc., nous trouverions des faits analogues. Cela ne veut pas dire que les terres nobles fussent alors partagées également entre frères. D'Argentré l'a cru, il s'est trompé; Pierre Hévin, son digne émule en érudition bretonne et en science juridique, a réfuté cette erreur[1]; mais il reconnaît lui-même que le principe du droit d'aînesse, admis dès lors par la féodalité bretonne, était par elle assez mollement appliqué, avec de nombreux tempéraments, parfois même oublié dans la pratique. Le partage égal n'était pas de droit; mais la volonté du père ou du frère aîné étant souveraine créait souvent un régime qui s'en rapprochait beaucoup.

Une telle pratique menait tout droit à l'émiettement, c'est-à-dire, à la démolition des grands fiefs. Pour y parer, Geofroi II, duc de Bretagne, dans l'assemblée des évêques et des barons de son duché, rendit en 1185 une ordonnance interdisant désormais le démembrement des *baronnies* et prescrivant de fournir aux puînés leur partage en biens meubles ou en terre à viage. Cette ordonnance, célèbre en Bretagne sous le nom

1. Voir Hévin *Sur Frain*, édit. 1684, p. 509-510; et *Consultations sur la Coutume de Bretagne*, p. 43.

d'*Assise au comte Geofroi*, dispose par son premier article : « *Quod in baroniis et feodis militum ulterius non fierent divisiones, sed major natu integre dominatum* (ou *dominium*) *obtineret*[1]. » Ce qu'un autre document de la jurisprudence bretonne[2] traduit ainsi : « *Baronie ne se despart mie entre frères*[2]. »

Mais que faut-il entendre ici par baronnie? S'agit-il seulement des neuf seigneuries dites, aux trois derniers siècles, *les neuf anciennes baronnies de Bretagne*, ou même simplement *les neuf baronnies de Bretagne*, et qui donnaient alors à leurs possesseurs le privilège de préséance et de présidence dans l'assemblée des États? Ces neuf baronnies, selon certains documents plus ou moins sérieux, auraient été dans le principe : *Avaugour* (c'est-à-dire *Goëllo*), *Léon, Fougères, Vitré, Châteaubriant, Retz, la Roche-Bernard, Ancenis* et *le Pont*, les

1. Voir l'excellent travail de M. Marcel Planiol, professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris, publié sous ce titre : *L'Assise au comte Geffroi, étude sur les successions féodales en Bretagne*. Rennes, Caillière, 1888, in-8°.

2. Ce document a longtemps été considéré par les jurisconsultes comme une ordonnance du duc de Bretagne Jean II. M. Paul Viollet, le premier, dans son bel ouvrage sur les *Établissements de saint Louis* (t. III, p. 188 et 191) a réfuté cette erreur et très bien démontré qu'au lieu d'un texte législatif cette pièce offre simplement un recueil de *règles coutumières*. Voir aussi M. Planiol, *L'Assise au comte Geoffroi*, p. 75 et suivantes.

uns interprétant ce dernier nom par *Pont-Château,* les autres par *Pont-l'Abbé.*

Sans doute ces neuf seigneuries tombaient sous les prescriptions de l'Assise de 1185, mais ces prescriptions s'appliquaient à bien d'autres terres. Alors en effet, et au moins jusqu'à la fin du XIV[e] siècle, tout fief de quelque importance, tenu immédiatement du duc de Bretagne, donnait à son possesseur le droit et le devoir de siéger auprès du duc en sa cour et en son parlement, pour l'assister de ses conseils et l'aider à rendre la justice. Qui avait ce droit était *baron du duc* ou *baron de Bretagne,* et sa terre une *baronnie.* Les barons du duc avaient eux-mêmes leurs propres barons, c'est-à-dire leurs vassaux immédiats formant leur tribunal et leur conseil. Ce n'est que plus tard, au milieu du XV[e] siècle, qu'ayant perdu le vrai sens de ce mot, on réduisit très abusivement à neuf le nombre des barons de Bretagne, pour faire pendant aux neuf évêques bretons[1].

1. Ici, comme partout en fait d'histoire de Bretagne, c'est Lobineau qui a le premier signalé et combattu l'erreur ; son *Traité des barons de Bretagne* ruine le préjugé vulgaire, admis jusque-là par tous les historiens, concernant les *neuf anciennes baronnies* de Bretagne. Ici aussi, comme en bien d'autres cas, c'est dom Morice qui s'est employé à restaurer plus ou moins l'erreur ruinée par son devancier : voir les *Preuves de l'histoire de Bretagne,* t. II, p. XXV et XXVI de la préface.

D'après cela, il est clair qu'en 1185 les prescriptions de l'Assise au comte Geffroi concernaient à peu près toutes les terres nobles, toutes celles du moins tenues directement du duc de Bretagne. C'est donc bien cette ordonnance qui a fixé définitivement l'état de la féodalité bretonne, et par suite c'est elle qui marque la limite chronologique de notre présente étude.

L'organisation qu'on vient de décrire est le cadre dans lequel se développa toute l'existence féodale, administrative et judiciaire de la Bretagne, depuis le XIe siècle jusqu'en 1789. Jusqu'ici cependant, aucun des historiens de cette province, ni avant ni depuis 1789, ne semble s'être préoccupé de la retracer dans son ensemble, pas même d'en rechercher et d'en établir méthodiquement — avec preuves à l'appui — les principaux traits [1].

C'est lui aussi, ou au moins ses patrons (les Rohan-Rohan) qui parvinrent à empêcher l'impression du *Traité* de dom Lobineau, resté jusqu'à présent inédit.

1. Il s'est produit toutefois des études particulières sur certaines seigneuries. Au nombre des plus intéressantes, notons celles de M. de Barthélemy, consacrées principalement à l'étude de l'apanage de Penthièvre et de divers fiefs situés sur le territoire actuel du département des Côtes-du-Nord, — publiées dans ses *Melanges historiques et archéologiques sur la Bretagne*, et dans les *Anciens Évêchés de Bretagne*, t. Ier, Introduction. — A signaler aussi le *Dictionnaire des terres et seigneuries de l'ancien Comté Nantais*, par M. Ernest de Cornulier.

COMMENTAIRE

DE LA

CARTE FÉODALE

DE LA

PROVINCE DE BRETAGNE

Il serait sans doute très désirable de pouvoir dresser la carte féodale de la Bretagne aux XIe et XIIe siècles, en se basant exclusivement sur des documents de cette époque. Mais ces documents sont trop rares et trop peu explicites ; les renseignements qu'ils fournissent ne suffisent pas, il s'en faut, pour établir d'une façon exacte et complète l'étendue et la composition des divers fiefs bretons. Les aveux, *minus,* dénombrements et déclarations de ces fiefs ne sont un peu étendus qu'à partir du XVe siècle, ils le deviennent de plus en plus jusqu'au XVIIe. Parfois l'on est obligé de des-

cendre à cette dernière époque pour avoir des notions suffisantes ; mais alors les documents du XIe au XIIIe siècle offrent des points de repère qui permettent de contrôler les données fournies par les pièces plus modernes, et de juger de leur conformité avec l'état primitif.

Pour l'époque ancienne (du XIe au XIIIe siècle) le recueil d'actes publié par les Bénédictins bretons (dom Lobineau, dom Morice) sous le titre de *Preuves de l'histoire de Bretagne,* forme notre principale source, à laquelle diverses publications récentes ont ajouté de précieux suppléments, entre autres, l'ouvrage de MM. de Barthélemy et Geslin de Bourgogne, sur les *Anciens évêchés de Bretagne.*

Depuis le XVe siècle, ce qu'il faut consulter, ce que nous avons constamment mis à contribution, c'est l'immense collection des Aveux et Déclarations des seigneuries de Bretagne, qui existe en original dans le fonds de la Chambre des Comptes de Nantes, aux Archives départementales de la Loire-Inférieure.

C'est sur tous ces documents que nous avons dressé notre carte.

I

Le Livre des Ostz et les huit Baillies de Bretagne

Au-dessus des seigneuries et des fiefs particuliers plus ou moins considérables relevant du duc de Bretagne, il importait de rétablir et de tracer sur notre carte les grandes divisions féodales du duché, représentant à la fois les anciens comtés et les grandes circonscriptions domaniales et judiciaires, instituées dans la monarchie bretonne depuis que le duc avait repris ou réuni en sa main tous les comtés. Mais il fallait éviter autant que possible de rien donner à l'arbitraire dans l'établissement de ces grandes circonscriptions.

Les documents historiques, domaniaux et judiciaires, depuis le XV° siècle, offraient déjà des jalons pour les reconstituer. Car il est aisé de voir, par leur moyen, que les sénéchaussées de Rennes, de Nantes, de Vannes, de Quimper, de Léon et quelques autres ont, sur les petites juridictions ducales qui les entourent, la même supériorité que sur celles des seigneuries particulières comprises dans leur ressort ; il



en est ainsi, par exemple, de Nantes à l'égard des domaines ducaux du Gâvre, de Guérande, Touffou, Loyaux, etc., — de Quimper, en face des sièges et domaines de Quimperlé, Concarneau, Châteaulin, Carhaix, etc., — de Vannes, à l'égard de Ruis, Aurai, Muzillac, etc.

Mais il restait à savoir si c'était là un état de choses ancien et qui eût sa source, son principe, dans la constitution primitive, politique et féodale, du duché de Bretagne.

Il nous est parvenu un document qui ne laisse nul doute à cet égard. C'est ce que les historiens bretons nomment le *Livre des Ostz,* c'est-à-dire des devoirs et services militaires (*hostis,* ost) dus au duc de Bretagne par ses principaux feudataires, et qui furent offerts au duc Jean II, à Ploërmel, en août 1294.

Ce tableau est loin d'être complet, beaucoup de barons et de vassaux du duc ne se présentèrent pas, et l'intitulé de cette pièce en fait foi :

Ce sont les oz deuz au duc de Bretaigne.

« Comme Monseigneur Jehan, duc de Bretaigne,
« conte de Richemont, eust semons ses *ouz* (ses *ostz*) à
« Ploërmel au jour de jeudi emprès la mi aoust qui fut
« en l'an de grace mil CC IIII^xx et quatorze, ce sont

« les recognoissances que ses barons e ses autres « genz li firent combien ils li debvoint d'ost : laquelle « recongnoissence il prist *ò protestacion de plus en « avoir que ils ne recongnoissoint* si il pouet monstrer « que plus deussent, *e de avoir telle amante comme « roison* devroit de ceulx vers quelx il le pourra mons- « trer[1]. »

Ces réserves si formelles du duc montrent qu'il y eut à Ploërmel bien des défaillants, et que ce *Livre des Ostz* ne saurait passer pour un dénombrement ou (comme on disait au moyen âge) une *montre* complète de l'armée féodale de la Bretagne à la fin du XIII[e] siècle.

Mais s'il y a dans ce tableau bien des lacunes, le cadre qui en détermine la forme est complet, il a même une valeur officielle, puisqu'il émane de la chancellerie ducale : à ce titre, il nous est précieux pour établir les grandes divisions de la Bretagne féodale.

Le *Livre des Ostz* de 1294 se trouve partagé en sept sections.

La première n'a pas de titre, mais on reconnaît sans

1. D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, I, col. 1110; le texte de ce document s'étend jusqu'à la col. 1115. Cf. l'édition donnée par M. Léon Maitre, en 1878, dans le *Musée des Archives départementales*, p. 208 à 215.

peine qu'elle renferme l'indication des services militaires présentés par les principaux vassaux du duc de Bretagne dans *la baillie de Rennes.*

L'objet des six autres sections est indiqué par le titre de chacune d'elles.

La seconde section, d'après son titre, concerne *la baillie de Nantes ;*

Troisième section : *la baillie de Ploërmel et de Broërec ;*

Quatrième section : *Penthièvre ;*

Cinquième section : *Triguier ;*

Sixième section : *Cornoaille ;*

Septième section : *Léon.*

Quoiqu'il n'y ait que sept sections dans le *Livre des Ostz,* il y a cependant huit *baillies :* celle de Ploërmel, comme nous le montrerons plus loin, étant entièrement distincte de celle de Broërec ou Broërech; et si ces deux baillies se trouvent jointes ici dans une même section, c'est par suite d'une circonstance accidentelle essentiellement temporaire (voir le § VI ci-dessous).

Que représentent ces huit *baillies,* et quelle est exactement la valeur de ce mot?

En Bretagne, les mots *baillie, bailliage,* ont une signification plutôt domaniale que judiciaire. Dans l'ordre judiciaire, en Bretagne, le titre de *bailli* est à

peu près inconnu, on ne le rencontre nulle part dans les actes bretons du XIII[e] siècle. Mais, de tout temps, jusqu'à la Révolution, on trouve en Bretagne le nom de *bailliage* appliqué dans toutes les seigneuries à des arrondissements plus ou moins étendus de fiefs et de tenues, dont les rentes et redevances féodales devaient être cueillies et présentées au seigneur par un seul collecteur dit sergent *bailliager,* charge qui dans l'origine constituait un office féodé.

Dans le *Livre des Ostz* de 1294, le mot de *baillie* a une signification sensiblement analogue. Chacune des *baillies* est une circonscription dans laquelle tous les fiefs et seigneuries relevant immédiatement du duc de Bretagne et compris sous cette baillie, portent et rendent leur hommage à un même siège de juridiction ducale, qui est la cour supérieure de toute cette circonscription [1].

Par là même, et en même temps, ces huit baillies représentent les grands comtés de Bretagne, comme ils furent constitués au XI[e] siècle dans l'organisation que décrit notre première partie : *La Bretagne féodale aux XI[e] et XII[e] siècles.*

1. C'est là, du moins, l'état ancien et originaire, car il y eut plus tard, surtout depuis l'union de la Bretagne à la France, des privilèges et des exceptions de diverse nature.

La baillie de Nantes, en effet, c'est exactement le comté Nantais[1].

Mais le comté de Rennes du XI[e] siècle, même après avoir perdu le vaste apanage donné à Eudon de Penthièvre, comprend deux des huit baillies de 1294 : celle de Rennes (première section du *Livre des Ostz*) et celle de Ploërmel. Le territoire de cette dernière n'était autre en effet que l'antique Poutrécoët, dans lequel nous avons vu plus haut les comtes de Rennes tailler, au XI[e] siècle, de grands fiefs pour leurs plus fidèles vassaux, entre autres, les baronnies de Gaël-Montfort, de Malestroit, de Lohéac, et cette immense seigneurie de Porhoët dont Rohan n'était qu'un démembrement[2]. L'extension de ce territoire vers l'Ouest, la grande distance qui séparait de Rennes sa région occidentale exigea la création d'un siège supérieur de juridiction spécial pour le Poutrécoët, et le comte de Rennes le mit à Ploërmel, vieille ville bretonne autour de laquelle il se réserva un petit domaine.

La baillie de Broërech représente le comté de Vannes

1. Mais ce n'est pas exactement l'ancien diocèse de Nantes, comme on le verra au § IV ci-dessous.

2. Voir ci-dessus, p. 27-33. Par suite de circonstances particulières, trop longues à expliquer ici, la seigneurie de Lohéac, quoique certainement extraite du Poutrécoet, fut rattachée dès le XIII[e] siècle à la baillie de Rennes et non à celle de Ploermel.

du XIe siècle, appelé aussi parfois comté de Broërech, et beaucoup moins étendu que le diocèse de Vannes dont la région septentrionale appartenait, pour une grande part, à la baillie de Ploërmel (voir ci-dessous le § V).

Les limites de la baillie de Cornouaille suivaient exactement celles de l'évêché de Quimper, si ce n'est vers la pointe Nord-Est, où deux cantons assez étendus, compris au spirituel sous le diocèse de Cornouaille, relevaient féodalement, l'un de la baillie de Ploërmel, l'autre de celle de Tréguier (voir ci-dessous, § VII). Quant au comté de Cornouaille du XIe siècle, il avait les mêmes limites que la baillie.

La baillie de Léon, au contraire, était, d'après le *Livre des Ostz*, et quant à son territoire, identique au diocèse de Léon, mais non au comté de Léon du XIe siècle. A cette époque en effet (en 1035), nous l'avons vu plus haut (p. 51), le comte de Rennes, duc de Bretagne, donna au comte de Léon et joignit à son comté la châtellenie de Morlaix [1], contiguë à la limite Est de ce comté, mais tout entière comprise au spirituel dans le diocèse de Tréguer, et qui d'ailleurs, nous le savons (voir p. 48 ci-dessus), fut reprise aux

1. Ou Morlaix-Lanmeur; mais le domaine de Lanmeur n'était qu'une dépendance ou subdivision de la châtellenie de Morlaix.

comtes de Léon par voie de confiscation en 1179. C'est pourquoi sans doute le *Livre des Ostz* met cette châtellenie sous la baillie de Tréguer, et non sous celle de Léon.

La baillie de Tréguer et celle de Penthièvre représentent exactement les deux grandes divisions, les deux comtés de Penthièvre et Tréguer, entre lesquels se partageait, comme nous l'avons vu plus haut (ci-dessus p. 52), l'apanage constitué en 1035 par le duc de Bretagne Alain III à son puîné Eudon, tige de la maison de Penthièvre. Outre le comté de Tréguer de l'apanage de Penthièvre, la baillie de Tréguer de 1294 comprenait, nous venons de le dire, la châtellenie de Morlaix, et il faut noter que les bornes de cette baillie dépassaient notablement vers l'Est celles du diocèse de Tréguer : car elle enfermait dans ses limites tout le Goëllo et aussi la seigneurie de Quintin qui en était un partage. Or le Goëllo s'étendait de la rivière de Trieu jusqu'à la mer, comprenant la partie bretonnante du diocèse de Saint-Brieuc; et sur les 28 paroisses de la baronnie de Quintin, il y en avait dix sous ce dernier diocèse, dix-huit sous celui de Quimper[1].

1. Abstraction faite de la seigneurie de Quintin, le comté de Goello se développait dans les deux diocèses de Saint-Brieuc et de Tréguer : la

La baillie de Penthièvre du *Livre des Ostz*, c'est le comté de Penthièvre du XIe siècle, comme nous l'avons décrit ci-dessus, comprenant à peu de chose près toute la partie française, de l'évêché de Saint-Brieuc, sauf la pointe méridionale occupée par la châtellenie de la Chèze, membre du comté de Porhoët et relevant par conséquent de la baillie de Ploërmel[1].

En 1294, sauf le Goëllo, laissé aux héritiers des Penthièvre cachés sous le nom d'Avaugour, tout l'apanage primitif de cette grande maison était — depuis Pierre de Dreux, et plus ou moins justement — aux mains du duc de Bretagne : et ainsi les deux comtés de Penthièvre et de Tréguer étaient réellement alors deux grandes baillies ou subdivisions du domaine ducal.

partie Est du comté, comprise entre la mer et le cours du Leff, était sous Saint-Brieuc; et la partie Ouest, qui allait du Leff au Trieu, dépendait du diocèse de Tréguer.

1. Voir ci-dessus p. 51, note 1.

II

Les signes et les couleurs de notre Carte

Sur notre carte féodale de Bretagne les limites de ces huit grandes baillies sont marquées par un trait brun bistré. Mais comme il semblait difficile d'inscrire en toutes lettres sur la carte, en caractères suffisamment forts, le nom de ces grandes divisions sans tomber dans des enchevêtrements fâcheux de noms et de lettres, nous nous sommes borné à placer au centre de chacune de ces circonscriptions un numéro de renvoi en très grands chiffres romains, désignant chacune des huit baillies, comme suit :

I. *Baillie de Rennes.*
II. *Baillie de Nantes.*
III. *Baillie de Broërech.*
IV. *Baillie de Ploërmel.*
V. *Baillie de Cornouaille.*
VI. *Baillie de Léon.*
VII. *Baillie de Tréguer.*
VIII. *Baillie de Penthièvre.*

Dans chacune de ces baillies il y avait sous la juridiction du siège principal deux sortes de seigneuries : les unes constituant des fiefs tenus par des seigneurs particuliers, rendant hommage et aveu au duc de Bretagne ; les autres possédées par le duc lui-même et incorporées à son domaine, gardant toutefois leur autonomie et pouvant être — sans nul changement dans leur consistance, leurs prérogatives et leurs limites — constituées par le duc en fiefs viagers ou héréditaires, au profit de tel ou tel personnage qu'il voulait avantager.

Nous avons cru bon de distinguer pour l'œil, sur notre carte, ces deux ordres de seigneurie par deux couleurs différentes.

Celles qui, à une époque quelconque, sont entrées dans le domaine ducal, ont leurs limites et leurs noms tracés en vert ; les autres, en rouge.

Toutefois, en ce qui touche les seigneuries composant l'apanage de Penthièvre, bien qu'elles aient été à plusieurs reprises confisquées par les ducs de Bretagne — comme ces confiscations furent pour la plupart des faits de violence constituant une situation temporaire et non un état normal, régulier et permanent ; comme, en fin de compte, la plus grande partie de l'apanage fut rendue aux ayants droit, — nous avons cru devoir

maintenir à ces seigneuries la couleur rouge, sauf aux deux châtellenies de Jugon et de Lannion, qui ne furent pas comprises dans la restitution faite en 1536 aux héritiers des Penthièvre.

Enfin, les villes, les paroisses et les châteaux qui ont donné leur nom ou qui ont servi de chef-lieu à des seigneuries bretonnes, nous en avons mis les noms en rouge, même quand ces seigneuries ont fait partie du domaine ducal, — la couleur verte n'étant employée que pour les limites et les noms *en capitale* des seigneuries qui ont appartenu aux ducs de Bretagne. Mais il doit être entendu que, parmi les noms de paroisses, de châteaux ou de villages écrits en noir sur notre carte, beaucoup ont aussi servi, à telle ou telle date, pour désigner des fiefs, et que nous avons seulement mis en rouge les noms des seigneuries recommandées par leur importance ou leur notoriété.

Après ces explications indispensables, nous allons donner sur chacune des huit baillies des notions propres à faciliter l'intelligence et la lecture de notre carte.

III

Baillie de Rennes

Les limites de la baillie de Rennes, sont : à l'Est, la frontière bretonne elle-même depuis le point séparatif des paroisses de Saint-Julien de Vouvante et de Juigné, en montant vers le Nord jusqu'à l'embouchure du Couësnon ; — au Nord, la mer, depuis l'embouchure du Couësnon jusqu'au petit bras de mer qui sépare la paroisse de Saint-Briac de celle de Lansieu ; — à l'Ouest et au Sud, de Saint-Briac à Juigné, la limite de la baillie de Rennes est marquée à peu près par une ligne enveloppant, à l'Ouest et au Sud et de proche en proche, les paroisses suivantes, savoir : Saint-Briac, Pleurtuit, Trémereuc, Pleslin, Plouer, Saint-Samson *jouxte Livet*[1], Quévert, Aucaleuc, Saint-Maudé, Saint-Michel-de-Plélan, Bourseul, Plorec, Saint-Méloir, Plélan le Petit, Lescouet près Jugon, Languedias, Sainte-Urielle, Sévignac et Rouillac, Éréac,

1. Saint-Samson (aujourd'hui commune du canton et arrondissement de Dinan, Côtes-du-Nord), sur la rive gauche de la Rance, comprenant un village et un petit port appelé Livet, d'où le surnom *jouxte Livet*, du latin *juxta*, proche.

Broons, Caulne, la Chapelle-Blanche, Médréac, Saint-Pern, Miniac sous Bécherel, les Ifs, Cardroc, la Chapelle-Chaussée, Langouet, Gevezé, la Chapelle des Fougerets, Montgermont, Pacé, l'Hermitage, la Chapelle-Thouarault, Cintré, Mordelle, Tréfandel, Plélan le Grand, Saint-Thurial, Baulon, la Chapelle-Bouëxic, Guignen, Saint-Germain des Prés, Lohéac, Guipri, Messac, Bain, Saint-Sulpice des Landes, Ruffigné, Châteaubriant et Béré, Erbrai et Juigné. — Il est entendu que la baillie de Rennes renfermait toutes ces paroisses, et toutes les paroisses contenues entre celles-ci, la mer, et la limite Est de la Bretagne depuis l'embouchure du Couësnon jusqu'à Juigné.

Les principales seigneuries comprises sous la baillie de Rennes, sont :

Baronnie de *Châteaubriant* (7 paroisses); — *Teillai*, — *le Teil*, — *Piré*, annexes de cette baronnie (8 paroisses). Principaux fiefs avec haute-justice *mouvant* (relevant) de Châteaubriant et de ses annexes : ***Rougé***, seigneurie des plus anciennes [1], la première et la plus

1. « Endo, filius Hervei de Rubiaco, » dans une charte de la fondation du prieuré de Beré vers 1050 (D. Morice, *Preuves*, I, 401). Dans les actes des XIe et XIIe siècles on trouve à chaque instant des Rougé (*Ibid.*, 437, 586, 625, 634, 695, 696, etc.). Le cadre de cet *Essai* ne me permet pas de citer ni même d'indiquer les textes historiques anciens relatifs aux fiefs de second ordre, cela n'en finirait pas. Mais j'ai voulu

importante mouvance de cette baronnie, à laquelle, vers 1480, elle fut réunie par un mariage; — *Beuves,* en Beré et Erbrai, — *Chambalan* et la *Minière,* en Rougé, — *le Rouvrai,* en Essé, — *la Roche-Giffart,* en Saint-Sulpice des Landes;

Fercé, juveignerie de Vitré,

Martigné-Ferchaud, ancienne mouvance de Vitré [1],

Éancé,

Baronnie de *la Guerche* (8 paroisses),

Baronnie de *Vitré* (plus de 80 paroisses); la plus grande seigneurie de la Haute-Bretagne; divisée de tout temps en quatre châtellenies ou sièges de juridiction : *Vitré* au centre (42 paroisses), — *Châtillon en Vendelais* au Nord (16 paroisses), — *Marcillé-Robert,* au Sud (15 paroisses), tout cela d'un tenant; plus, des fiefs détachés répandus dans une dizaine de paroisses sur les limites de la baronnie. La 4e châtellenie, celle de *Chevré,* représentait le territoire originairement couvert par la forêt de Chevré, l'un des quartiers de l'antique et immense forêt Rennaise, et elle

montrer au moins, par cet exemple, combien les aveux et déclarations du XVe au XVIIe siècle concordent le plus souvent avec les documents de la primitive féodalité.

1. J'ai dans ma collection l'original d'un hommage rendu en 1286 au baron de Vitré pour la terre de Martigné, qui s'affranchit de ce vasselage au XIVe siècle.

était formée de pièces répandues assez irrégulièrement dans une douzaine de paroisses, qui par le reste de leur territoire appartenaient à la châtellenie de *Vitré*. — De la baronnie de Vitré relevaient une centaine de fiefs à juridiction, dont 60 seigneuries à haute-justice, entre autres : *Acigné*, — *Tizé*, en Torigné, — *Serigné*, en la Bouëxière, — *le Bordage*, en Ercé sous Liffré, — *Mézières*, — *Saint-Jean sur Couësnon*, *Épinai* ou *la Rivière d'Épinai*, en Champeaux, — *Saudecourt* et *Fouesnel*, en Louvigné de Bais, — *la Motte de Gennes*, en Gennes, — la châtellenie de *Retiers*, — le *Bois-Lehou*, en Luitré, — *Mué*, en Parcé, — *Taillie*, *le Châtelet*, en Balazé, — *le Pinel*, en Argentré, — *la Motte de Moutiers*, en Moutiers, — *la Roberie*, en Saint-Germain du Pinel, — *les Nétumières*, en Erbrée, — *Gazon*, en Pocé, etc.

Baronnie de *Fougères* (plus de 50 paroisses), devenue domaine ducal en 1429 ; divisée en trois châtellenies : *Fougères* (36 paroisses), — *Basouge la Pérouse* (11 paroisses), — *Antrain* (5 paroisses). Principales mouvances à haute-justice : la baronnie de *Saint-Brice*, — *Sens*, — *le Tiercent*, — *Orange*, en Vieuxvi, — *Ardenne*, en Saint-Georges de Reintembaud, — *Villavran*, en Louvigné du Désert, — *Rimou*, — *Poillei*, — *Chaudebeuf* ou *Echaudebeuf*, en Saint-Sauveur des

Landes, — *la Motte d'Igné,* en Fleurigné, — *la Haie Saint-Hilaire,* en Saint-Hilaire des Landes, — *la Belinaie,* en Saint-Christophe de Valains, — *la Haie d'Iré,* en Saint-Rémi du Plain, — *Montorin,* en Louvigné du Désert, — la châtellenie du *Rocher-Sénéchal,* en Saint-Brice en Coglais, — *la Ballue,* en Basouge la Pérouse, — *Montmoron,* en Romazi, — *Bonnefontaine,* en Antrain, etc.

Baronnie de *Combour* (15 paroisses); principales mouvances, toutes terres à juridiction : *Landal,* en la Boussac, seigneurie importante dont la moitié environ était sous le régaire de Dol, — *Plainefougère,* — *la Roche,* en Cuguen, — *Tréméheuc,* érigée en *bannière* en 1433, — *Trémigon,* en Lourmais, — *Lanrigan,* — *Québriac,* — *la Rouërie,* en Saint-Ouen la Rouërie (ces quatre dernières seigneuries sont des plus anciennes);

Régaire[1] de l'*évêché de Dol* (16 paroisses); plusieurs fiefs ecclésiastiques assez considérables relevaient de ce régaire; quant aux fiefs laïques, deux seulement ont une importance réelle : *la Chapelle aux Fils-Méen* en Meillac, — et surtout la seigneurie du *Plessis-Bertrand,* anciennement *du Guesclin,* en Saint-Coulomb;

Châtellenie de *Châteauneuf de la Noe* (25 paroisses),

1. *Régaire* est le nom usité en Bretagne pour désigner les seigneuries temporelles attachées aux évêchés et aux chapitres épiscopaux.

était formée de pièces répandues assez irrégulièrement dans une douzaine de paroisses, qui par le reste de leur territoire appartenaient à la châtellenie de *Vitré*. — De la baronnie de Vitré relevaient une centaine de fiefs à juridiction, dont 60 seigneuries à haute-justice, entre autres : *Acigné*, — *Tizé*, en Torigné, — *Serigné*, en la Bouëxière, — *le Bordage*, en Ercé sous Liffré, — *Mézières*, — *Saint-Jean sur Couësnon*, *Épinai* ou *la Rivière d'Épinai*, en Champeaux, — *Saudecourt* et *Fouesnel*, en Louvigné de Bais, — *la Motte de Gennes*, en Gennes, — la châtellenie de *Retiers*, — le *Bois-Lehou*, en Luitré, — *Mué*, en Parcé, — *Taillie*, *le Châtelet*, en Balazé, — *le Pinel*, en Argentré, — *la Motte de Moutiers*, en Moutiers, — *la Roberie*, en Saint-Germain du Pinel, — *les Nétumières*, en Erbrée, — *Gazon*, en Pocé, etc.

Baronnie de *Fougères* (plus de 50 paroisses), devenue domaine ducal en 1429 ; divisée en trois châtellenies : *Fougères* (36 paroisses), — *Basouge la Pérouse* (11 paroisses), — *Antrain* (5 paroisses). Principales mouvances à haute-justice : la baronnie de *Saint-Brice*, — *Sens*, — *le Tiercent*, — *Orange*, en Vieuxvi, — *Ardenne*, en Saint-Georges de Reintembaud, — *Villavran*, en Louvigné du Désert, — *Rimou*, — *Poillei*, — *Chaudebeuf* ou *Echaudebeuf*, en Saint-Sauveur des

était au XVI[e] siècle scindée en deux, savoir, la terre de *Beaumont* et la terre de *Couëlan*, en Guitté, — la seigneurie d'*Ivignac*, — la *Costardaie*, en Médréac, — le *Lattai*, en Guenroc, — *Caradeuc* et *la Boullaie*, en Plouasne (érigé en marquisat en 1776), — *le Hac*, et *Ligouier*, en Saint-Pern, — *la Houssaie*, en Saint-Maden, — *le Bois de Miniac*, en Miniac, — *la Rivière*, en Tréfumel, etc.

Baronnie de *Beaumanoir*, en Évran[1];

Tinténiac ou *Montmuran*[2] (7 paroisses);

Hédé (11 paroisses), devenu domaine ducal vers 1265;

Aubigné (10 paroisses);

Fief du *prieuré de Gahard;*

Saint-Aubin du Cormier (ou *Liffré*), forêt et châtellenie, domaine ducal primitif, représentant le territoire de l'ancienne forêt Rennaise;

Baronnie de *Châteaugiron* (18 paroisses); principales mouvances avec juridiction : *le Bois-Orcant*, en Noyal sur Vilaine, — *Saint-Aubin du Pavail*, arrière-fief de

1. Évran est la paroisse dans laquelle se trouve situé le château de Beaumanoir, chef-lieu de la seigneurie de ce nom. Quand la seigneurie porte le nom de la paroisse où se trouve son chef-lieu (comme *Vitré, Fougères, Combour, Bécherel*, etc.), nous croyons inutile de répéter le nom de cette paroisse après celui de la seigneurie, qui est le même.

2. Le château de Montmuran, en la paroisse des Ifs, est le chef-lieu de la châtellenie de Tinténiac, voir ci-dessus p. 21, note 1.

Châteaugiron, relevant directement du Bois-Orcant, — *le Gué de Servon*, en Noyal sur Vilaine (aujourd'hui en Servon), — *Villayer*, en Domagné, — *Teillé*, en Amanlis, — *Saint-Martin de Janzé*, — *Chanteloup*, — *les Monts*, en le Sel, — *la Rivière*, en Trébeuf, etc.;

Seigneurie de *Brie*;

Le Désert à Janzé (ancienne annexe de la baronnie de Châteaubriant);

Châtellenie de *Poligné* (7 paroisses);

Châtellenie de *Bain*;

Prieuré de *Pléchâtel*;

Baronnie de *Lohéac* (10 paroisses);

La Chapelle-Bouëxic;

Châtellenie de *Lassi*;

Plélan (une partie de cette seigneurie était sous la baillie de Ploërmel);

Châtellenie de *Bréal* (5 paroisses).

La ville de Rennes se trouvait isolée de toutes les grandes seigneuries qui l'entouraient par une distance de deux à quatre lieues de tous côtés, formant autour d'elle un territoire couvert en partie de fief ducal, en plus grande partie de seigneuries médiocres, dont les plus notables à divers titres sont :

La Prévalaie, en Toussaints de Rennes,

Bréquigni, même paroisse,

Montbarot, en Saint-Aubin de Rennes,

Tizé et *Cucé,* en Cesson,

La Motte Saint-Armel, en Saint-Armel,

Châteloger, en Saint-Erblon,

La châtellenie d'*Orgères,*

La châtellenie de *Laillé*[1],

Fontenai, en Chartres,

Cicé, en Bruz,

Les seigneuries de *Bruz* et de *Saint-Jacques de la Lande,* à l'évêque de Rennes,

Apigné et *Méjussaume,* en le Rheu,

Artois, en Mordelle,

Beaucé, en Melesse,

Betton, etc.

Le *Livre des Ostz* de 1294 mentionne sous la baillie de Rennes les fiefs suivants :

La « seignorie » (baronnie) de *Vitré,*

La « seignorie » (baronnie) d'*Aubigné,*

Le *Bois-Geuffrey* (mouvance d'Aubigné),

La terre de *Martigné* (Martigné-Ferchaud),

La terre de *Coësmes,*

1. La châtellenie de Laillé est une seigneurie composite formée au XVIIe siècle par l'union de divers fiefs, dont le principal, *la Guynemenière,* est devenue depuis lors le château de Laillé.

Le « fié de *Vilepor et Noyal* » (c'est *Fercé*),

La terre de *Restiers*.

Ces trois dernières seigneuries relevaient encore alors de la baronnie, depuis elles s'affranchirent plus ou moins de cette mouvance et portèrent directement leurs hommages au duc de Bretagne, et plus tard au roi.

La châtellenie d'Aubigné, à cette époque entre les mêmes mains que la baronnie de Vitré, en était féodalement tout à fait distincte et releva toujours directement du duc de Bretagne.

On trouve encore dans le *Livre des Ostz*, sous la baillie de Rennes :

La terre (baronnie) de *Chasteaubrient*,

La terre *dou Désert*, annexe de Châteaubriant,

La terre de *Joué*, annexe de la même baronnie[1],

La terre de *Lohéac*,

La terre de *Fougères*,

La terre de *Pourhoët*,

La terre de *Chateaugiron*,

La terre de *Fontenay*,

La terre de *Malece*[2],

1. Ce doit être la seigneurie *Vioreau*, dont le chef-lieu était en Joué, et qui était une annexe de Châteaubriant, mais sous la baillie de Nantes.

2. *Melece* ou *Melesse* : c'est *Beaucé*.



« L'evesque et le chapitre de *Rennes* » (le régaire),

Le « fié » (baronnie) de la *Guerche*,

« L'evesque de *Doul* » (son régaire),

Comme j'ai voulu reproduire ici tous les noms de fiefs et seigneuries portés à cet article dans le *Livre des Ostz,* j'y ai mis aussi « la terre de Pourhoët ». Toutefois elle n'est nommée là, avec « la terre de Fougères », que parce que ces deux seigneuries se trouvaient alors aux mains d'un même possesseur, le comte de la Marche. Le Porhoët, en réalité, était compris sous la baillie de Ploërmel, et nous l'y retrouverons plus loin.

IV

Baillie de Nantes

L'étendue de la baillie ou du comté de Nantes était celle du diocèse de ce nom (que l'on peut voir sur les cartes ecclésiastiques de la province de Bretagne, notamment sur la carte jointe à l'édition du *Cartulaire de Redon*) — sous la double réserve qui suit :

1° Six paroisses du diocèse de Nantes, comprises sous la baronnie de Châteaubriant, relevaient, non de la baillie de Nantes, mais de celles de Rennes, savoir : Soulvache, Rougé, Ruffigné, Soudan, Béré (comprenant Châteaubriant), Erbrai et Juigné;

2° Dix-sept paroisses de la province d'Anjou, comprises sous le diocèse de Nantes, ne faisaient partie ni de la Bretagne, ni de la baillie de Nantes, savoir : Freigné, la Cornouaille, Ingrande; — Liré, Drain, Châteauceaux (aujourd'hui Champtoceaux), la Varanne, Saint-Sauveur, Saint-Laurent, le Feuillet (ou le Filet), Landemont, Saint-Christophe; — Tilliers, Saint-Germain, la Renaudière, Saint-Crespin et Montfaucon.

Les principales seigneuries comprises dans la baillie de Nantes étaient au nord de la Loire :

Montrelais,

Châteaufromond, en la Rouxière,

Baronnie d'*Ancenis* (19 paroisses), ayant sous sa mouvance plus de 30 terres à juridiction, dont 20 hautes-justices, entre autres : *la Chapelle-Glain,* chef-lieu le curieux château de la *Motte-Glain,* en la paroisse de la Chapelle-Glain ; — *Saint-Mars la Jaille,* — *la Muce* en Ligné, — *Pannecé,* — *la Meilleraie* en Riaillé, — *Mouzeil,* — *Mésanger,* etc. — *Varade* et *Beligné,* après avoir eu, aux XIe et XIIe siècles, des seigneurs particuliers, vassaux du baron d'Ancenis, furent réunies par voie de consolidation au corps de la baronnie.

Oudon, démembré d'Ancenis (3 paroisses),

Prieuré et régaire de *Saint-Géréon,*

Régaire de l'*évêché de Nantes* (20 paroisses) ; principales mouvances : les terres de *Montluc,* en Saint-Étienne de Montluc, — *Malleville,* — *Orvault,* — *Thouaré,* — *Mauves,* etc.;

La *Gâcherie,* en la Chapelle sur Erdre, érigée en marquisat, en 1775, sous le titre de *marquisat de Charette,*

Vicomté de *Donge,* avec les châtellenies de *Saint-Nazaire* et de *la Roche à Savenai,* qui en sont des dé-

membrements (12 paroisses), chef-lieu, depuis le XIIe siècle, le château de *Lorieuc*, en Crossac.

Châtellenie de *Guérande*, domaine ducal (8 paroisses); principales mouvances relevant du duc sous Guérande (terres à juridiction) : le *régaire épiscopal de Guérande*, — *Careil*, en Guérande, — *Ust*, en Saint-André des Eaux (très vieille terre), — *Escoublac*, — *Camzillon* en Mesquer, — *Tréambert*, aussi en Mesquer, devint le noyau du *marquisat de Becdelièvre*, érigé en 1717;

Baronnie de *la Roche-Bernard*[1] (14 paroisses); principales mouvances : *Assérac* (marquisat en 1574)[2], chef-lieu le château de *Ranrouët*, en Herbignac, — *Faugaret*, en Assérac, juveignerie de la Roche-Bernard, — *l'Ourmoie* ou *Lourmois*, en Nivillac, — *Théhillac*, — *la Roche-Hervé* et *la Haie-Eder*, en Missillac, — *Sévérac*, — *Cadouzan* en Saint-Dolai, etc.

Baronnie de *Pontchâteau* (7 paroisses); principales mouvances : *Besné* ou *le Plessis de Besné*, juveignerie de Pontchâteau, — *Brignan*, en Pontchâteau, — *Les-Queren* ou *Les-Cren* (aujourd'hui *l'Ecrin*), même paroisse, — châtellenie de *Cambon*, — *Bessac* et *Coislin*,

1. La Roche-Bernard était une trève de la paroisse de Nivillac. Depuis le XVe siècle au moins, le chef-lieu de cette baronnie était le château de *la Bretesche*, en Missillac.

2. N. du Fail, *Arrêts*, édit. 1579, p. 153.

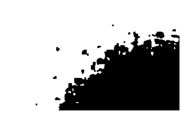
Au Sud-Est de la baronnie de Derval, trois belles châtellenies : — *Issé*, — *Nozai*, — *Saffré*, — dont les deux premières, sans être des annexes de la baronnie de Châteaubriant, étaient habituellement dans la même main ;

A l'Est encore, la châtellenie de *Vioreau* (7 paroisses), constante annexe de Châteaubriant, et dont le chef-lieu (le château de Vioreau) était en Joué ;

Enfin, on peut voir sur notre carte, au Nord de la Loire, tout à fait sur la limite de l'Anjou et dans la partie Est du comté Nantais, quatre fiefs divers de quelque importance, tous les quatre titrés : *la Roche à Nort*. Leur origine est assez énigmatique. Dès le commencement du XVe siècle, ils existaient et dépendaient de la baronnie de la Roche-Bernard[1]. Ce sont sans doute des acquisitions faites à diverses époques par les barons de la Roche-Bernard, qui, pour la commodité de ces vassaux trop éloignés, établirent un siège de juridiction à Nort.

la Bretagne, à laquelle sont a present réunies celles de *Sion* et *Domenesche*, qui en relevoient cy devant. » Chambre des Comptes de Bretagne, *Mandements*, vol. 32; f. 98 v°.)

1. Dans un « minu » ou déclaration de la baronnie de la Roche-Bernard, de l'an 1419, on trouve un article intitulé : *Le grant de la terre de la Roche-Bernard au siege et baillage de Nort*. Voir le *Dictionnaire des terres et seigneuries du comté nantais*, par M. Ernest de Cornulier, p. 248.



Au Sud de la Loire :

Quatre ou cinq petites seigneuries mais fort anciennes, bordant le fleuve, savoir : *Saint-Père en Retz*, — *Frossai*, — *le Pellerin*, — *Bougon* (auj. Bouguenais), — *Rezé*. — La première et la troisième entrèrent assez anciennement dans le domaine ducal;

L'immense baronnie de *Retz* ou *Rais*, forte de 40 paroisses, chef-lieu *Machecoul*; comprenant au XVe siècle jusqu'à dix châtellenies, savoir : *Machecoul*, — *Bourgneuf*, — *Prigni*, — *Pornic*, — *Princé* en Chemeré, — *Saint-Michel de Chefchef*, — *Vue*, — *Saint-Étienne de Mermorte*, — *Touvoie*, — *le Coustumier*. — Par lettres du roi de novembre 1581, la baronnie de Retz fut réunie à la châtellenie de la *Benaste* ci-dessous, et l'ensemble des deux seigneuries fut érigé en *duché de Retz*. — Malgré son étendue et son importance, la baronnie de Retz avait sous sa mouvance peu de grands fiefs, peu de hautes-justices; la plus importante de ses mouvances, au XVe siècle, était la châtellenie des *Huguetières* (chef-lieu en la Chevrolière), qui avait des fiefs et des dépendances répandues en 17 paroisses autour du lac de Grandlieu; c'était vraisemblablement un ancien partage de la maison de Retz; elle fut réunie au fief dominant dans le cours du XVIe siècle, par le mariage de Françoise Tournemine, héritière de Retz, avec



Pierre de Laval, seigneur des Huguetières, et depuis lors les Huguetières formèrent une châtellenie, c'est-à-dire, une simple subdivision de la baronnie de Retz. Notons encore sous Retz les mouvances suivantes : *Saint-Mars de Coutais*, — *la Marne* (qui finit par s'affranchir du vasselage), — *la Noë* ou *la Nouë-Briord*, en Saint-Cyr (aujourd'hui en Bourgneuf), — *le Bois d'Estréans* en le Bourg des Moutiers, — *la Guerche*, en Saint-Brévin; — *la Sicaudaie*, en Arthon, — *Taron*, en Saint-Brévin, — *Briord*, en Port Saint-Père, etc.

Vicomté de *Loyaux*, en Fresnai, — et *Saint-Lumine de Coutais*, — petits domaines ducaux enclavés dans Retz ;

La Benaste, grande seigneurie des Marches, comprenant 26 paroisses, 13 bretonnes et 13 poitevines, formant le corps de la seigneurie, plus, des pièces éparpillées dans 6 autres paroisses bretonnes[1]; principales mouvances : *la Touche-Limouzinière*, en la Limouzinière, — *le Chaffaut*, en Saint-Philbert de Grand-lieu, etc.

Touffou, forêt et châtellenie, domaine ducal, s'étendait dans 5 à 6 paroisses ;

1. La Benaste, supprimée comme paroisse, est aujourd'hui dans la commune de Saint-Jean de Corcoué, canton de Legé, arrondissement de Nantes, Loire-Inférieure.

Fief ecclésiastique du prieuré ou *prévôté de Vertou;* *Goulaine,* petit fief fort ancien, qui s'appelait primitivement *l'Angle de Goulaine,* en la paroisse de Haute-Goulaine; devenu au XVII[e] siècle (en 1621) un riche marquisat, par suite de l'union qui y fut faite de diverses seigneuries, entre autres, *le Loroux-Botereau, l'Épine-Gaudin* en la Chapelle-Bassemer, *l'Audigère* en Vallet, *le Chastellier* en la Chapelle-Heulin, etc.

La Galissonnière, petite terre noble sans aucune importance en Saint-Jean de Béré, par conséquent sous la baronnie de Châteaubriant, et qui ne faisait aucunement partie du *marquisat de la Galissonnière,* érigé en 1658 en faveur de Jacques Barrin, sieur propriétaire de cette petite Galissonnière. Le marquisat fut formé par la réunion de huit ou dix terres médiocres, dont la plus ancienne était la châtellenie du *Pallet* remontant au XI[e] siècle, et la plus riche *la Jannière,* en Monnières, où l'on bâtit un château qui fut baptisé du nom de Galissonnière et a été entièrement détruit dans les guerres de la Révolution [1].

La Boissière, sur les marches d'Anjou;

1. Si bien qu'on ne trouve plus aujourd'hui en la commune de Monnières ni le nom de Jannière ni celui de Galissonnière, tandis que la petite Galissonnière de Saint-Jean de Béré subsiste toujours, sous la forme d'une simple métairie, à la porte de Châteaubriant.

Enfin la châtellenie de *Clisson* (13 paroisses), puissante seigneurie sur les marches poitevines, formant l'angle Sud-Est de la Bretagne.

Le *Livre des Ostz* mentionne dans la baillie de Nantes les seigneuries suivantes :

La vicomté de *Donge*,

La terre de *Lavau* (relevant de Donge),

La terre de *Rochefort*,

Ancenis,

La terre de *Rays* (Retz),

La terre de *Machecou* (sous Retz),

La terre de *Heric*,

La terre de *Pont Chatel* (Pontchâteau),

La terre de *Geanx* (Jans),

La terre de *Reux*,

La Roche-Bernart,

La terre d'*Acerac* (Assérac) sous la Roche-Bernard,

Montrelays,

Les fiez dou *Lourous Botereau*,

Les fiez de *Bougon*,

Saint-Père en Rays,

La terre de *Froceau* (Frossai),

Les fiez de *Rezay* (Rezé).

Le *Livre des Ostz* semble mettre, on le voit, sous la baillie de Nantes la seigneurie de *Rieux* et celle de *Rochefort,* qui étant l'une et l'autre sur la rive droite de la Vilaine n'ont jamais pu être comprises dans les limites ni sous la mouvance du comté de Nantes. Voici comment s'explique cette anomalie.

En 1294, le seigneur de Rochefort possédait la vicomté de Donge, et il offrit en même temps le service d'ost qu'il devait pour Rochefort et celui qu'il devait pour Donge : de là la confusion qui est faite dans le *Livre des Ostz.*

Quant au sire de Rieux, il possédait dans le comté Nantais, sur la rive gauche de la Vilaine, un membre de sa seigneurie, la châtellenie de Fégréac, dite *Rieux à Fégréac ;* il pouvait, pour cette raison, présenter son service d'ost sous la baillie de Nantes ; mais le corps principal de sa seigneurie, situé sur la rive droite de la Vilaine, dépendait, comme on le verra tout à l'heure, du comté de Vannes, c'est-à-dire de la baillie de Broërech.

V

Baillie de Broërech

La baillie de Broërech représente l'ancien comté de Vannes ou de Broërech. Son territoire était bien loin d'avoir l'étendue de celui du diocèse de Vannes d'avant le Concordat. Sur la côte il avait le même développement, de la Vilaine à l'Ellé; mais, dans l'intérieur des terres, il montait beaucoup moins. Si l'on compare notre carte féodale de Bretagne à la carte des anciens évêchés bretons publiée avec le *Cartulaire de Redon*, on voit que la baillie de Broërech comprenait à peine les deux tiers de l'évêché de Vannes. Ce diocèse était partagé en neuf circonscriptions ecclésiastiques[1], savoir : sur le bas cours de la Vilaine et sur la côte (de la Vilaine à l'Ellé), le territoire de Redon, le territoire de Rieux, le doyenné de Péaulle, le territoire de Vannes, le doyenné de Pou-Belz et celui de Quémenet-Héboi;

1. Et même dix si l'on compte Belle-Ile en Mer; mais cette ile resta longtemps *nullius diœcesis*, relevant directement du Saint-Siège. Elle fut unie au diocèse de Vannes en 1666 seulement (abbé Luco, *Pouillé hist. du dioc. de Vannes*, préface), et ses quatre paroisses formèrent alors le *territoire de Belle-Ile*.



— dans l'intérieur, les doyennés de Carantoir, de Porhoët et de Guémené-Guingan. Le Broërech ne comprenait que les six premières de ces subdivisions ; les trois autres se trouvaient sous la baillie de Ploërmel.

Malgré ses limites restreintes, le comté de Vannes était un riche fief, parce que le comte s'était réservé en domaine proche presque tout le littoral, de la Vilaine au Blavet. Les ducs de Bretagne partagèrent ce littoral en cinq beaux domaines ou châtellenies ducales, savoir :

Châtellenie de *Muzillac* (8 paroisses), comprenant le château de *l'Isle*[1], en la paroisse de Marzan;

Châtellenie de *Vannes;*

Domaine de *Ruis* et château de *Sucinio*[2] en Sarzau;

1. L'Isle avait d'abord formé une petite châtellenie distincte de Muzillac, mais elle fut unie à cette dernière par lettres du duc Jean IV du 16 avril 1387 (*Trésor des chartes de Bret.* pièce cotée K. E. 18, ancien Inventaire). Les principales terres à haute-justice relevant du duc de Bretagne sous la châtellenie de Muzillac étaient *Bavalan,* en Ambon, — *Broël,* en Arzal, — *Séréac,* en Bourgpaul-Muzillac, — *Marzan,* — *Péaulle,* etc.

2. On a dit et répété que le château de Sucinio fut construit par le duc de Bretagne Jean Ier, qui commença de régner en 1237. C'est une erreur, car dès 1218 ce château existait et était habité par le duc Pierre de Dreux, père du duc Jean Ier; voir D. Morice, *Preuves de l'hist. de Bret.,* I, 839.

Châtellenie d'*Aurai*[1] et domaine de *Quiberon* (20 paroisses) ;

Châtellenie d'*Hennebont*[2] et domaine de *Nostang* (10 paroisses).

Quiberon et Ruis avaient été autrefois forêts et étaient encore, au XIe siècle, tout couverts d'arbres. La ville actuelle d'Hennebont (sur la rive gauche du Blavet), qui était la ville ducale, ne semble pas s'être formée avant le milieu du XIIIe siècle. Aussi le noyau primitif de ce domaine d'Hennebont, c'est Nostang, dont le nom régulier serait Lostanc[3], que l'on prononçait ainsi en effet au moyen âge, mais que l'on écrivait le plus souvent *Laustenc*.

Du Blavet à l'Ellé, au contraire, tout le territoire du Broërech avait été, dans l'origine, constitué par le comte de Vannes en un grand fief, dont nous avons parlé ci-dessus (p. 37), le *Quémenet-Héboi*, qui em-

1. Principaux fiefs à juridiction relevant du duc de Bretagne sous la châtellenie d'Aurai : *Kaer* ou *Ker*, en Locmariaker, — *le Plessis de Ker*, en Crac'h, — *Talhouet*, en Pluneret, — *Coëtsal*, en Plumergat, — *le Val*, en Landévant, — *Kerambour*, en Landaul, — *Plurigner*, etc.

2. Principales mouvances ou fiefs (à juridiction) relevant du duc sous la châtellenie d'Hennebont : *Kersabiec*, en Riantec, — *la Vigne* et *Spinefort*, en Languidic, — baronnie de *la Forêt*, même paroisse, — *la Saudraie*, en Guidel, — *Kermadio*, et *Coëtmadeuc*, en Kervignac, etc.

3. De *lost*, queue, et *stanc*, étang : la Queue de l'Étang, — parce que cette paroisse est effectivement située à l'extrémité de la lagune d'Etel.



brassait 25 paroisses et avait pour chef-lieu la vieille et primitive ville d'Hennebont, située sur la rive droite du Blavet, aujourd'hui à peu près disparue, mais dont les antiques seigneurs du Quémenet-Héboi portèrent le nom jusqu'au XIIIe siècle. Dans le cours de ce siècle, par suite de circonstances jusqu'ici mal connues, le Quémenet-Héboi, se scinda en trois seigneuries : 1° la *Roche-Moisan* (une dizaine de paroisses et la moitié de l'île de Groie), — 2° les *Fiefs de Léon* (l'autre moitié de Groie et quatre à cinq paroisses), — 3° le *Pontcallec* (9 à 10 paroisses). Bon nombre de terres et de manoirs nobles relevaient de ces seigneuries, mais dans ce nombre peu de mouvances importantes et de terres à juridiction, sinon quelques-unes sous *Pontcallec*.

Le château de *la Roche-Moisan* était dans la paroisse d'Arzanno, sur la rive droite du Scorff, tout proche du chemin allant de Quimperlé à Plouai; voici ce qu'en dit une déclaration de cette châtellenie, fournie au roi en 1683 : « L'emplacement du chasteau de « la Roche-Moisan, vulgairement nommé *le chasteau* « *du Roch,* lequel est ruiné et contient par fonds « 160 cordes ; — les moulins du Roch, au-dessus du- « dit emplacement de chasteau, sur la rivière du « Scorff ; — le devoir de trespas du pont de la Roche-



« Moisan, proche dudit emplacement de chasteau, » etc.[1]

Le chef-lieu originaire des *Fiefs de Léon* était le château ou manoir de Tréfaven sur la rive droite du Scorff, en Ploemeur, mais tout à fait sur la limite qui sépare cette paroisse de Quéven. Un acte d'Hervé II, vicomte de Léon (de la branche cadette), est ainsi daté : « Datum *apud Treisfaven,* in motu peregrina- « tionis nostre ad Ierosolymam, anno gratie M. CC. XVIII[2]. » Mais vers la fin du XVe siècle (en 1482), Louis de Rohan-Guemené, seigneur des Fiefs de Léon et de la Roche-Moisan, voyant ce dernier château ruiné, fit construire à Tréfaven un « bel et sumptueux édifice, » qui devint le chef-lieu des deux seigneuries, sur le domaine duquel fut bâtie au XVIIIe siècle toute la ville de Lorient, et qui aujourd'hui encore est utilisé comme poudrière de cette place[3]. — Notez qu'à cette seigneurie des Fiefs de Léon était en outre annexée la vicomté de *Plouhinec*, sise à l'embouchure du Blavet, mais sur la rive gauche, comprenant les deux paroisses de Plouhinec et de Riantec.

Le château du *Pontcallec* s'élevait en la paroisse de

1. Fonds de la Ch. des Comptes de Nantes. *Déclarations*, Domaine d'Hennebont, vol. IX, n° 12, f. 31.

2. D. Morice, *Preuves*, I, 709.

3. Quoique Tréfaven ait été rebâti au XVIIe siècle, l'édifice actuel conserve encore une tour du XVe.



Berné, entre un immense étang et une belle forêt. Principales mouvances : *Tronchâteau*, comprenant toute la paroisse de Cléguer, — *Tihenri,* embrassant les deux tiers de Plouai, — *Cunffio,* aussi en Plouai, — *la Claie,* en Inguiniel, — *Buslé, Manéantoux, Kernivinen,* et *Saint-Nouan,* en Bubri. Toutes ces terres avaient juridiction. Tihenri et Tronchâteau furent réunis de bonne heure au corps de la seigneurie, qui elle-même, entrée dans le domaine ducal vers la fin du XIII[e] siècle (avant 1288), en sortit bientôt et eut de nouveau (en 1332) des seigneurs particuliers.

Entre le Blavet et la Vilaine, nous trouvons à signaler cinq grandes seigneuries :

D'abord, le régaire de l'*évêché de Vannes,* comprenant environ la moitié de cette ville, 5 paroisses rurales, plusieurs îles du golfe du Morbihan ;

Une autre seigneurie ecclésiastique, forte aussi de 4 ou 5 paroisses et l'une des plus antiques de Bretagne, puisqu'elle remontait, nous l'avons vu (ci-dessus p. 34), à Louis le Débonnaire, — le *fief abbatial de Redon ;*

Ensuite, l'immense baronnie de l'*Argoët*, dont le chef-lieu était la célèbre *tour d'Elven* (20 paroisses). Il y avait sous l'Argoët beaucoup de fiefs nobles, mais la plupart d'importance médiocre, et peu de mouvances à haute-justice ; notons pourtant les suivantes

dont nous ne connaissons pas le degré de juridiction : *Kerleau* (aux Descartes) et *Kerfili*, en Elven, — *Trédion* et *Aguenéac*, en Elven, juveigneries de l'Argoët. — *Plaisance*, maison ducale en Saint-Patern de Vannes, autrefois appelée *le Garz*, — *Aradon*, chef-lieu le château de *Kerdréan*, dit aujourd'hui *Kerran*, ou château d'*Aradon*, — la baronnie de *Molac*, chef-lieu le château de *Trégouët*, en Molac, — *Campzon*, en Plaudren, — *Talhouët*, en Pluherlin, — *le Garo*, en Ploëren, — *Pontsal*, en Plougoumelen, — *Loqueltas*, en Baden, — le manoir de *la Chèze* en la ville de Vannes, paroisse Saint-Pierre, ancienne Chambre des Comptes de Bretagne, puis hôtel de ville de Vannes, était aussi sous la mouvance de l'Argoët; — et enfin l'île de *Gavrenez* ou *Gavr'inis* dans le Morbihan, célèbre par son tumulus et sa magnifique grotte sépulcrale, faisait elle-même partie de cette seigneurie;

La baronnie de *Rochefort* (14 ou 15 paroisses) qui, outre son château principal en la paroisse de Pluherlin (dont Rochefort n'était qu'une trève), en avait un autre fort antique appelé *Coëtquibihan* (auj. Coëtbihan) en Questembert, dont la première origine remontait très probablement aux invasions normandes du IXe siècle. Principales mouvances : *Clergerel* (autrefois *Kerglerec*), en Pluherlin, avec de curieux droits de



« chansons »[1] — *Silz* (haute-justice), en Arzal. — *le Quirizec*, en Berric, — *Coëscrel* (moy.-justice), en Caden, — *la Haie de Larré* (h.-j.[2]), en Larré, — *le Beizit* (h.-j.), *la Gratiomnaie*, en Malensac, etc.

L'Argoët et Rochefort (on l'a déjà dit) n'étaient dans le principe qu'une seule seigneurie, et Rochefort fut certainement le partage d'un puîné de l'Argoët. Sans cela il serait impossible de s'expliquer la composition de ces deux baronnies dont les possessions s'emmêlent et s'enchevêtrent dans plusieurs paroisses, au point que l'Argoët a des fiefs en Pluherlin sous le château de Rochefort, et Rochefort en Elven sous la fameuse tour;

La baronnie de *Rieux* (15 paroisses), partagée en trois châtellenies et sièges de juridiction : *Rieux à Rieux*, — *Rieux à Peillac*, — *Rieux à Fégréac* : cette dernière sur la rive gauche de la Vilaine et sous la baillie de Nantes. — Aux XV[e] et XVI[e] siècles, on porta les aveux et minus de cette seigneurie au siège de Ploërmel, sans doute parce qu'il en était plus rapproché que celui de Vannes; dans le fonds de la Chambre des Comptes de Nantes, il existe trois aveux et minus de Rieux des années 1430, 1532, 1542, cotés

1. Voir *Généalogie de la maison de Talhouët* (par M. A. de Boislisle), p. 4, 5, 6, 189.

2. Haute-justice.

dans les anciens inventaires : *Domaine de Ploërmel*, *n*os 563, 236, 507. Ce ne peut être là qu'une innovation relativement moderne ; on ne peut douter que dans le principe, et pendant presque tout le moyen âge, Rieux n'ait fait partie du comté de Vannes ou Broërech, au point même qu'il fut la résidence du plus illustre des comtes de Vannes, le roi Alain le Grand[1].

Notons encore sous la baillie de Broërech les deux fiefs suivants, moins considérables par leur étendue que les précédents, mais qui ont joué dans l'histoire un rôle notable, savoir :

La seigneurie de *Ker* ou *Kaër*, en Locmaria-Kaër (Locmariaker) ;

La baronnie de *Lanvaux*, en Pluvigner, confisquée féodalement au XIIIe siècle, par le duc de Bretagne Jean Ier, donnée en partie à l'abbaye cistercienne de Notre-Dame de Lanvaux, puis rétablie comme baronnie en 1461 en faveur d'André de Laval, sire de Lohéac, maréchal de France, connu sous le nom de maréchal de Lohéac[2].

1. D. Morice, *Preuves*, I, 331-332 ; et *Cartulaire de Redon*, p. 375 à la note.

2. Voir D. Lobineau, *Histoire de Bretagne*, I, p. 238, 690, 755 D. Morice, *Hist. de Bret.*, I, 996-998, et *Preuves*, I, col. 111, et III, 180-181.



Le *Livre des Ostz* fait un seul chapitre des services d'ost présentés pour la baillie de Broërech et pour celle de Ploërmel. Grâce aux renseignements fournis par les collections d'aveux de la Chambre des Comptes de Bretagne, il est aisé de distinguer ce qui concerne chacune de ces baillies. Pour Broërech, on y trouve seulement l'indication des seigneuries suivantes :

Kaër;

La terre de « *Arguoët* »,

« *Kuemenet-Theboë* », ou plutôt la partie du Quéme-net-Héboi appartenant à « Monsieur Hervé de Léon », c'est-à-dire ce qu'on appela plus tard la châtellenie des *Fiefs de Léon ;*

« *Boubry* » (sous le Pontcallec);

« Les seigneurs de la paroisse de *Sené;* »

La terre de *la Roche Moysan.*



VI

Baillie de Ploermel

Le Poutrécoët tel que nous l'avons décrit plus haut [1], c'est là justement la baillie de Ploërmel ; elle représente le vaste territoire occupé jadis par l'immense forêt centrale de la péninsule armoricaine. C'est une région toute méditerranée : pour avoir idée de ses limites, il faut voir notre carte ; tout ce qu'on en peut dire ici, c'est qu'elle était bornée, à l'Est, par la baillie de Rennes ; à l'Ouest, par celle de Cornouaille ; au Sud, par le Broërech ; au Nord, par la baronnie de Quintin, le comté de Penthièvre et encore la baillie de Rennes.

D'après ce que nous avons vu ci-dessus (p. 27 et suiv.), la baillie de Ploërmel devait faire partie du comté de Rennes. Cependant le *Livre des Ostz* de 1294 semble la rattacher au Broërech, car le troisième chapitre de ce document est intitulé : *La baillie de Ploermel et de Broerec*. Mais cette union des deux baillies est purement accidentelle, elle vient de ce que, dans la seconde moitié du XIIIe siècle, les deux offices de sénéchal de

1. Voir ci-dessus *La Bretagne féodale aux XIe et XIIe siècles*, § V.

Ploërmel et de sénéchal de Broërech étaient habituellement exercés par le même titulaire [1], et comme c'était au premier officier du duc dans la baillie, c'est-à-dire au sénéchal, qu'on présentait le service d'ost, le sénéchal exerçant ces deux offices ne fit qu'un seul chapitre des ostz qu'on lui avait présentés pour l'une et l'autre baillie. Il n'en est pas moins certain que la baillie de Ploërmel, c'est-à-dire la grande sénéchaussée ducale établie en cette ville, avait une existence parfaitement indépendante de celle de Broërech, et en outre, qu'à l'origine le territoire composant son ressort dépendait du comté de Rennes.

Pour prouver l'autonomie, l'indépendance de la cour ducale et de la baillie de Ploërmel et pour fixer en même temps l'étendue de son ressort, nous avons dans les Archives de la Chambre des Comptes de Bretagne la collection des aveux rendus à cette cour; on verra tout à l'heure de quelles seigneuries ils émanent. Et pour montrer que cette indépendance et cette autonomie sont fort antérieures au *Livre des Ostz* de 1294, il suffit de voir les lettres de l'an 1230, scellées du sceau du duc Pierre de Dreux, par lesquelles Jean de Bretagne,

1. En 1251, « Petrus Prior, *senescallus de Broherec et de Plormel* » (D. Morice, *Preuves*, I, 950). En 1271 et 1272, « Henricus de Bouteville, tunc temporis *senescallus domini ducis Britannie in Broerec et in Ploermel.* » (*Ibid.*, 1025 et 1026), etc.



héritier du duché, déclare que le vicomte de Rohan et ses hommes de la vicomté de Rohan, du Porhoët et de Guémené-Guingan, ne peuvent être assignés que devant la cour de Ploërmel. Aussi en 1291, le vicomte de Rohan, fils de celui qui avait reçu cette déclaration, se plaint vivement du duc Jean II, qui, contre la coutume, avait la prétention de l'assigner ailleurs[1].

Quant à la dépendance du Poutrécoët à l'égard du comté de Rennes, elle résulte d'abord assez clairement de ce fait que, dans toutes nos chartes du XI[e] siècle, nous voyons les sires de Porhoët suivre la cour du comte de Rennes (D. Morice, *Preuves,* I, 356, 362, 369, 372, 375, etc.) et y faire personnellement office de juges (*Ibid.,* 405). Enfin, ce qui ne laisse pas le moindre doute, on voit ces seigneurs prendre formellement le titre de « vicomte du pays de Rennes, *vicecomes Re-*

1. « Joannes de Britannia, filius domini Petri ducis Britannie, etc. Insuper nos vel heredes nostri non poterimus... ipsum vicecomitem (de Rohan) vel heredes suos nec eorum homines compellere ad obediendum ratione feodorum suorum de vicecomitatu de Rohan, de Porzenquoet et de Kemenet Guegant in aliquo loco in ducatu Britannie *nisi apud Plormel solum*... Anno Domini millesimo CC.XXX. primo. » (D. Morice, *Preuves*, I, 956). Ces lettres sont rapportées dans d'autres lettres confirmatives du duc Jean I[er] de l'an 1251 (*Ibid.*, 957). La plainte du vicomte de Rohan, en date du 27 novembre 1291, est dans D. Morice, *Ibid.*, 1097. On y voit aussi nettement que *Porzenquoet*, *Porenquoet*, *Porcoet*, sont des formes diverses d'un même nom, s'appliquant toutes au *Porhoet*.

doniæ » (*Ibid.*, 395, 405), comme pour déclarer ouvertement leur dépendance féodale vis-à-vis du comte de Rennes [1].

Voici, d'après les aveux rendus à la cour de Ploërmel, l'indication des principales seigneuries de cette baillie, en partant du Nord-Est :

Baronnies de *Gaël* et de *Montfort,*

Châtellenie de *Brécilien* (forêt de Paimpont),

Baronnie de *Montauban,*

Seigneurie de *Saint-Jouan de l'Isle,*

Fief de l'abbaye de *Saint-Méen.*

Il est certain que la baronnie de Gaël comprenait dans le principe celle de Montfort et la forêt de Brécilien, tout d'un seul tenant. On ne peut guère douter non plus que Montauban et Saint-Jouan de l'Isle ne soient des démembrements du Gaël primitif [2]. Il n'y a pas plus de doute pour le fief ecclésiastique de Saint-Méen, car les trois paroisses dont il se composait au XVIIe siècle (Saint-Jean de Saint-Méen, Trémorel et le Loscouët) relevaient encore féodalement du seigneur

1. Voir aussi la note XLV de l'*Histoire de Bretagne* de D. Morice (t. Ier, 977), sur l'*Origine des comtes de Porhoët.*

2. La charte de fondation de l'abbaye de Saint-Jacques de Montfort, en 1152, prouve que la paroisse de Montauban, appelée alors *Senteleium*, c'est-à-dire, *Saint-Éloi* de Montauban, était dans le domaine du seigneur de Montfort; voir D. Morice, *Preuves,* I, 611.

héritier du duché, déclare que le vicomte de Rohan et ses hommes de la vicomté de Rohan, du Porhoët et de Guémené-Guingan, ne peuvent être assignés que devant la cour de Ploërmel. Aussi en 1291, le vicomte de Rohan, fils de celui qui avait reçu cette déclaration, se plaint vivement du duc Jean II, qui, contre la coutume, avait la prétention de l'assigner ailleurs[1].

Quant à la dépendance du Poutrécoët à l'égard du comté de Rennes, elle résulte d'abord assez clairement de ce fait que, dans toutes nos chartes du XI[e] siècle, nous voyons les sires de Porhoët suivre la cour du comte de Rennes (D. Morice, *Preuves,* I, 356, 362, 369, 372, 375, etc.) et y faire personnellement office de juges (*Ibid.,* 405). Enfin, ce qui ne laisse pas le moindre doute, on voit ces seigneurs prendre formellement le titre de « vicomte du pays de Rennes, *vicecomes Re-*

1. « Joannes de Britannia, filius domini Petri ducis Britannie, etc. Insuper nos vel heredes nostri non poterimus... ipsum vicecomitem (de Rohan) vel heredes suos nec eorum homines compellere ad obediendum ratione feodorum suorum de vicecomitatu de Rohan, de Porzenquoet et de Kemenet Guegant in aliquo loco in ducatu Britannie *nisi apud Plormel solum*... Anno Domini millesimo CC.XXX. primo. » (D. Morice, *Preuves*, I, 956). Ces lettres sont rapportées dans d'autres lettres confirmatives du duc Jean I[er] de l'an 1251 (*Ibid.*, 957). La plainte du vicomte de Rohan, en date du 27 novembre 1291, est dans D. Morice, *Ibid.*, 1097. On y voit aussi nettement que *Porzenquoet*, *Porenquoet*, *Porcoet*, sont des formes diverses d'un même nom, s'appliquant toutes au *Porhoet*.

de Gaël[1]. — D'après cela, dans sa constitution primitive, la baronnie de Gaël-Montfort devait s'étendre sur plus de 40 paroisses ; car d'après les documents descriptifs du XVe au XVIIe siècle, la baronnie de *Montfort* proprement dite embrassait au moins 22 paroisses, celle de *Gaël* 11 paroisses, Montauban 8, Saint-Jouan de l'Isle 1, et enfin la vaste forêt de *Brécilien* était comprise tout entière dans une seule paroisse, celle de Penpont (ou Paimpont). Les principales mouvances de cette puissante baronnie étaient :

1° Sous *Gaël :* le fief abbatial de *Saint-Méen,* — la châtellenie de *Plumaugat,* — *le Plessix* et *le Bois-Jagu,* en Mauron, — *Grenedan,* en Illifaut, etc. ;

2° Sous *Montfort :* la châtellenie de *Saint-Gilles,* — *la Bédoyère* en Talensac, — *Monterfil,* — *Blesruais ;* — *Cahideuc,* — *la Châsse,* — *Tréguil* (ces trois dernières terres en Iffendic), — *le Vauferrier* en Saint-Maugan, — *la Marche* en Bédée, — *Perronai* en Romillé, etc. ;

3° Sous *Montauban :* en la Chapelle du Lou, *le Lou,* — le *Plessix-Botherel ;* — en Landujan, *Pontelain,* — *le Plessix-Coudrai ;* — en Irodouër, *le Plessix-Giffart,* — *Bouvet,* — *le Quengo,* etc.

1. Déclaration de la seigneurie de Gael, fournie au roi le 19 août 1679, Chambre des Comptes de Nantes. *Déclarations. Domaine de Ploërmel,* vol. II, n° 31).

Brun, en Tréal, — *Lieuzel,* en Pleucadeuc, — *le Greffin, la Houssaie,* en Rufiac, — *Rohean,* en Sérent (les quatre premières avaient haute-justice, et les autres moyenne-justice) ; — *Bohal* (le château dit *Bas-Bohal,* en Pleucadeuc), — *Saint-Donat,* en Saint-Nicolas du Tertre, trève de Rufiac.

Comté de *Porhoët* (57 paroisses), chef-lieu : *Josselin;*

Seigneurie du *Bois de la Roche* en Néant, détachée de Porhoët[1] (4 à 5 paroisses) ;

Vicomté de *Rohan* (81 paroisses), partage d'un puîné de Porhoët ;

Baronnie et plus tard principauté de *Guémené-Guin-*

1. Ce qui prouve nettement que le *Bois de la Roche* était un démembrement du comté de Porhoet, c'est que le chef-lieu primitif de ce comté, l'antique *Château-Tro,* en Guillier, était dans le domaine proche du Bois de la Roche, dont un aveu (de l'an 1535) le décrit ainsi : « Le « chasteau, pourprins et aplacement de vieux et caduque chasteau « nommé *Chasteau Tro,* comme se contient en doufves, fossez, pour- « prins de garaine prohibitive et defensable, et grant estendue de heri- « tages aux environs d'iceluy, contenant le tout par fonds environ « 30 journeulx de terre... Le moulin de Chasteau Tro, ovecques l'estang, « chaussée, maisons, etc. adjaczentes dudit chasteau » (Chambre des Comptes de Bretagne, *Domaine de Ploermel.* Aveux anciens, n° 211 de l'ancien inventaire). La seigneurie du Bois de la Roche embrassait cinq paroisses, Guillier, Campénéac, Néant (où est le chasteau du Bois de la Roche), Tréhorenteuc et partie de Saint-Brieuc de Mauron. Dans les déclarations du comté de Porhoet du XVII[e] siècle, Guillier et Campénéac sont formellement qualifiées juveignerics de Porhoet.

noir de *Penret* (ou *Perret*), ou *les Salles de Penret*, ou tout simplement *les Salles*, au bord de la forêt de Quénécan. — La châtellenie de Corlai fut démembrée de la vicomté de Rohan au XVI[e] siècle pour grossir l'apanage des Rohan-Guémené. On doit noter aussi, comme partages détachés de Rohan à une époque plus ancienne, les seigneuries de

Pleugriffet, — *le Gué de l'Isle-Naizin*, en Naizin, — *Kergrois*, en Remungol, — *Baud* (dite plus tard *Quinipili*), — *Kervéno*, en Pluméliau.

En ce qui touche le comté de Porhoët, les aveux et déclarations du XVI[e] et du XVII[e] siècle mentionnent comme juveigneries les terres suivantes : la vicomté de *Loyat*, — la seigneurie de *Châteauneuf*, en Guéhenno[1], — la « vicomté de *Château Tro*, » en Guillier, — et la seigneurie de *Campénéac* : ces deux dernières (on l'a déjà dit) faisaient partie de la seigneurie du Bois de la Roche.

1. L'aveu de cette seigneurie, du 27 janvier 1645, commence par mentionner « le lieu, situation et emplacement d'un vieil chasteau en forme « ronde, ou il y a encore un vieux portal d'antien vestige, la plus part « tombé, situé en un coin du grand estang et proche de la chaussée « d'icelui; l'emplacement de la ville (village dudit Chasteauneuf, en « partie cerné de murailles et douves et du petit estang : les deux « estangs separez seulement d'une chaussée » etc. (Chambre des Comptes de Nantes. *Aveux anciens*. *Domaine de Ploermel*, n° 686 de l'ancien inventaire). Toute cette description donne bien l'idée d'une forteresse de la première féodalité.

Quant aux principaux fiefs et mouvances de Porhoët et de Rohan, nommons d'abord

Sous Porhoët : *le Broutai*, en la Croix-Héléan (érigé en vicomté en 1656), — *Bodégat* en Mohon (voir les lettres de Mme de Sévigné), — *Bellouan*, en Ménéac, — la châtellenie de *Merdrignac*, — *Lorseil*, en Saint-Vran, — la seigneurie de *Langourla* (dont le chef-lieu, le château de *Langourla*, n'était pas en la paroisse de ce nom, mais dans celle de Saint-Vran qui est limitrophe); — *Càllac*, en Plumelec, — *Cadoudal*, même paroisse, — *Sérent* ou *la Chapelle à Sérent*, — *Lantillac*, — *le Gué de l'Isle*, en Saint-Étienne du Gué de l'Isle, dit quelquefois *le Gué de l'Isle-la-Rivière*, pour le distinguer du *Gué de l'Isle-Naizin*, — *le Cambout*, en Plumieuc, berceau des Coislin, dont le nom patronymique est du Cambout; — *Coëtlogon*, même paroisse, — *la Feillée* en Loudéac, — la seigneurie d'*Uzel*, etc. — Presque toutes ces seigneuries avaient haute-justice.

Sous la vicomté de Rohan, principales mouvances, toutes à haute-justice : *Kermeno*, en Bignan, — *Trebrimoël*, même paroisse, — *Rimaison*, en Bieuzi, — la châtellenie de *Camors*, — *le Bot*, en Saint-Caradec (près Loudéac), — *Kercado* ou *Carcado*, en Saint-Goneri, érigé en baronnie en 1624, formait originaire-

ment le gage du sénéchal féodé de la vicomté de Rohan, office qui imposa son nom à la famille dont il était l'apanage (Le Sénéchal de Kercado); — *Coët-niel,* en Guern, — la seigneurie de *Moréac*, qui finit par se scinder en deux : *Moréac-Molac* et *Moréac-Boisdulié;* — *l'Aunai-Mur*, en Mur, — *Coetanfao*, en Séglien, — *le Quenhouët*, en Saint-Jean Brevelai, — *Kerbasco*, en Radenac, — *Kermerien,* en Saint-Caradec Trégomel, — *Coëtbual*[1] et *Lesdrouallen*[2], en Plouguernevel, — *Trégrantec,* en Mellionec; — *Correc,* et *le Liscuit,* en Laniscat, — *Cluhunautl* et *Kervern,* en Saint-Martin des Prés, etc.

Tout ce qui précède se rapporte au Porhoët et au Rohan antérieurs au XVIIe et même au XVIe siècle, nullement à l'état nouveau créé par l'érection de Rohan en duché en 1603, qui changea et bouleversa, sur des points essentiels, l'état ancien de ces deux seigneuries. Les divers démembrements ci-dessus mentionnés avaient notablement réduit l'étendue originelle de la vicomté de Rohan; on ne la trouva pas en 1603 d'assez belle taille pour faire honneur à son nouveau titre : pour en relever l'importance, on démembra du comté

1. La forme primitive est *Coëtbuzal*, encore usitée au XVIe siècle; aujourd'hui on écrit abusivement *Coëthual.*

2. Ce nom a été aussi écrit *Lestrouallen*, *Restrouallen*, et *Rest-Rouallen.*

encore alors son étendue primitive, embrassant 13 paroisses ou trèves, dont trois étaient partagées entre elles et la vicomté. Les principales mouvances de Guémené (toutes à haute-justice) dans ces 13 paroisses étaient : *Persquen* ou *Presquen*, juveignerie de Guémené, — *le Cranno*, en Lignol, — *le Dréorts* et *Cremenec*, en Prisiac [1], — *Crenartz*, en Lescoët, — *Langoëlan*, — *Crenihuel*, en Silfiac, etc. — En novembre 1570, le roi Charles IX érigea Guémené en principauté ; mais pour soutenir ce nouveau titre, le roi annexa au Guémené primitif *la Roche-Moisan*, les *Fiefs de Léon* et la châtellenie de *Plourai*. Nous savons déjà en quoi consistaient les Fiefs de Léon et la Roche-Moisan (voir ci-dessus p. 109-110). Quant à la châtellenie de *Plourai*, c'était un nouveau démembrement de la vicomté de Rohan, formé de quatre paroisses : Plourai, Mellionec, Plouguernevel, Saint-Caradec Trégomel. La principauté de Guémené offrait ainsi un

les seigneurs de Guémené obtinrent de porter leurs aveux et *minus* au siège d'Hennebont : c'est sous ce *Domaine* que sont rangés ceux qui figurent dans les archives de la Chambre des Comptes de Nantes.

1. En cette paroisse de Prisiac, dans le domaine proche de la seigneurie de Guémené, existait le château de la *Roche-Periou*, illustré par Froissart dans ses récits de la guerre de Blois et de Montfort, et aujourd'hui représenté par le village de la Roche-Pirion, sis au confluent de l'Ellé et de son affluent la petite rivière du Pont-Rouge, à 2 kilomètres 1 2 au S.-E.-E. de la petite ville du Faouët.

et fiefs répandus dans sept paroisses) ; elle avait appartenu à la pieuse duchesse Françoise d'Amboise. Au XVIIIe siècle (en 1717) on l'unit aux terres *des Bouëxières*, en Carantoir, et de *Couëtion*, en Ruffiac, et l'on érigea le tout en *marquisat de la Bourdonnaye*, — où il ne manquait que la terre de la Bourdonnaye, qui a toujours été en Gevezé, près Rennes, et dont on transporta arbitrairement le nom à ce fief factice.

Le *Livre des Ostz* de 1294 mentionne dans la baillie de Ploërmel les seigneuries suivantes :

La terre de *Malestroit*,

La terre de *Gaël*,

La terre de *Montfort*,

La Mote [1],

Maure ou *Anast*,

Le fief de « *l'evesque de Saint-Malou* » (Saint-Malo de Beignon).

La viscomté de *Rohan*,

Le fié de *Kuemenet-Guingant*,

Le fié de *Gormené*,

Le fié de *Porhouet*.

1. Peut-être la Motte-Maugremieu, haute-justice, en Coetbugat petite paroisse aujourd'hui réunie à celle de Guégon, près Josselin.

breux domaines, où sa suzeraineté ne trouvait devant elle que des mouvances peu importantes et où l'influence du suzerain restait sans rivale. C'était les domaines ou châtellenies de :

1° *Gourin* (9 paroisses[1]) au duc dans la seconde moitié du XIIIe siècle; principales mouvances, avec juridiction : la seigneurie du *Faouët*, — *Gournois* en Guiscrif, — *Le Saint*, — le fief de *l'abbaye de Langonnet*, etc.

2° *Quimperlé*, avec la forêt, la châtellenie et le château de *Carnoët*, en Clohars-Carnoët, sur la Laita, au-dessous de la ville de Quimperlé[2] (16 paroisses); principales mouvances avec haute-justice : le fief abbatial de *Sainte-Croix de Quimperlé*, qui avait juridiction sur la ville, — la châtellenie de *Quimerch*, en

1. Pour couper court désormais à toute confusion entre la vicomté de Poher et celle de Gourin, voici les neuf paroisses et trèves qui, d'après les aveux de la Chambre des Comptes de Nantes et tous les documents historiques, composaient cette dernière, savoir : *Gourin*, — *le Saint* et *Roudouallec*, trèves de Gourin, — *Guiscrif*, — *Lanvénégen*, trève de Guiscrif, — *le Faouët*, — *Langonnet*, — *la Trinité*, trève de Langonnet, — *Leuhan*. — Comme on ne trouve ici ni le pays de Carhaix ni Carhaix qui était la capitale du Poher, il n'y a nulle confusion possible entre la vicomté de Poher et celle de Gourin.

2. Sur la composition du domaine ducal de Quimperlé, voir dans l'*Histoire de l'abbaye de Quimperlé* de Dom le Duc, imprimée vers 1863 (s. d. la note 1 de la p. 58 de l'éditeur de M. Le Men. Toutefois aux paroisses qu'il nomme comme faisant partie de ce domaine, il faut, d'après les titres de la Chambre des Comptes de Nantes, ajouter celle de Mellac.

Mais dans celles-ci on trouvait des fiefs fort importants possédés par des seigneurs particuliers ; nous allons énumérer les principaux, en les classant par châtellenie ou juridiction ducale.

— 1° Sous la châtellenie de *Quimper,* en partant du Sud :

La baronnie de *Pont-l'Abbé* (14 paroisses), dominant sur toute la presqu'île de Penmarc'h ou Cap-Caval, et divisée en trois membres ou châtellenies : le *Pont-l'Abbé*[1] — vicomté de *Coëtmeur,* — vicomté de *Keroberan;* chacun de ces membres de la baronnie avait son château, celui de Coëtmeur en Plonéour Cap-Caval, celui de Keroberan en Tréméauc. Le baron en avait un quatrième à l'embouchure de la rivière du Pont-l'Abbé, dans l'île Chevalier, qui portait un nom assez curieux : le *château du roi Guimarc'h.* Principales mouvances : la seigneurie de *Lescoulouarn,* en Plonéour, qui avait elle-même le titre de baronnie ; c'était la seule mouvance importante, les autres n'étaient que de petites terres, par exemple : *le Cosquer* en Combrit,

1 Pont-l'Abbé n'avait point de paroisse de son nom : le quartier de cette ville bâtie sur la rive gauche de la rivière de Pont-l'Abbé était en Lambour, trève de la paroisse de Combrit ; la partie, plus considérable, construite sur l'autre rive, dépendait de la paroisse de Plobanalec.

la ville d'Audierne, s'étendant le long de la baie de ce nom, dominant tout le Cap-Sizun;

Autres seigneuries du Cap-Sizun : la baronnie du *Juch* en Ploaré (5 à 6 paroisses), la ville de Douarnenez en dépendait[1]; — les châtellenies de *Tiwarlen,* en Landudec; — de *Pouldavi* en Pouldergat; — de *Poullan,* etc.;

Au Nord du Cap-Sizun, tout autour de la baie de Douarnenez, la grande seigneurie de *Porzai et Crozon,* (8 à 9 paroisses), chef-lieu le château de Crozon à Lanvéoc, sur la rade de Brest; principales mouvances : les seigneuries de *Poulmic,* en Crozon, dont le château baignait aussi dans cette rade, — de *Languéouez,* en Plomodiern, — de *Rosmadec,* en Telgruc, etc. Arrêtons-nous un instant sur ce dernier fief, dont le nom est célèbre. Dans l'origine, on le voit, c'était une très modeste seigneurie, ne relevant même pas du duc de Bretagne (ni, plus tard, du roi). Mais en 1608, des lettres du roi unirent cette seigneurie à celles de Tiwarlen, Ponteroix, le Quémenet et quelques autres, et donnèrent à cette agglomération le titre de *marquisat de Rosmadec* (Ch. des Comptes de Bret.

1. Douarnenez était comprise dans la paroisse de Ploaré, laquelle avait de plus deux trèves, Gourlizon et le Juch; mais *le Juch*, en tant que seigneurie, dominait sur Ploaré et ses trèves.

veur d'une abbaye de femmes, qui finit par devenir un prieuré conventuel dépendant de l'abbaye de Saint-Sulpice lès Rennes; — *le Plessis-Ergué*, en Ergué-Armel; — la terre de *Laz*, chef-lieu le château de *Trevarez* en Laz, seigneurie de montagnes, de bois et de rivières, occupant les hauteurs qui séparent la vallée de l'Aune de celle de l'Odet et s'étendant de l'un de ces fleuves à l'autre.

— 2° Sous la châtellenie et juridiction de *Châteaulin :*

La vicomté du *Fou* ou du *Faou* (17 paroisses), chef-lieu le château de *la Motte*, près du Faou. Principales mouvances : la seigneurie du *Parc*, en Rosnohen, juveignerie du Faou, — les terres de *Kerliver* en Hanvec, — *Penanrun* en Quimerch, — *Tourquelenec* en Lopérec, — le *Squiriou* en Braspartz, — *le Bodriec* en Loqueffret, — *Kerguillai* en Pleiben, etc. — En juillet 1765, la vicomté du Faou et la terre de *la Villeneuve* en Quimerch qui en dépendait furent unies à la châtellenie d'Irvillac et Logonna, juveignerie de Daoulas mentionnée ci-dessus, et le tout fut érigé en *marquisat de la Gervaisais*, en faveur de Nicolas Magon de la Gervaisais, lieutenant-général des armées du roi;

La seigneurie de *Lésargan*, en Plounevez-Porzai, changea de nom, elle aussi, au XVII[e] siècle. Le primitif château de Nevet, en Plogonnec, étant tombé en ruine, le sire de Nevet l'avait abandonné pour s'établir à Lésargan, qui n'était « qu'à deux portées de mousquet » (dit un aveu de 1644), mais cependant en une autre paroisse (Plounevez-Porzai) et sous la mouvance directe du duc de Bretagne et non de l'évêque de Quimper. Plus tard, le sire de Névet-Lésargan acheta tous les droits que la grande seigneurie du Quémenet (près Quimper) avait en la paroisse de Plogonnec. A la suite de cette acquisition, des lettres du roi, de l'an 1681, unirent ensemble l'ancienne terre de Nevet en Plogonnec, le fief du Quémenet en la même paroisse, les seigneuries de Pouldavi, de Lésargan et quelques autres, et vu la ruine de l'ancien château de Nevet, le roi transporta ce nom à la terre et au château de Lésargan, qui devint ainsi *Nevet moderne* (Ch. des Comptes de Bret. *Mandements*, vol. XXXVI (38), f. 104-105).

La châtellenie de *la Roche-Goumarch* ou *la Roche-Helgomarch*, en Saint-Thois (6 paroisses); en 1576, cette seigneurie fut unie à celles de *Laz* (ci-dessus mentionnée), de *Botguignau* en Châteauneuf du Faou, de *Coëtarmoal* en Plouzevedé (sous la châtellenie de Les-

neven), et moyennant cette union elle fut érigée en marquisat de *la Roche* ou de *Coëtarmoal*, en faveur de Troïlus de Mesgouez, favori du roi de France Henri III.

Notons encore sous la juridiction de Châteaulin : *Trésiguidi*, vieille seigneurie et vieille race, dont le nom fut célèbre au XIV[e] siècle dans les guerres de Blois et de Montfort, — *Lesharscouët*, en Plounevez-Porzai, — enfin deux fiefs ecclésiastiques fort anciens, celui du prieuré de *Loc-Ronan*, et celui du *prieuré de Châteaulin*, duquel dépendait, en outre, toute la ville de ce nom.

— 3° Sous la châtellenie de Carhaix. — Nous avons déjà dit[1] que la vicomté de Poher des XI[e] et XII[e] siècles devait répondre à la châtellenie de Carhaix, augmentée des petits domaines ducaux du Huelgoët, de Châteauneuf du Faou et de Landelau. Voici les principaux fiefs relevant de cette châtellenie :

Baronnie de *Rostrenen* (une douzaine de paroisses), très ancienne seigneurie, ayant sous elle originairement des fiefs importants qui finirent par s'affranchir, en partie au moins, de cette mouvance, entre autres : —

1. Ci-dessus, p. 11 à 11.

Glomel, avec l'ancien château de *Tiwarlen*[1], en Glomel, — *Paul*, avec trois anciens châteaux à motte féodale : *Castel-Audic*, *Castel-Laouénan* et *Brécilien*, — *Kerjean*, en Paul et Glomel, ancien château en Paul. Voici quelques autres mouvances notables de la baronnie de Rostrenen qui ne lui étaient pas contestées : *Saint-Pezran*, en Glomel, — *Trojoliff*, en Paul, — *Restouarn*, en Locmaria, trève de Plouguernevel, — *Campostal*, en Moëlou, etc.

Châtellenie de *Callac* (13 paroisses, dont 8 relevaient de Carhaix et 5 du « ressort de Gouëllou et domaine de Saint-Brieuc[2]; ») principales mouvances avec juridiction : *le Cludon*, en Plougonver, — *Coatleau*, en Plusquellec, — *Kercado* et *Keralouan*, en Calanhel, trève de Plusquellec, — *Bodiliau* et *Coatgourheden*, en Pestivien, etc.

1. Nous avons déjà vu un Tiwarlen dans le Cap-Sizun ; ce nom indique le site du château : *ti-war-len*, en breton, c'est à la lettre « maison-sur-étang ».

2. Les huit paroisses et trèves relevant de Carhaix sont : Plusquellec et ses trèves Botmel et Calanel; Pestivien, Maël-Pestivien, Moëlou, Paul et Carnot; elles étaient de l'évêché de Cornouaille. Les cinq autres, de l'évêché de Tréguer et du ressort de Goëllo, sont : Plougonver, Gurunhuel, Plougras et ses deux trèves, Lohuec et Loguivi. La ville de Callac, ni paroisse ni trève, était en la trève de Botmel. Sauf Plusquellec, Botmel, Calanel, Plougonver et Lohuec, la seigneurie de Callac ne possédait pas la généralité dans ces paroisses et trèves, mais des pièces et fiefs plus ou moins importants.

Châtellenie de *Pestivien,* dont le château joua un grand rôle au XIVe siècle, dans la guerre de Blois et de Montfort.

Baronnie de *Kergorlai,* en Motreff, qui passait pour un ramage ou juveignerie des vicomtes de Poher ;

Châtellenie de *Bourgneuf* ou *Plouié,* comprenant toute la paroisse de Plouié ;

Le Timeur, en Poullaouen. — En 1616, ces trois dernières seigneuries (le Timeur, Plouié, Kergolai) furent unies par lettres du roi et érigées en *marquisat du Timeur ;*

Carnot ou *Carnoët,* avec l'ancien château de *Rospelem,* en la paroisse de Carnoët ;

Quélen, en Locarn, trève de Duault, dont le seigneur avait des droits curieux.

Deux fiefs ecclésiastiques des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem : la *Feuillée* comprenant la paroisse de même nom, et *le Loch,* en Maël-Pestivien, etc.

Le *Livre des Ostz* de 1294 indique dans la baillie de Cornouaille les seigneuries suivantes :

Guergoullé (Kergorlai) : « la terre de Poher et de Cornoaille » du « seigneur de Guergoullé ; »

Le Gug (le Juch),

Foynant (Fouesnant) ; — « Henri de Foynant, II chevaliers. » — Malgré cela il est certain qu'une partie au moins de la châtellenie de Fouesnant était dès lors entrée dans le domaine ducal[1],

Listiale (Lestiala, en Beuzec Cap-Caval[2]),

Nivet (Nevet),

Rosmadec,

Le fié de *Rostrenein*,

La terre de *Viliac* (?),

La Roche (la Roche Goumarc'h, en Saint-Thois),

La terre *dou Pont* (Pont-l'Abbé),

La terre de *Gallot* (Goarlot, en Kernevel),

Hénant (en Nevez),

Le *Plesseiz*, — le *Haut Boays* (en Nizon),

Lesourgar (Lésongar, en Plouhinec[3]),

Le Fou,

Tresbrivien (Trébrivan),

1. Elle y était même déjà en 1265; voir *Recueil d'actes inédits des ducs de Bretagne*, publié par A. de la Borderie, p. 220.

2. Cette ancienne paroisse n'est plus qu'une chapelle et a été absorbée par sa trève Saint-Jean Trolimon, aujourd'hui commune du canton de Pont-l'Abbé, arrondissement de Quimper, Finistère.

3. Ce n'est pas le Plouhinec vannetais, voisin de Port-Louis ; c'est le Plouhinec de Cornouaille, dans le cap Sizun, sur la baie d'Audierne, aujourd'hui commune du canton de Pontcroix, arrondissement de Quimper, Finistère.

La terre du visconte de *Gourvrin* (Gourin). — L'article est ainsi conçu : « Henri de Coytbuhal dit que le « visconte de Gourvrin devoit I. chevalier d'ost, e dit « yceli Henri que il respondra dudit chevalier à l'avenant que il tient de la terre. » La vicomté de Gourin n'avait plus de seigneur particulier; dès 1265, elle était en tout ou partie dans le domaine ducal[1]; seulement le duc de Bretagne en avait engagé ou inféodé, peut-être à viage, une partie à cet Henri de Coëtbuhal.

1. Voir *Recueil d'actes inédits des ducs de Bretagne*, publié par A. de la Borderie, p. 221.

VIII

Baillie de Léon

Elle représentait exactement l'ancien comté de Léon, ou du moins ce qui en restait lorsque le duc de Bretagne Jean Ier l'acheta pièce à pièce, vers 1270-1275, du dernier comte de Léon, Hervé IV le Prodigue.

Les limites de cette baillie étaient exactement celles de l'évêché de Léon. Elle se divisait en deux châtellenies ou juridictions ducales :

Lesneven, au Nord ;

Saint-Renan ou *Brest,* à l'Ouest.

Il n'y avait, à vrai dire, dans la baillie de Léon, que trois grands fiefs possédés par des seigneurs particuliers, savoir :

Le régaire de *l'évêché de Léon ;*

La *vicomté* ou *principauté de Léon*[1] *;*

La baronnie *du Chastel.*

Mais le second de ces fiefs était, à lui seul, au moins aussi étendu que les deux châtellenies ducales en-

1. On a vu plus haut, p. 48, que c'était le partage donné en 1179 à Hervé de Léon, frère puiné de Guiomarch V, comte de Léon.

semble. Il s'étendait sur plus de 60 paroisses ou trèves, et se partageait en trois et même quatre châtellenies, savoir :

— *Landernau* (35 paroisses);

— *Daoudour*[1] (21 paroisses), subdivisée en Daoudour-*Penzé* (la partie Nord), et Daoudour-*Coetmeur* ou Daoudour-*Landivisiau* (la partie Sud) ;

— *Coatméal* (7 paroisses), bien plus petite que les deux autres, et qui coupait, comme une bande transversale allant de l'Est à l'Ouest, le territoire du domaine ducal de Saint-Renan.

La ville de Landernau, sur l'Elorn, était le chef-lieu de la châtellenie de ce nom et de toute la principauté. — Landivisiau était le chef-lieu de Daoudour, — et le château de Coatméal, celui de la châtellenie du même nom. Principales mouvances, terres à juridiction : (sous la châtellenie de Landerneau), *le Leslem*, en Saint-Servais, trève de Plouneventer; — (sous Daoudour) châtellenie de *Penhoët*, en Saint-Thégonec, — *le Bois de la Roche*, en Commana[2], — *Lesquiffiou*, en Pleiber-Christ, — *Coatilez*, en Taulé, — *Kersauson*,

1. *Daou Dour*, les Deux Eaux, parce que cette châtellenie s'étendait de l'Elorn à la rivière de Morlaix.

2. Cette terre finit par s'affranchir de la mouvance du vicomte de Léon; au XVIIe siècle elle portait directement son hommage au roi, au siége de Lesneven.

en Guiclan; — (sous Coatméal) partie de la baronnie *du Chastel* et son chef-lieu, situé en Landunvez, — *Lescoat,* en Plouguin, — *Lanrinou,* en Plourin.

Le régaire de l'évêché de Léon se composait de trois membres : 1° le régaire de *Saint-Pol,* qui avait pour chef-lieu la ville épiscopale et qui dominait en outre dans une dizaine de paroisses; 2° le régaire de *Quéme-net-Ili* (6 paroisses), dont la juridiction s'exerçait au bourg de Guisseni ; 3° le régaire de *Saint-Goueznou,* dominant dans une dizaine de paroisses, ayant pour centre et siège de juridiction le bourg de Goueznou, près Brest. — Du régaire de Goueznou relevaient un assez grand nombre de terres et de maisons nobles, mais aucune n'avait de juridiction.

La seigneurie du Chastel était de même partagée en trois membres : 1° *le Chastel à Brest;* 2° *le Chastel à Lannilis;* 3° *le Chastel à Cléder.* — Elle s'étendait dans plus de 20 paroisses, mais ses fiefs y étaient mêlés à ceux de plusieurs autres seigneuries, et ne formaient point une circonscription suivie, qu'on puisse tracer sur la carte[1]. A noter que le chef-lieu de cette illustre baronnie n'était situé dans aucun de ces trois membres,

1. Il en était de même pour le régaire de Léon, sauf pour quelques paroisses groupées autour de la ville épiscopale : Roscoff, l'île de Baz, Plougoulm, Plouénan, Treflaouénan.

qui tous trois relevaient directement du duc. Le Chastel avait, nous l'avons vu, un quatrième membre ou groupe de fiefs et domaines, relevant de la principauté de Léon par la châtellenie de Coatméal; c'est dans ce dernier groupe que se trouvait le chef-lieu de la seigneurie, qui n'était autre que le fier château de *Trémazan* en Kersaint (trève de la paroisse de Landunvez), dont le vieux et curieux donjon, quoique bien ébréché, a dans sa ruine conservé un si grand air.

Nommons encore quelques seigneuries du Léon qui, à défaut d'une grande importance féodale, sont connues dans notre histoire, entre autres,

— 1° Sous la châtellenie de *Lesneven* :

Châtellenie de *Seizploué*[1] ou *Coat-Seizploué*, aujourd'hui *Maillé*, en Plounevez-Lochrist :

Kérouzéré, en Sibiril, beau château du XVe siècle;

Kergournadec'h, en Cléder ;

Kerjan, en Saint-Vougai, grande et somptueuse construction du XVIe siècle;

Penmarc'h, en Saint-Frégan;

Kermaouan ou *Carman*, en Kernilis;

Coatquénan, en Plouguerneau;

1. Ce nom indiquait le nombre des paroisses dans lesquelles s'étendait cette seigneurie : *Seiz ploué* en breton veut dire « Sept paroisses »; *coat* ou *coet*, bois.

Le fief de l'*abbaye de Relec*, comprenant toute la paroisse de Plounéour Menez, donnée aux moines par les vicomtes de Léon, etc.

— 2° Sous la châtellenie de *Saint-Renan* :

La seigneurie temporelle de *l'abbaye de Saint-Mahé* ou *Saint-Mathieu de Fineterre*, en la paroisse Saint-Mathieu, aujourd'hui en Plougonvelen, près du Conquet;

La seigneurie de *Kergroadez*, en Bréles, trève de Plourin;

Le Curru, en Milisac;

Kerusas, en Plousané;

Gouerbihan, en Lanildut;

Keroulas, en Plourin, dont l'*héritière* a fourni aux poètes populaires de la Bretagne le sujet d'une touchante ballade;

Mesnoallet, et *Kerouazle*, en Guilers, deux seigneuries, deux manoirs qui furent, au XVII[e] siècle, la propriété, et le dernier même le berceau de la célèbre duchesse de Portsmouth[1].

1. Louise-Renée de Penancoët de Kerouazle, maitresse de Charles II roi d'Angleterre, née en 1649, morte en 1734. On voit encore, sur un plafond du château de Kerouazle, un tableau représentant la fable d'Andromède et de Persée, où la duchesse de Portsmouth s'est fait peindre sous les traits d'Andromède.

Le *Livre des Ostz* de 1294 nous donne peu de renseignements sur les seigneuries de la baillie de Léon. Il mentionne :

« La *terre de Léon* » de « monsour Hervé de Léon » : c'est l'apanage des puînés, la vicomté et plus tard principauté de Léon ;

Kaermouen (Kermaouan ou Carman);

« La *terre de Léon* » du « visconte du Fou » ;

« La *terre de Postel,* » de « monsour Alain Nuz » ;

Le « fié de *Kerguerne* » ;

Le *Chastel.*

Postel fait songer à *Poastel, Pouhastel* ou *Pougastel,* l'archidiaconé occidental du diocèse de Tréguer dit en latin *Pagus Castelli* : mais ce territoire n'était point sous la baillie de Léon.

IX

Baillie de Tréguer

La baillie de Tréguer comprenait tout le territoire du diocèse de ce nom, plus, à l'Est, toute la partie du comté de Goëllo comprise entre le Leff et la mer sous l'évêché de Saint-Brieuc, et toute la seigneurie de Quintin dont dix paroisses dépendaient de ce dernier diocèse, et les dix-huit autres de l'évêché de Cornouaille.

La baillie de Tréguer était divisée en six grandes châtellenies, dont quatre ont reçu fréquemment, dans l'usage, le titre de comté, savoir, en allant de l'Est à l'Ouest:

Comté de *Goëllo,*

Baronnie ou comté de *Quintin,*

Châtellenie de *Minibriac,*

Comté de *Guingamp,*

Comté de *Lannion,*

Châtellenie de *Morlaix-Lanmeur.*

Le Goëllo s'étend de la mer au Trieu. — Le comté de Guingamp va du Trieu au Douron; — mais dans

l'angle Nord-Ouest de ce territoire le comté de Lannion forme une très forte échancrure et occupe toute la côte, de la rivière de Tréguer à Saint-Michel en Grève. — Dans l'angle Sud-Est du même comté de Guingamp, Minibriac dessine une autre échancrure ; — et Quintin se développe de l'Ouest à l'Est, au Sud de Minibriac et du comté de Goëllo. — Morlaix remplit tout le territoire compris entre le Douron et le Kefleut[1] jusqu'à la limite méridionale du diocèse de Tréguer. — Enfin, dans le Nord du comté de Guingamp, le *régaire épiscopal de Tréguer,* suivant le cours sinueux du Guindi, s'interpose entre ce comté et celui de Lannion.

Toutes ces circonscriptions sont largement taillées, et le régaire de Tréguer, la moindre d'entre elles (sauf Minibriac), a encore onze paroisses d'un tenant, au milieu desquelles domine la ville épiscopale.

La châtellenie de Morlaix-Lanmeur a 20 à 23 paroisses et trèves, — Lannion, 25 ou 26 ; — Guingamp, 60 et quelques, sans compter les cinq de Minibriac ; — Quintin, 28, et le comté de Goëllo, une cinquantaine.

Nous n'indiquerons que les principaux fiefs particuliers sous chacune de ces juridictions, savoir :

1. Ou rivière de Morlaix.

— 1° Sous la châtellenie de *Morlaix-Lanmeur :*

La châtellenie du *Bodister,* en Plourin (s'étendant sur 8 à 9 paroisses), vieille seigneurie appelée autrefois *Pougastel* comme étant l'une des plus importantes de l'archidiaconé de ce nom[1] ; — la châtellenie du *Pontou,* dont le chef-lieu était une bourgade ruinée, sur la rivière du Douron, jadis « la ville du Pontou, « noble, franche et libre de fouages, guet, et de tous de- « voirs roturiers[2] » ; — *le Guerrand* ou *le Guérand,* en Plouégat ou Plouagat-Gallon, seigneurie unie en 1637 aux châtellenies du Bodister, du Pontou, de Guerlesquin (sous Guingamp), etc., et décorée à cette date du titre de *marquisat :* d'où la paroisse, dite jusque-là Plouagat-*Gallon* (pour la distinguer de Plouagat-*Moisan*), prit le nom de Plouagat-*Guérand;* — *Trogoff,* en Plouagat-Moisan, dont le château eut l'honneur d'être assiégé et pris par du Guesclin en 1362 ; — *Charuel,* en Guerlesquin, dont le seigneur (Even Cha-

1. « Déclare le seigneur avouant que les seigneuries de Bodister et Plougasnou [*lisez* le Ponthou] s'appeloient anciennement quelquefois *Plougastel* [recte *Pougastel*], ainsi qu'il se vérifie par nombre d'aveux et inféodations fournis par les vassaux avant les deux cents ans derrains. » (Déclaration du Bodister et du Pontou, du 20 mai 1730, fonds de la Ch. des Comptes de Bret., *Déclarations, Domaine de Morlaix,* vol. VIII, p. 513.

2. Déclaration de Bodister et du Pontou du 20 mai 1730, *Ibid.,* p. 4. *Pontou,* en breton signifie « les Ponts ».

ruel), en 1351, fut l'un des héros du combat des Trente; — la châtellenie de *Boiséon*, en Lanmeur (s'étendant dans 4 à 5 paroisses), érigée en comté par le roi Henri IV, pour l'un de ses plus fidèles partisans (Pierre de Boiséon), en 1607; — *Le Gaspern*, en Plougonven, — la seigneurie de *Plougasnou*, — la terre de *l'Armorique*, en Ploujan etc.,

— 2° Sous la châtellenie ou comté de *Lannion* :

La vicomté ancienne de *Tonquédec* (7 paroisses), avec un magnifique château, une des plus belles ruines militaires de la Bretagne, qui domine, dans un site admirable, la vallée du Leguer; — *Coëtfrec*, en Ploubezre, autre forteresse féodale gardant la même vallée, inférieure à Tonquédec, mais dressant encore dans ses débris une tour des plus puissantes, fut érigée en *bannière* par le duc de Bretagne en 1451 [1]; — *Kergrist*, en la même paroisse, beau château du XV[e] siècle bien restauré, — *Keriron*, en Buhulien, — *le Cruguil* et *l'Aunai*, en Brelevenez, — *Coatredrez*, en Trédrez, — *Kerduel*, en Pleumeur-Bodou, — *Coatréven*, etc. Toutes ces seigneuries avaient haute-justice.

1. D. Morice, *Preuves*, II, 1563. Cette distinction donnait le droit au possesseur de la terre de faire porter son écusson en bannière, c'est-à-dire, sur un morceau de drap carré attaché a une lance comme les *cornettes* de la cavalerie au XVII[e] siècle, et en outre de « tenir et avoir justice patibulaire à quatre posts. » (*Ibid.*, 1669.)

— 3° Sous le régaire de l'*évêché de Tréguer :*

La seigneurie de *Kermartin,* en Tréguer ou, comme les Bretons disaient encore au dernier siècle, en *Plou-Landreguer*[1]*;* fief modeste, mais plus illustre que les plus fières baronnies, pour avoir été le berceau, le domaine et le séjour de saint Yves, le grand patron de la Bretagne et de la justice; — la terre de *Chefdupont,* en Langoat, — *le Verger* et *Kerhir,* en Tredarzec, — *Troqueri,* — *Pouldouran,* en Hengoat, — *Kermorvan* et *Kermouster,* en Trézeni, etc. Toutes ces terres avaient juridiction.

— 4° Sous le comté de *Guingamp :*

Les terres et seigneuries[2] de *Guerlesquin,* — *Plestin,* — *Rosambo,* en Lanvellec, — *Vieuxmarché,* en Plouaret, — *Coatgourez,* en Trezelan (aujourd'hui en Bégar), — *Coadélan,* en Prat, — *Kersaliou,* en Pomerit-Jaudi,

1. Ou *Ploelantreguer :* on écrit quelquefois ce nom *Ploulan-Treguer;* c'est un contresens formel; *plou* veut dire paroisse, Plou-Lantreguer, c'est la paroisse de Lantreguer, puisqu'ainsi disent les Bretons; mais *Ploulan* ne signifie rien du tout. Aujourd'hui Kermartin est en la commune du Minihi-Tréguer.

2. En partant du S.-E. de ce comté et montant vers le N.-E. jusqu'au-dessus de l'embouchure du Trieu, puis redescendant vers le S., en suivant le cours de cette rivière. Nous comprenons ici, bien entendu, les mouvances situées sous les châtellenies de la Roche-Derien et de Châteaulin sur Trieu, qui avant 1181 avaient toujours fait partie du comté de Guingamp. Voir ci-dessus p. 63.

— *la Villeneuve,* en Lanmodez, — *Kerhos,* en Pleubihan, — *Botloy-Lezardré* (aujourd'hui *Boloy*) et *le Parc,* en Pleudaniel, — *la Roche-Jagu,* en Ploézal, qui garde un fort beau manoir fortifié du XV[e] siècle, dominant le cours du Trieu, érigée en bannière en 1451 [1], — *Kercabin,* en Plouec, — *Brelidi,* — *Grandbois,* en Landebaëron, érigé en bannière avec la Roche-Jagu, — *le Perier* (aujourd'hui *le Poirier*), en Kermoroch, trève de Squifiec, seigneurie qui a fourni la seconde dynastie des barons de Quintin, — *Saint-Michel,* en Plouisi, — *Sullé,* en Plesidi, etc. Toutes terres à haute-justice.

— 5° Sous le comté de *Goëllo.* — Au moins depuis sa transformation en *baronnie d'Avaugour* (1480-1481), le comté de Goëllo était divisé en trois châtellenies : *Châtelaudren,* — *Lanvollon,* — *Paimpol,* — et même en cinq, parce qu'on y joignait celles de la *Roche-Derien* et de *Chateaulin sur Trieu* [2] (*alias* Pontrieu), enlevées au comté de Guingamp pour étoffer davantage la nouvelle baronnie : mais nous ne tiendrons pas

1. D. Morice, *Preuves,* III, 1563-64.

2. Quoique M. Gaultier du Mottay dise, dans son *Répertoire archéologique des Côtes-du-Nord,* p. 101, qu'il n'existe plus que « l'emplacement » du château de Châteaulin sur Trieu (en Plouec), M. Geslin de Bourgogne donne des ruines de cette forteresse une description intéressante, *Anc. Évêchés de Bret.,* V, 232.

compte de ces deux dernières, que nous laissons, comme de juste, — ici et sur notre Carte — au comté de Guingamp. Les principaux fiefs relevant de Goëllo (soit en juveigneric, soit en ligence) étaient :

La baronnie de *Pordic*, qui s'intitulait « première juveignerie de Goëllo », quoiqu'elle cédât certainement en ancienneté à la suivante ; — la vicomté de *Coëtmen*, en Tremeven, dont le donjon, perché sur une pente abrupte au-dessus de la vallée du Leff, est, croyons-nous, après celui de Trémazan, le plus vieux et le plus curieux de Bretagne ; cette juveignerie de Goëllo existait dès le commencement du XIII[e] siècle et dès lors (au moins dès 1231) les vicomtes de Coëtmen étaient devenus aussi par alliance vicomtes de Tonquédec, qui s'appelait alors *Tonkadoc*[1], — *Guémené en Goëllo*, dont le chef-lieu paraît avoir été en Gommenech, et qui était (ce semble) une dépendance de la baronnie de Quintin, dont nous parlerons plus loin ; — la vicomté de *Pomerit* (relevant de Guemené en Goëllo), — *Frinaudour*, en Quemperguézennec, au confluent du Trieu et du Leff, — la vicomté de *Pléhédel*[2],

1. Voir Geslin de Bourgogne et Barthélemy, *Anciens Évêchés de Bret.*, V, p. 143.
2. *Ibid.*, p. 159.

— la seigneurie de *Goudelin*, — *Kerdaniel*, en Plouagat-Châtelaudren (aujourd'hui en Saint-Jean-Kerdaniel), — *Locmaria*, en Ploumagoar [1], — *Menehorre*, en Pabu, trève de Ploumagoar, — *Tressignau*, juveignerie de Goëllo sous la châtellenie de Lanvollon, — *Kerraoul* en Paimpol, autre juveignerie de Goëllo, sous la châtellenie de Paimpol; — *Langarzau*, en Pludual, — *Lanleff*, — vicomté de *Tréveneuc*, — *la Villemario*, en Saint-Qué, — *Tréguidel*, — *Kerusaré*, en Lanvollon, etc. Toutes terres à juridiction.

— 6° Sous la baronnie de *Quintin*, qui était elle-même, nous l'avons vu (ci-dessus, p. 59), une juveignerie de Goëllo et la plus considérable de toutes, principales mouvances :

La seigneurie de *Robien*, en le Feil, — *la Ville-Mainqui*, en Plaintel, — *Saint-Bedan*, en Saint-Brandan, — *Lanhermoët*, en La Harmoie [2], — *Beaumanoir* [3], en le Leslai, berceau d'un exécrable bandit du

1. Paroisse partagée entre le comté de Goëllo et le comté de Guingamp.

2. C'est le même nom : *Lan-Hermoet* (église ou monastère de Saint-Hermoet), dont les *gallos* ont fait *La Hermoët*, puis *La Harmoie*.

3. Pour distinguer cette terre, qui n'était point sans importance, de la célèbre baronnie de Beaumanoir en Evran (celle de Jean de Beaumanoir, le chef des Trente), on appelle parfois ce Beaumanoir du Leslai Beaumanoir-*Eder*, du nom de la famille qui le possédait.

temps de la Ligue, Gui Eder de la Fontenelle, — *le Pelem,* en Botoha (aujourd'hui en Saint-Nicolas du Pelem), — *le Pellinec,* en Canihuel, qui a gardé jusqu'à nos jours une superbe motte féodale et un reste de donjon, etc.

Le *Livre des Ostz* de 1294 mentionne sous la baillie de Tréguer les terres et seigneuries suivantes :

Les fiez de *Goylou* et de *Quintin,*

Visconté de « *Tonquedeuc,* »

Le fié de *Bolloy,*

Le Pontou,

Tnogouf (Trogoff),

Le Perier,

La Roche Jagu et le fié de *Ploisal* (Ploézal),

« La *terre de Poastel* » à « monsour Rolland de Dynam, »

« Le fié *Even Guen* » à « monsour Henri Charruel, »

La *Ville Robert*, la *Ville Loys,* les *Villes Courent* et *Moredre;*

« La tenue *Lesluet,* la tenue *de Lannoi Morvan,* la tenue *Karadeuc,* la tenue *An Falcon...* de Ploisaul (Ploézal). »

« Le *Priouz de Lannion.* »

X

Baillie de Penthièvre

Cette baillie comprenait tout le territoire *français* de l'évêché de Saint-Brieuc, moins le triangle méridional dont on a déjà parlé (ci-dessus p. 52), et dont les trois angles sont Saint-Vran, Uzel, Bréhant-Loudéac. En revanche, du côté de l'Est, la baillie dépassait la limite du diocèse de Saint-Brieuc et embrassait toute la partie du doyenné de Poudouvre (sous l'évêché de Saint-Malo) comprise entre l'Arguenon — limite de Saint-Brieuc — et la rivière de Frémur qui sépare Lansieu de Saint-Briac (voir la carte des anciens évêchés de Bretagne du *Cartulaire de Redon*).

Dans cette baillie quatre grandes circonscriptions :

Comté de *Lamballe*, ou *Penthièvre* proprement dit (18 paroisses).

Châtellenie de *Jugon* (7 paroisses).

Châtellenie de *Moncontour* (21 paroisses).

Châtellenie de *Cesson*.

Le fief le plus notable sous cette baillie, c'était le régaire de l'*évêché de Saint-Brieuc*. Il comprenait toute

la ville de Saint-Brieuc et autour d'elle, cinq paroisses, savoir, Langueux, Trégueux, Ploufragan, la partie rurale de la paroisse Saint-Michel de Saint-Brieuc, et la plus grande partie de la paroisse de Cesson, dite le haut Cesson; tout cela formait un canton bien arrondi, borné à l'Ouest par la rivière du Gouët, à l'Est par celle de l'Urne, et que l'on appelait pour cette raison le territoire d'*Entre Urne et Gouët* ou, par corruption, *le Turnegouët*.

Il importe de rappeler que dans l'enquête de 1235 sur les droits d'Henri d'Avaugour, « un témoin dit qu'il « a vu tenir par Alain (mort en 1212, père d'Henri) « la régale[1] de Saint-Brieuc, et qu'on lui présentoit « l'évêque, et qu'il a vu présenter à Henri, son fils « (fils d'Alain), l'évêque Silvestre ». Il est donc certain que le régaire de Saint-Brieuc était tenu féodalement du comte de Penthièvre. Il relevait de la châtellenie de Cesson.

Quant à cette châtellenie, territorialement c'était fort peu de chose; elle consistait uniquement dans la partie de la paroisse de Cesson non comprise sous le régaire, c'est-à-dire (pour parler comme MM. de Barthélemy et Geslin de Bourgogne), « dans un promontoire

1. C'est-à-dire, le régaire de Saint-Brieuc pendant la vacance du siège. Voir D. Morice, *Preuves*, I, 888.

« resserré où on comptait à peine quelques métaires « nobles [1] ». Mais sur ce promontoire se dressait un donjon géant dont les ruines imposent encore le respect, la formidable *Tour de Cesson,* qui commandait à la fois la ville de Saint-Brieuc et toute la vaste baie ouverte entre le cap Fréhel et l'île de Bréhat. Féodalement, d'ailleurs, la suzeraineté exercée sur le régaire épiscopal de Saint-Brieuc eût suffi pour donner de l'importance à la châtellenie de Cesson.

Dans le reste de la baillie de Penthièvre, en fait de mouvances importantes, nous signalerons :

— 1° Sous la châtellenie ou comté de *Lamballe :*

La baronnie de *Matignon* (s'étendant en 9 ou 10 paroisses), qui s'appelait d'abord *la Roche-Goion* et avait pour chef-lieu le château de ce nom, en Plévenon, dit aujourd'hui le fort La Latte, lequel, malgré ce surnom moderne, est une élégante forteresse du XIVe siècle fièrement campée sur un promontoire abrupt à l'entrée de la baie de la Fresnaie. Ce doit être un très vieux fief, car la race qu'il a nourrie est des plus vieilles : race qui se plaisait sur les côtes, au bord des eaux, son nom l'indique, *Gobio, Goion, Gouion* (Goujon) ; on

1. *Anciens Évêchés de Bretagne*, t. II, p. 323, cf. I, 93, et Introduction, LXXIV.

les trouve dans les actes au XIe siècle, ils foisonnent au XIIe [1]; un roman du XIIIe siècle veut même qu'ils soient revenus d'Angleterre en 937, avec Alain Barbe-Torte, chasser les Normands de Bretagne [2];

La baronnie de *la Hunaudaie* (s'étendant en une quinzaine de paroisses), fief créé, formé par les Tournemine, comme *Goion-Matignon* par les Goion. Les Tournemine paraissent dans l'histoire au XIIe siècle [3]. Le château (en Plédéliac), dont toutes les tours sont debout, est une superbe forteresse du XVe siècle, au milieu d'une forêt;

La vicomté de *Poudour* [4], *Poudoure* ou *Poudouvre,* était aussi ancienne, peut-être même davantage, que les deux seigneuries précédentes; elle est beaucoup moins connue parce que son existence a été beaucoup moins longue. En 1184 un vicomte de Poudour, qui a Corseul dans son domaine, nous parle des « vicomtes de Poudour ses ancêtres [5]. » Donc cette seigneurie

1. Voir D. Morice, *Preuves*, I, 155, 562, 564, 579, 602, 623, etc.

2. Id., *Ibid.*, III, 1765.

3. Chartes de l'abbaye de Saint-Aubin des Bois, dans les *Anciens Évêchés de Bretagne,* III, 34. On les voit, au XIIIe siècle, sénéchaux de Penthièvre, *Ibid.*, 46; cf. D. Morice, *Preuves* I, 824, 832, etc.

4. *Pou-dour* en breton, le Pays de l'eau, *Pagus aquæ* ou *Pagus aquensis;* ce canton était en effet bordé par la mer, borné ou traversé par les rivières d'Arguenon, de Frémur, de Rance.

5. D. Morice, *Preuves,* I, 701; et *Anc. Évêchés de Bret.,* IV, 360.

devait bien remonter au XIe siècle, et elle était située dans l'angle Nord-Est du comté de Penthièvre, entre l'Arguenon et la rivière de Frémur ; allait-elle (comme le doyenné ecclésiastique de Poudouvre) jusqu'à la Rance ? Cela est plus douteux. On trouve encore un vicomte de Poudour en 1256[1] ; depuis lors il n'en est plus question, et leur seigneurie se fond dans le comté de Penthièvre ; mais il importe d'en fixer la trace ;

La seigneurie du *Plessix-Baliçon* (ou *Balisson*) semble être un débris, une juveignerie de la vicomté de Poudour, car elle est juste à mi-chemin entre le Frémur et l'Arguenon, et le vicomte de Poudour de 1184 a précisément un fils du nom de *Gaufridus Balucion*[2].

Notons encore sous le comté de Lamballe : la seigneurie de *Plancoët*, qui datait du XIIIe siècle[3], — celle du *Guémadeuc*, en Pléneuf, érigée en bannière en 1451, — *le Chemin-Chaussée*, en la Bouillie, — *Bienassis* et *Langourian*, en Erqui, — *le Vaurouault*, en Pléhérel, — *Saint-Cast*, — *Saint-Denoual*, dont les seigneurs paraissent dès le XIIe siècle[4], — *Galinée*, en Saint-Potan, etc. Toutes terres à juridiction.

1. D. Morice, *Preuves*, I, 964 ; *Anc. Évêchés de Bret.*, IV, 115 et 369.
2. *Anc. Évêchés de Bret.*, V, 363.
3. D. Morice, *Preuves*, II, 1594.
4. Chartes de Saint-Aubin des Bois dans D. Morice, *Preuves* I, 660, et dans *Anc. Évêchés de Bret.*, III, 17, 19, 81.

— 2° Sous la châtellenie de *Moncontour* :

La seigneurie du *Plessis-Budes*, en Saint-Careuc (s'étendant en 4 paroisses), berceau d'une des plus vaillantes races de la féodalité bretonne[1] — *Ploeuc* (répandu dans 8 ou 9 paroisses), dont on fait remonter les premiers seigneurs à 1200, date douteuse, mais au moins sont-ils du XIII[e] siècle[2]; terre érigée en comté en 1696; — la vicomté de *Plédran*, dont les premiers seigneurs paraissent, dit-on, dès 1233[3]; — la seigneurie d'*Iffiniac*, — *le Boisglé*, en Quessoi, — *la Touche-Trébri*, en Trébri, bon type de maison forte du XVI[e] siècle (1579), — *le Vaucler*, en Plémi, beau manoir du XV[e], — *le Pontgand*, en Plouguenast, — *le Rochai*, en Langast, etc. Toutes hautes-justices.

— 3° Sous la châtellenie de *Jugon* :

La seigneurie de la Moussaie, en Plénée-Jugon, dont on trouve des seigneurs particuliers dans le XIII[e] siècle[4],

1. Principales illustrations : Silvestre Budes, « gonfalonier de la sainte Église romaine » (1379), le maréchal de Guébriant tué en combattant l'Allemagne (1643); le plus ancien Budes qui figure dans les actes est *Gaufridus Budes* (1280), dans D. Morice, *Preuves*, I, 1052.

2. D. Morice, *Preuves*, I, 1007.

3. Geslin de Bourgogne, *Anciens Évêchés de Bret.*, V, 313.

4. « Oliverius *de la Mousae* », en 1271 (D. Morice, *Preuves*, I, 1025. Quant au « Gervasius de *Mulxera* » de 1261 (*Anc. Évêchés de Bret.*, V, 121, 369), si le dernier mot est bien écrit, il est absolument impossible de le traduire par *la Moussaie*; tout au plus cela ferait-il *la Mouxière*.

et qui, étant passée dans une branche de la maison de Gouyon, fut érigée en marquisat en 1615; — la seigneurie de *Tramain,* — le fief de l'abbaye de *Boquien* (en Plénée-Jugon), — la terre de *Saint-Riveul,* même paroisse, dont la maison « étoit entourée d'eau « et avoit des *marques apparentes d'avoir eu des ponts-« levis,* » mais néanmoins, comme ce n'était pas bien sûr et que son seigneur, au XVIIIe siècle, éprouvait le besoin de jouer à la forteresse féodale, il obtint du roi, en 1718, la permission « d'élargir ses douves d'une « toise et d'y construire des ponts-levis[1] »; — la terre du *Lou,* en Dolo, etc.

Le château de Moncontour, perché au haut d'une montagne, qu'on ne pouvait gravir qu'en en suivant le contour (d'où vient le nom de cette ville), ce château au moyen âge était très fort. Pas tant encore que celui de Jugon, bâti dans une vallée, mais couvert par deux immenses étangs et ingénieusement niché sur une pointe rocheuse interposée entre ces deux étangs. De là le dicton si connu :

Qui a Bretagne sans Jugon
A chape sans chaperon.

1. Chambre des Comptes de Nantes, *Mandements,* vol. XLVII, f. 36.

Et c'est pourquoi aussi, quand le duc Jean III, en 1317, reconstitua au profit de son frère Gui de Bretagne l'apanage de Penthièvre, il réserva au domaine ducal la châtellenie de Jugon, dont l'importance était toute en son château[1].

Sur la baillie de Penthièvre le *Livre des Ostz* de 1294 contient ce qui suit :

« Le fié de *Courremi* » à « monsiour Roland de Dynam »,

Le « *fié de Penthièvre* » de « monsour Pierres Tournemine » (probablement la Hunaudaie),

« *Saint Douqual* » (Saint-Denoual),

« *L'evesque de S. Briouc* » (le régaire épiscopal),

« La *terre au visconte de Pomerit*, à Ploengonual » (Planguenoual).

Et encore (pour ne rien omettre) ceci :

« Geuffroy Le Rous, I. chevalier et demy, lequel demy doit Rolland d'Argentoye.

« Monsiour Rolland de la Mote, un chevalier ».

1. Les sept paroisses qui la composaient n'étaient là que pour le service de la forteresse : c'était Jugon, Saint-Igneuc, Tramain, Dolo, Plenée-Jugon, le Gourai et sa trève Collinée.

CONCLUSION

Dans la revue que nous venons de faire de la géographie féodale de la Bretagne du XIIIe siècle au XVIe, nous avons pu constater que l'état territorial des fiefs, des seigneuries importantes, s'était maintenu dans ses grandes lignes et dans ses traits essentiels depuis le XIIe siècle, c'est-à-dire depuis la constitution définitive de l'édifice féodal, jusqu'à l'union de la Bretagne à la France. Pour conclure, il faudrait montrer quelle influence la forme de cet édifice, la composition, la disposition territoriale des fiefs de Bretagne, a pu exercer sur les principaux événements de l'histoire de cette province.

Dans un bref *Essai* comme celui-ci, on ne peut donner à cet égard que des indications très sommaires.

Au milieu du Xe siècle, lorsque les Bretons eurent chassé les envahisseurs normands et reconquis leur pays, il existait en Bretagne quatre grands comtés, quatre comtes respectivement indépendants, qui tout au plus consentaient à reconnaître l'un d'eux pour

chef de la nation sous le nom de duc, sans que cette reconnaissance ôtât rien à l'indépendance de chacun d'eux dans l'administration et dans les limites de son comté. C'étaient les comtes de Nantes, de Rennes, de Cornouaille, et de Léon.

Le libérateur, le vainqueur des Normands en 937, Alain Barbe-Torte, comte de Nantes, fut d'abord salué par tous comme chef et duc de Bretagne. Mais après sa mort (952), et à la suite d'une longue lutte, la dignité ducale passa dans la maison de Rennes, qui au commencement du XIe siècle, sous le duc Geofroi Ier (de 992 à 1008), arriva à une prépondérance incontestable. Pour soutenir le titre de duc, elle possédait : 1° le comté de Rennes et son annexe le Poutrécoët (répondant à la baillie de Ploërmel), 2° le comté de Broërech, 3° tout le Nord de la péninsule, qui avait formé jadis le comté de Domnonée, jusqu'à la rivière de Morlaix (répondant aux baillies de Tréguer et de Penthièvre). Cela faisait plus de la moitié de la Bretagne.

La concentration territoriale ne s'arrêta pas là : Hoël, comte de Cornouaille par son père Alain Canhiart (en 1058), fut aussi comte de Nantes par sa mère, et en 1066, par sa femme la princesse Havoise, seule héritière de la maison de Rennes, il entra en

possession de la dignité ducale et de tous les biens de cette maison. Ainsi l'unité territoriale de la Bretagne se trouva naturellement refaite au profit de son duc, dont la souveraineté, jusque-là plus nominale que réelle, semblait pouvoir désormais agir et se déployer librement pour le bien et la puissance de la nation : — le comté de Léon, qui seul conservait encore un chef particulier, étant trop faible pour former obstacle.

Mais, pendant que la mort et l'hérédité se plaisaient à refaire l'unité territoriale et politique de la nation bretonne, le jeu des institutions travaillait à la défaire, ou tout au moins à la compromettre, par la création de fiefs d'une force et d'une étendue capables d'entraver l'action de la puissance souveraine presque aussi efficacement que l'avait fait dans le principe l'indépendance originelle des grands comtés. Certaines nécessités que l'on ne peut méconnaître justifient, il est vrai, l'institution de beaucoup de ces grands fiefs. La défense de la frontière Est de la Bretagne, sans cesse menacée par ses voisins, exigeait tout le long de cette ligne l'établissement de solides barrières pour brider les agressions incessantes des Poitevins, Angevins, Manceaux, et surtout Normands. De là ces grosses forteresses féodales, les baronnies de Retz, d'Ancenis (englobant dans l'origine Montrelais, Oudon, Château-

fromond), Châteaubriant avec ses annexes, Vitré, Fougères, Dinan-Bécherel, etc.

D'autre part, dans l'intérieur de la péninsule, la pauvreté, la stérilité de certains territoires couverts de landes ou de bois, dépeuplés par les invasions normandes, rendait également obligatoire la création de vastes seigneuries. Qui eût voulu prendre en fief ces solitudes si on les eût dépecées en petits lopins? Aux chefs vaillants et entreprenants qui acceptaient la tâche de ranimer dans ce désert la vie, le travail, la culture, la civilisation, ce n'était pas trop d'avoir sous la main — et sous une même main — toutes les forces, tous les moyens d'action épars dans ces larges territoires. De là ces grandes baronnies de Gaël-Montfort (avec Montauban et Brécilien), de l'Argoët-Rochefort, de Quéménet-Héboi (émietté plus tard en la Roche-Moisan, Pontcallec, Fiefs de Léon), ces comtés et vicomtés immenses de Porhoët, de Rohan, de Poher. Tout au contraire, sur le littoral et dans la zone qui s'en rapproche, qui a toujours été la plus fertile région de la péninsule bretonne, de l'embouchure de la Loire à celle du Douron, nulle part on ne trouve de ces seigneuries géantes : en Cornouaille et en Léon[1] particu-

1. La création de la vicomté de Léon en 1179, comme apanage de la branche cadette de cette maison, fut, on le sait, une mesure exclusivement politique, imposée par le duc de Bretagne Geofroi II.

lièrement, sur la côte et dans tout le plat pays il y a encore quelques fiefs moyens, mais ils sont rares, partout les petits dominent; il en est de même sur le littoral du Broërech, entre le Blavet et la Vilaine.

Il est vrai qu'à l'Est du Douron on rencontre une exception notable à ce système des petits fiefs du littoral, une exception qui dure jusqu'à l'Arguenon : l'apanage de Penthièvre. Nous en parlerons tout à l'heure. Mais il importe de dire que si les grands fiefs créés sur la frontière et dans l'intérieur de la péninsule bretonne ont eu parfois des inconvénients en favorisant les dissensions civiles ou en entravant l'action du pouvoir central, du moins ont-ils fidèlement rempli leur double mission : la frontière a été vaillamment défendue, fermement maintenue ; les landes et les bois de l'intérieur se sont vus peu à peu, par un travail obstiné et continu, défrichés, cultivés, peuplés, rendus à la vie et à la civilisation autant que les circonstances le permettaient. Étant données les institutions et les mœurs de cette époque, pour mener à bien cette double tâche, l'existence, l'action de fiefs puissants, solidement organisés, était indispensable. Ici donc la constitution territoriale de la féodalité bretonne a été ce qu'elle devait être dans l'intérêt du pays.

Pour Penthièvre, c'est autre chose. Dans l'installation territoriale de la féodalité bretonne, l'immense apanage de la maison de Penthièvre fut une faute, une faute capitale, dont les conséquences n'ont cessé de peser de la façon la plus fâcheuse sur les destinées de la Bretagne, du milieu du XI[e] siècle à la fin du XV[e]. Je parle, bien entendu, non de l'apanage considéré dans son principe, mais de l'étendue, de la force, de l'importance excessive de la principauté constituée au profit de la branche cadette de la maison de Rennes. La puissance de cet apanage eut pour effet de détruire l'unité politique de la Bretagne et d'implanter dans le duché un dualisme, une cause permanente de luttes et de rivalités, qui autrement serait restée éteinte par la réunion des grands comtés à la couronne ducale.

Le premier titulaire de l'apanage, dès 1040, après la mort de son frère aîné (le duc Alain III), enlève son neveu (le duc Conan II) et prétend se faire duc à sa place. Les Bretons sont obligés de lui arracher de force leur souverain. — Au siècle suivant, une branche cadette de cette branche cadette, devenue anglaise par la possession du comté de Richemont, livre la Bretagne à la tyrannie de l'Angleterre [1], afin de déprimer

1. C'est Conan IV, chef de la branche cadette de Penthièvre, duc de Bretagne par sa mère, l'un des princes les plus méprisables de l'histoire, qui livra son duché à discrétion au roi anglais Henri II.

et dépouiller à son aise une troisième branche des Penthièvre, nantie du comté de Tréguer. Jusque vers la fin du XII[e] siècle, cette division entrava désastreusement la défense nationale de la Bretagne. — Aussi au siècle suivant, Pierre de Dreux, esprit très politique quoique trop agité, comprit de suite la nécessité de supprimer cette cause permanente de trouble : à la première occasion il confisqua l'apanage, sauf le Goëllo qui était encore un beau fief[1], et cette confiscation maintenue un siècle durant ne contribua pas peu au calme profond dont la Bretagne jouit pendant cette période.

En 1317, le duc Jean III, prince peu intelligent, préférant ses affections de famille à l'intérêt du pays, rétablit pour son frère favori, Gui de Bretagne, l'apanage de Penthièvre, — et de là sortit peu après cette guerre de Blois et de Montfort, qui mit la Bretagne à deux doigts de sa perte. L'apanage de Penthièvre contribua beaucoup, nous l'avons vu[2], à prolonger pendant près d'un quart de siècle cette guerre désastreuse. Disons mieux, il la prolongea pendant plus d'un siècle, jusqu'à la fin du duché de Bretagne. Car cette guerre ne finit point à Aurai en 1364, ni même

1. Voir ci-dessus, p. 58-59.
2. Ci-lessus, p. 61.

l'année suivante par le traité de Guérande, comme on le dit habituellement. Elle reprit bientôt aussi vive que jamais; elle se continua par la lutte du connétable de Clisson contre le duc de Bretagne Jean IV, puis par celle d'Olivier de Blois contre le duc Jean V (1420), et enfin après les confiscations de l'apanage en 1420 et 1465, par la vente des droits de Penthièvre au roi de France : vente qui donna à Louis XI et à Charles VIII un spécieux prétexte pour colorer leurs entreprises contre le duché de Bretagne, pour attirer, engager dans leur parti les Bretons désireux, par intérêt personnel, de se rallier à la France ; vente qui par là entravant, énervant la résistance nationale, contribua puissamment à la chute définitive de l'indépendance bretonne.

Telles furent les conséquences de l'apanage de Penthièvre dans l'histoire de Bretagne. Mais si l'on voulait attribuer ces conséquences à l'institution féodale elle-même, certainement on aurait tort. La féodalité comme nous la connaissons, celle de France, celle d'Angleterre depuis Guillaume le Conquérant, a pour pierre angulaire le droit d'aînesse. L'aîné est le chef de la famille, il porte les destinées de la race, il doit dominer de haut ses puînés, tout lui doit être sacrifié. Le duc de Bretagne (Geofroi II), qui édicta l'assise célèbre de 1185 prescrivant de réserver à l'aîné l'héritage féodal tout

entier, sans en rien divertir pour les mineurs, ce duc n'était pas Breton, c'était un Anglo-Angevin, et il réagissait là précisément contre les usages de la race bretonne.

Le droit d'aînesse n'était point une institution bretonne; les lois galloises du Xe, du XIe siècle, le repoussent formellement malgré l'autorité de la loi mosaïque. Les Bretons ne pouvaient admettre comme juste l'inégalité de partage entre les fils d'un même père, uniquement fondée sur le hasard de l'antériorité de la naissance. Après l'ère des invasions normandes, en imitant et en important chez eux les institutions de la féodalité française, ils ne purent se dispenser d'adopter en principe le droit d'aînesse; en pratique ils l'atténuèrent beaucoup : l'apanage de Penthièvre en est une preuve — entre beaucoup d'autres[1], — et l'on a bien raison de dire que l'assise du comte Geofroi fut « une réforme d'importation anglaise[2]. » Ce qui le prouve, c'est qu'elle fut loin d'être appliquée aussi complètement et aussi généralement qu'on a coutume de le dire. Au commencement du XIIIe siècle, trente à quarante ans après l'assise et malgré la prescription : *Quod in baroniis*

1. Voir ci-dessus, p. 66-67.

2. M. Planiol, *L'Assise au comte Geffroi*, p. 19; Hévin, *Consultations*, 497.

non fierent divisiones, Henri de Penthièvre, dit d'Avaugour, détacha de son comté de Goëllo une grande seigneurie de vingt-huit paroisses — Quintin — et en investit héréditairement son frère pulné, Geofroi Boterel. Plus tard les Rohan firent de Guémené-Guingan le partage d'un cadet [1]. Il y a bien d'autres faits de ce genre : s'il fallait compter toutes les *juveigneries* créées depuis l'assise, ce serait fort long.

Ce n'est pas seulement sur le droit d'aînesse que la féodalité bretonne se sépara, au moins à l'origine, de la féodalité française et anglo-normande. C'est aussi en ce qui touche la hiérarchie, la composition et les titres des fiefs. En Angleterre particulièrement tout est bien réglé, bien aligné : « Pour faire une baronie en « Angleterre (écrit dom Morice), il falloit treize fiefs « et un tiers de fief de chevalerie. Trois baronies ren- « fermoient quarante fiefs de chevalerie et valoient « deux comtés, chaque comté étant composé de vingt « fiefs de chevalerie. *Il y a bien de l'apparence* que les « ducs de Bretagne avoient suivi la même règle dans « l'érection des premières baronies de leurs états [2]. »

Cette *apparence* prétendue est une pure vision de dom Morice ; nulle part on ne trouve trace de ces

1. Ci-dessus, p. 59 et 127.
2. *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, préface, p. VII-VIII.

13 fiefs 1/3 de chevalerie ni d'aucune autre composition régulière imposée aux baronnies de Bretagne. Dans son *Traité des barons,* dom Lobineau soutient, aux XI[e] et XII[e] siècles, la synonymie, pour la Bretagne, des termes *baronnie* et *fief de chevalerie.* On peut même aller plus loin et dire que dans l'origine, en Bretagne, il n'y avait point de *baronnie,* mais seulement des *barons* du duc, c'est-à-dire des vassaux immédiats du souverain, qui suivaient sa cour et qui garnissaient son tribunal. C'est là ce qu'on trouve dans les actes du XI[e] siècle, rien autre chose. Le titre, *personnel* dans le principe, devint *réel* en se communiquant aux terres possédées par les barons. D'ailleurs, pour la composition de ces terres, nulle règle, nulle prescription ; il y en avait de toute sorte et de toute force, de très petites et de très grandes.

De même pour le titre de *vicomte,* titre modeste que l'on rencontre dans les plus vieilles chartes bretonnes, mais dont la valeur, pour la Bretagne, est loin d'être fixée. Du vicomte le titre passe à sa terre. Quant à l'importance, l'étendue et la composition, les *vicomtés* bretonnes ne variaient pas moins que les baronnies. Telle vicomté tenait tout entière dans une paroisse[1];

1. Par exemple, le Migron en Frossai, dont le seigneur est qualifié vicomte dans le *Cartulaire de Redon,* p. 270.

telle autre, comme la vicomté de Rohan, la plus illustre de toutes, en contenait plus de quatre-vingts.

Des baronnies, des vicomtés et aussi des terres appelées châtellenies, en Bretagne, avant le XIVe siècle, on ne peut guère assurer qu'une chose : c'est qu'elles devaient toutes avoir le droit de juridiction.

Au commencement du XVe siècle, on voit peu à peu se former la légende des *neuf anciennes baronnies de Bretagne*, qui fait son entrée officielle dans les institutions aux États de Bretagne de 1451 et de 1455. C'est là un indice frappant de l'invasion des idées et des influences françaises en Bretagne : cela annonce l'absorption prochaine de la vieille principauté celtique dans la grande monarchie capétienne.

Aux siècles suivants, quand cette union est faite, c'est une véritable inondation de titres français en Bretagne : vicomtés, comtés et marquisats — sans parler des duchés — poussent comme des champignons. Au besoin on les élève sur couche, on les fabrique de toutes pièces, en agglutinant une dizaine de méchants petits fiefs qu'on décore d'un nom brillant, auquel souvent aucun d'eux n'a droit. Cela ressemble assez à une mascarade.

A travers ces débauches de vanité, le vieil esprit breton — avec son indépendance, son mépris des

conventions et des oripeaux, — se retrouve. Dans l'assemblée des États de la province, jusqu'à la Révolution, tous les gentilshommes étaient égaux ; les titres, quels qu'ils fussent, ne comptaient pas, n'étaient même pas inscrits au registre ; il n'y avait d'exception et de distinction que pour les neuf *anciens barons :* si ces derniers sortaient d'une légende, du moins était-ce une légende bretonne. Entre tous les autres régnait une égalité parfaite, — comme elle existait d'ailleurs au temps des ducs. Ce n'était pas là une hiérarchie aristocratique, mais plutôt — on a dit le mot — une démocratie féodale.

Ces franches et libres allures, cette répugnance aux titres, aux hiérarchies artificielles, au droit d'aînesse, cet esprit prononcé d'indépendance, tout cela — à travers les formes générales de la féodalité qui viennent d'ailleurs, — n'est-ce pas, dans la féodalité bretonne, la trace encore apparente de la vieille racine celtique?

NOTES ADDITIONNELLES

A

Observation nécessaire.

En ce qui touche le nombre des paroisses que nous assignons à diverses seigneuries, dans notre *Commentaire de la Carte féodale de Bretagne,* afin d'indiquer par là l'importance respective de ces seigneuries, il va de soi que nous entendons donner ces nombres avec une approximation très voisine de l'exactitude, mais non pas avec une précision mathématique, très difficile à atteindre en cette matière, 1° à cause des changements survenus en divers temps dans la composition de beaucoup de fiefs, — et 2° parce que, beaucoup de paroisses se trouvant divisées entre plusieurs seigneuries, il faudrait, pour atteindre cette précision, entrer dans de minutieux détails, dont le développement est incompatible avec le cadre de cet *Essai.* — Il est entendu aussi que nous comprenons sous le nom générique de paroisse, dans les nombres que nous donnons, les paroisses succursales, ordinairement appelées en Bretagne *trèves,* et parfois mais plus rarement, *fillettes.*

Nous rappelons enfin que, dans ce volume, partout où le nom d'une seigneurie particulière n'est pas suivi de celui de la paroisse dans laquelle se trouve cette seigneurie ou son chef-lieu, c'est que le nom de cette seigneurie est justement celui de la paroisse.

B

Les régaires ou seigneuries temporelles des évêques de Bretagne
(p. 10, etc.).

Les fiefs attachés aux neuf évêchés de Bretagne étaient tous assez considérables comme revenus ; mais tous ne l'étaient pas

autant au point de vue féodal. Six des évêques sur neuf avaient la seigneurie universelle de leur ville épiscopale : c'étaient les évêques de Dol, de Léon, de Saint-Brieuc, de Saint-Malo, de Tréguer et de Quimper. Dans cette dernière ville, le duc de Bretagne avait un quartier assez peuplé appelé *Terre au Duc*, mais c'était un faubourg, toute la ville close était à l'évêque.

A Rennes, l'évêque n'avait dans la ville close que son manoir et quelques maisons, mais il possédait un long faubourg, dit encore aujourd'hui le Bourg-l'Évêque. Autour de la ville il avait des fiefs plus ou moins importants éparpillés dans une dizaine de paroisses, particulièrement dans celles de Bruz et de Saint-Jacques de la Lande (voir ci-dessus, p. 93). — L'évêque possédait aussi un manoir et un petit domaine à Rannée, près de la Guerche.

A Nantes, le régaire comprenait une petite partie de la ville close autour de la cathédrale, en dehors des murs le fief de la Fosse en la paroisse Saint-Nicolas, et une grande partie des paroisses de Saint-Similien et de Saint-Clément. Hors Nantes, nous avons indiqué ci-dessus, p. 97, et sur notre carte, l'importance considérable du régaire qui s'étendait dans une vingtaine de paroisses. L'évêque avait à la porte de Nantes, en la paroisse de Sainte-Luce, un joli château de plaisance appelé Chassai, anciennement *Chessail*. — Enfin il possédait, dans la ville et dans la banlieue de Guérande, un fief important connu, sous le nom de *régaire de Guérande*. Quant au régaire de Saint-Géréon (ci-dessus, p. 97), c'était, paraît-il, une acquisition qui ne datait que du XVIe siècle.

Aux p. 89, 111, 135, 147, 155 et 160-161 ci-dessus, on trouvera des notions suffisantes pour permettre d'apprécier l'importance et la composition des régaires de *Dol*, de *Vannes*, de *Quimper*, de *Léon*, de *Saint-Brieuc* et de *Tréguer*. — Ajoutons seulement ceci : outre son membre principal dont nous avons parlé, le régaire de *Saint-Brieuc* en avait deux autres beaucoup moins importants, dont le centre était, pour l'un, à Hénanbihen, et pour l'autre, à Bréhant-Moncontour. — De même, en dehors des onze paroisses de son fief entourant sa ville épiscopale, l'évêque de *Tréguer* avait des pièces peu considérables éparpillées en 7 ou 8 autres paroisses, notamment en Plougrescant, en Plouléch, où il possédait les ruines romaines du Yaudet, etc.

Enfin, l'évêque de *Saint-Malo*, outre son fief de *Saint-Malo de Beignon*, dont nous avons parlé (ci-dessus, p. 121), était seigneur

proche de toute sa ville épiscopale ; mais il partageait cette seigneurie avec son chapitre : cette *seigneurie commune*, comme on l'appelait, était une libéralité faite par l'évêque aux chanoines dans le commencement du XIII[e] siècle (en 1219). — L'évêque possédait d'ailleurs quelques fiefs ou cours de rentes féodales dans cinq ou six paroisses voisines de Saint-Malo, entre autres, en Saint-Servan, en Paramé (où il avait sous sa mouvance deux terres à moyenne justice, le *Vau-Salmon* et *Saint-Domin*), en Saint-Jouan des Guérets, etc. — Dans son fief de Saint-Malo de Beignon il avait aussi des mouvances nobles, entre autres, en Mernel, quatre terres à juridiction : *la Guinebergère* qui avait haute-justice, *la Châtaigneraie* dont le seigneur était prévôt féodé de l'évêque, et deux moyennes-justices.

C

Additions à quelques articles de la baillie de Rennes.

— Page 87. — « Baronnie de *la Guerche* (8 paroisses) » — s'étendait principalement dans les paroisses de Rannée (comprenant toute la ville de la Guerche), Chelun, Forges, Drouges, Moussé et Availles. Principales mouvances à haute-justice : *Chelun* et *le Boisdulier*, en Chelun ; — *Availles* et *Fourneaux*, en Availles ; — *la Rembaudière*, en Rannée ; — *la Bigotière*, en Retiers, etc.

— P. 91. — « *Hédé* (11 paroisses). » — Principales mouvances : seigneurie de *Bazouge* sous Hédé ; — *la Chatière* et *la Bretesche*, en Saint-Symphorien ; — *Langon*, érigée en châtellenie en 1674 ; — *la Vinouyère*, en Vignoc ; — *Couesbouc*, en Saint-Gondran ; — *Beauvais*, en Gevezé, érigé en comté en 1680, etc.

— P. 91. — « *Aubigné* (10 paroisses). » — L'ancienne forêt de *Borgoth* ou Bourgouet, en Dingé, faisait partie du domaine de cette châtellenie. Juveigneries : la seigneurie de *Boullet* en Feins, et celle de la *Ville-Geffroi* en Saint-Médard-sur-Ille. Autres mouvances : *Andouillé* et la *Magnane*, en Andouillé, — *Saint-Aubin*, en Saint-Aubin-d'Aubigné, — *le Verger*, en Saint-Germain sur Ille, etc.

— P. 92. — « Châtellenie de *Poligné* (7 paroisses) ». — Le membre principal de cette seigneurie, en Poligné, relevait de l'évêque de Rennes ; le reste, du duc de Bretagne (et plus tard, du roi).

Les mouvances nobles étaient nombreuses, mais deux seulement dignes d'être notées : le fief *des Monts*, en le Sel, — ***le Plessis de la Couyère***, en la Couyère.

— P. 92. — « Châtellenie de *Bain*. » — S'étendait dans 4 ou 5 paroisses. Le château primitif de la seigneurie était probablement dans le bois de Cogueneuc (en Bain), où on voit encore des restes de son enceinte. Principales mouvances : ***la Marzelière***, en Bain, réunie en 1618 à la seigneurie de Bain, — ***le Vautenet*** et ***Beuvres***, en Messac, — ***le Plessis-Bardoul***, en Pléchâtel, — ***Poméniac***, en Bain, etc.

— P. 92. — « Baronnie de *Lohéac* (10 paroisses). » — Curieuses mottes féodales près du bourg de Lohéac, marquant le chef-lieu primitif de la seigneurie. Principales mouvances : ***Guignen***, érigé en vicomté en 1525 ; — seigneurie de *la Mollière*, en Saint-Senou, — ***la Chalousaie*** et *les Provôtières*, en Bourg-des-Comptes, — ***la Motte***, en Baulon, etc.

D

Carnoët (p. 132).

Dans la charte de fondation de l'abbaye de Saint-Maurice de Carnoët, qui est de l'an 1170 environ, la châtellenie ducale de Carnoët est désignée sous le nom de ***Septem Ploë Carnoët*** (Dom Morice, *Preuves*, I, 664), c'est-à-dire les « Sept paroisses de Carnoët »; en breton on devait dire : *Seizploë Carnoët*. Ces sept paroisses sont : Bannalec, Bey, Clohars-Carnoët, Lothéa, Moëlan, Riec, le Trévou.

E

Penthièvre et Lamballe.

Dans notre Carte féodale, nous avons donné plus spécialement le nom de Penthièvre à la châtellenie de Lamballe, parce que quelques auteurs pensent que dans l'origine la dénomination de Penthièvre ne s'appliquait qu'à ce territoire. Nous regardons toutefois comme beaucoup plus probable, pour ne pas dire certain, que dès 1035, lors de la constitution de l'apanage de Penthièvre, et

même auparavant, le nom de Penthièvre s'appliquait à tout le territoire qui forma alors le comté de Penthièvre et qui, comme nous l'avons dit, embrassait les quatre châtellenies de Lamballe, de Jugon, de Moncontour et de Cesson (ou Turnegouët). Sans cela, comment les chroniques de l'abbaye de Saint-Jagu citées par Le Baud (ci-dessus, p. 52, note 2), auraient-elles pu dire que « Saint-Brieuc *estoit la cité et le siège principal de Penthièvre ?* »

F

Baronnies érigées par les ducs de Bretagne.

Sous l'influence de « la *chimère* des neuf anciennes baronnies de Bretagne » — comme s'exprime dom Lobineau dans son *Traité des barons* (voir ci-dessus p. 69), et pour maintenir au complet ce nombre de neuf, les ducs de Bretagne Pierre II et François II ont créé ou rétabli soi-disant sept « anciennes baronnies. »

Par lettres des 19, 22 et 23 mai 1451, Pierre II érigea en baronnies les seigneuries de *Derval,* — de *Malestroit* — et de *Quintin* (D. Morice, *Preuves,* II, col. 1560, 1561, 1562).

Par lettres de décembre 1463, François II rétablit l'ancienne baronnie de *Lanvaux* (ci-dessus p. 114; D. Morice, *Preuves,* III, 480) et, par autres lettres du 24 décembre 1480, celle d'*Avaugour-Goëllo* (Id. *Ibid.* 368).

En 1487, le même duc érigea en baronnies, par lettres du 6 septembre, la vicomté de *Coëtmen* et la seigneurie de *la Hunaudaie* (Id. *Ibib.* 551 et 553),

Ce sont là, croyons-nous, les seules érections de terres titrées faites par les ducs de Bretagne, car la dignité de *banneret* était plus personnelle que réelle.

TABLE DES CHAPITRES

TABLE DES PRINCIPALES SEIGNEURIES DE BRETAGNE

DÉCRITES OU MENTIONNÉES DANS CET ESSAI

COMTÉ DE RENNES

A. Baillie de Rennes.

B. Baillie de Ploërmel.

COMTÉ ET BAILLIE DE NANTES

COMTÉ ET BAILLIE DE BROERECH

COMTÉ ET BAILLIE DE CORNOUAILLE

COMTÉ ET BAILLIE DE LÉON

COMTÉ ET BAILLIE DE TRÉGUER

COMTÉ ET BAILLIE DE PENTHIÈVRE

RENNES, ALPH. LE ROY, IMPRIMEUR BREVETÉ.


WIDENER
JAN 2001
CANCELLED
WIDENER
SEP 10 2001
BOOK DUE

